

Assurons  
un monde  
plus ouvert



**2022**

## **Rapport SFCR**

Rapport sur la solvabilité  
et la situation financière

**CNP Assurances,  
vision Solo**





## Avant-propos

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 et 256 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement le 17 janvier 2015.

Le rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 du règlement délégué. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du règlement.

Ce rapport présente CNP Assurances dans une vision solo, c'est-à-dire en consolidant uniquement l'activité de CNP Assurances SA sans consolider l'activité de ses principales filiales en France et hors de France. Ces filiales sont considérées dans ce rapport comme des participations stratégiques, sans analyser leurs propres engagements d'assurances ni leurs propres portefeuilles d'investissement. Dans la suite du document et sauf mention contraire, « CNP Assurances » désigne l'entité juridique CNP Assurances SA.

Il concerne la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de *reportings* quantitatifs.

Le rapport, relatif à l'exercice 2022, a été approuvé par le conseil d'administration de CNP Assurances lors de la séance du 6 avril 2023.

Il est par ailleurs communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport.

# Sommaire

<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>5</b>
<b>A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b> .....	<b>10</b>
A1 Activité.....	11
A2 Résultats de souscription.....	20
A3 Résultats des investissements.....	22
A4 Autres produits et charges.....	27
<b>B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>28</b>
B1 Informations sur le système de gouvernance.....	30
B2 Exigence de compétence et d'honorabilité.....	41
B3 Système de gestion des risques.....	44
B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).....	49
B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité.....	52
B6 Fonction d'audit interne.....	58
B7 Fonction actuarielle.....	60
B8 Sous-traitance.....	63
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>66</b>
C1 Risque de souscription.....	68
C2 Risque de marché.....	75
C3 Risque de crédit.....	81
C4 Risque de liquidité.....	85
C5 Risque opérationnel.....	87
C6 Autres risques importants.....	95
C7 Autres informations.....	105
<b>D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b> .....	<b>106</b>
D1 Actifs.....	107
D2 Provisions techniques.....	113
D3 Autres passifs.....	119
D4 Méthode de valorisation alternative.....	123
<b>E. GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>124</b>
E1 Fonds propres.....	125
E2 Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR).....	130
E3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.....	133
E4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	134
E5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	135
<b>F. ANNEXE : QRT (ÉTATS DE REPORTING QUANTITATIF) PUBLICS</b> .....	<b>136</b>
S.02.01.02 - Bilan.....	138
S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	141

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT .....	143
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie.....	146
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie.....	147
S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires .....	149
S.23.01.01 - Fonds propres .....	150
S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard) .....	152
S.28.02.01 - Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie).....	153
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>155</b>

---

# Synthèse

---

Assureur et investisseur de long terme responsable, CNP Assurances accompagne et protège les individus, quels que soient leurs parcours de vie. Ses solutions permettent de faire face aux aléas ou de financer des projets. Prévoyance, assurance emprunteur, dépendance et santé mais aussi épargne avec l'assurance vie ou la retraite supplémentaire, autant de champs d'expertise du Groupe dans l'assurance de personnes. CNP Assurances est l'un des leaders sur ce segment qui représente 73,5 %\* du marché de l'assurance en France.

Sur l'activité IARD (incendie, accidents et risques divers), CNP Assurances est également présente, notamment au Brésil et à Chypre. Le rapprochement avec La Banque Postale et la création à venir d'une holding CNP Assurances permettra l'élargissement des activités à la protection des biens en France.

CNP Assurances gère les risques des assurés en les mutualisant et sécurise l'argent de leurs primes dans le temps. L'horizon de ses placements en témoigne : dettes d'État longues, infrastructures d'envergure nationale (réseau de transport d'électricité, réseau de fibre, réseau de distribution d'eau), actions et obligations dans des entreprises diversifiées géographiquement et sectoriellement. Animée par sa vocation citoyenne, CNP Assurances sélectionne et gère ses actifs selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette stratégie est dictée par sa volonté d'augmenter l'impact positif de ses investissements sur la société et sur la planète et d'en réduire les impacts négatifs. Cela la conduit à exclure des entreprises impliquées dans le charbon, le pétrole, le gaz, le tabac et les armes, et à veiller au respect des droits de l'homme et de la parité femmes-hommes dans les entreprises dont elle est actionnaire.

CNP Assurances est le premier assureur emprunteur<sup>1</sup>, le deuxième assureur vie en France<sup>2</sup>, et le troisième assureur au Brésil<sup>3</sup>.

## Chiffres clés

	2022	2021	Variation
Chiffre d'affaires IFRS	18,6 Md€	20,2 Md€	- 7,9 %
Produit net d'assurance <sup>4</sup>	2,1 Md€	2,0 Md€	+ 4,1 %
Résultat net part du Groupe <sup>5</sup>	1 939 M€	1 552 M€	+ 25 %
Produits et charges générés par les investissements <sup>6</sup>	5,1 Md€	5,5 Md€	- 7,3 %
Provisions techniques brutes de cession de réassurance <sup>7</sup>	261,4 Md€	333,0 Md€	- 21,5 %
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	36,9 Md€	40,0 Md€	- 7,8 %
SCR	13,9 Md€	17,0 Md€	- 18,2 %
Taux de couverture du SCR	266 %	236 %	+ 30 pts
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	33,3 Md€	35,4 Md€	- 5,9 %
MCR	6,2 Md€	7,6 Md€	- 18,4 %
Taux de couverture du MCR	532 %	463 %	+ 69 pts

## Activité et résultats

Stéphane Dedeyan, directeur général, a déclaré : CNP Assurances a enregistré une forte progression de son résultat sous l'impulsion de sa stratégie de développement à l'international et de son adaptation remarquable au contexte de

<sup>1</sup> Positionnement par acteur sur la base des cotisations encaissées (brutes de réassurance) en France, Argus de l'assurance « Classement de l'assurance emprunteur 2022 : les bancassureurs (chiffres 2021, en M€) », septembre 2022

<sup>2</sup> Source : « L'assurance française – données clés 2021 », FFA, juin 2022

<sup>3</sup> Source : SUSEP (autorité de contrôle brésilienne du marché de l'assurance), statistiques à fin 2022

<sup>4</sup> Sur la base des comptes consolidés IFRS

<sup>5</sup> Sur la base des comptes consolidés IFRS

<sup>6</sup> Source : Document d'Enregistrement Universel, Annexe 6.1 des « Comptes Sociaux »

<sup>7</sup> Sur la base de la valorisation Solvabilité 2

taux. Acteur pour une société inclusive et durable, le Groupe a pour ambition d'être l'assureur le plus utile pour ses parties prenantes. Le Groupe est fier de démontrer une fois encore sa solvabilité et sa solidité financière, conditions indispensables à la tenue de ses engagements environnementaux et sociétaux. ».

Au niveau de la structure du Groupe, cette année est également marquée par l'évolution de l'actionnariat de CNP Assurances : déjà actionnaire majoritaire à 78,9 % du capital social en 2021, La Banque Postale est devenue l'actionnaire unique de CNP Assurances en juin 2022 et à l'issue d'une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires. Ainsi, la répartition du capital de CNP Assurances au 31 décembre 2022 se présente comme suit :

- La Banque Postale : 99,95 % ;
- CNP Assurances (actions détenues en propre) : 0,05 %.

Dans le cadre de la constitution du pôle financier public aux côtés de la Caisse des Dépôts et du groupe La Poste, La Banque Postale est devenue l'unique actionnaire de CNP Assurances en 2022. L'appartenance au pôle financier public conforte la vocation citoyenne de CNP Assurances et son engagement à agir pour une société inclusive et durable, en repoussant les limites de l'assurabilité.

L'intégration prochaine de l'ensemble des activités d'assurance de La Banque Postale au sein d'une holding CNP Assurances permettra au groupe ainsi constitué de devenir un assureur complet en France et le vecteur de l'intégralité de l'offre assurancière pour le groupe La Banque Postale.

CNP Assurances a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie avec, notamment :

- Le renforcement de ses fondamentaux en poursuivant le programme de transformation des encours ; en optimisant son allocation stratégique avec une augmentation sensible du taux actuariel moyen à l'achat pour plus de 30 Md€ investis ; en gelant les tarifs et en supprimant les surprimes en assurance emprunteur ; et finalisant la création du FRPS CNP Retraite (25 Md€ d'encours basculés) ;
- Le développement des leviers de croissance et de diversification : en poursuivant l'extension du modèle ouvert à l'international notamment par le biais des acquisitions faites en Italie et au Brésil ; en continuant à développer le partenariat avec la Banque Postale et en dynamisant le haut de gamme ;
- La transformation du modèle de CNP Assurances en lien avec sa raison d'être (évolution de la publication extra-financière et d'indicateurs par partie prenante), et son ambition de modèle à haute valeur ajoutée, en poursuivant la démarche transformante et responsabilisante d'amélioration du travail, en transférant son siège social avec de meilleurs standards de collaboration et en entamant un plan de transformation du système d'information.

## **Système de gouvernance**

Les instances de gouvernance de CNP Assurances sont formées du conseil d'administration qui détermine les orientations de la société et veille à sa mise en œuvre, de la direction générale et du comité exécutif qui associe le directeur général, le directeur général adjoint et dix hauts cadres dirigeants.

Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés au directeur général.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses réseaux partenaires et considère que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires.

Changements importants du système de gouvernance survenus durant l'année 2022 :

- Dans le cadre du rapprochement de CNP Assurances et La Banque Postale :
  - intégration le 27 octobre 2022 de Stéphane Dedeyan au directoire de La Banque Postale, en vue du rattachement des activités assurancielles du Groupe à la holding CNP Assurances Holding qui sera créée au printemps 2023,
- Dans le cadre du développement multi partenarial et international :
  - nomination de trois nouvelles directrices au comité exécutif de CNP Assurances : Sonia Barrière, directrice de la transformation stratégique, Marie-Aude Thépaut directrice de la *business unit* Europe hors France, et Agathe Sanson, directrice du Dialogue Parties prenantes, de la communication et du mécénat,
  - Thomas Béhar, directeur financier groupe et membre du comité exécutif, a succédé à Xavier Larnaudie-Eiffel à la fonction de directeur général adjoint de CNP Assurances,
  - nomination de Asma Baccar, présidente de CNP Seguros Holding Brasil, en qualité de directrice de la *business unit* Amérique Latine et membre du comité exécutif, en remplacement de Laurent Jumelle ;
- Au niveau du conseil d'administration, Laurent Mignon a été remplacé par Nicolas Namias suite à son départ du Groupe BPCE en décembre 2022.

## Profil de risques

Le profil de risques de CNP Assurances se caractérise par la prédominance des risques de marché, l'exigence de solvabilité du fait des risques de marché représente plus de la moitié du total du capital requis. CNP Assurances bénéficie néanmoins d'une diversification relativement importante entre ses risques (bénéfice de diversification estimé à 24 %).

Le Groupe est particulièrement sensible aux risques liés aux évolutions des taux d'intérêt, ainsi qu'à la valeur des actions sur les marchés boursiers. Dans ce contexte, CNP Assurances a mis en œuvre depuis plusieurs années un programme de couverture, visant en outre, à limiter l'impact de la baisse des actions. En 2022, les variations de marché ont plutôt été favorables, contribuant au taux de couverture à hauteur de 8 points contre 17 l'an passé.

Enfin, le conflit russo-ukrainien survenu en février 2022 est la cause d'une grande instabilité internationale aux conséquences encore inconnues. Le point est abordé dans la section « C7. Autres informations » du présent rapport Cette section aborde les impacts potentiels sur les facteurs de risque du groupe CNP Assurances. L'ORSA du Groupe n'a pas été remis en cause.

## Valorisation des actifs et des passifs

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel de CNP Assurances est encadrée par une politique de valorisation et une politique de provisionnement validées par le conseil d'administration. Les principales méthodes et hypothèses retenues sont présentées dans la section D.

À l'actif, cette valorisation s'appuie dès que cela est pertinent sur la valorisation réalisée dans le cadre de la constitution du bilan IFRS, bilan qui fait l'objet d'un audit annuel par les commissaires aux comptes du groupe CNP Assurances.

Les provisions techniques Solvabilité 2 de CNP Assurances, brutes de cession en réassurance, s'élèvent à 261,4 Md€ au 31 décembre 2022.



## Taux de couverture du capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR) et du minimum de capital requis (*Minimum Capital Requirement* ou MCR)<sup>8</sup>

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Assurances. Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification stratégique ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital à 5 ans communiqué au conseil d'administration.

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 36,9 Md€ au 31 décembre 2022. Ils sont constitués à hauteur de 29,4 Md€ de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreints et de 7,5 Md€ de passifs subordonnés (dont une partie bénéficie de la clause de maintien des droits acquis ou *grandfathering*).

Le montant total de 29,4 Md€ de fonds propres de base comprend en particulier l'intégration de la provision pour participation aux bénéfices (PPB), conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019. Au 31 décembre 2022, le calcul du montant de PPB éligible à la couverture du SCR a été réalisé selon la méthode de valorisation économique proposée par l'ACPR.

Le capital de solvabilité requis de CNP Assurances est calculé par application de la formule standard Solvabilité 2. Il est d'un montant de 13,9 Md€ au 31 décembre 2022.

Le taux de couverture du SCR de CNP Assurances est de 266 % à fin 2022 (+ 30 pts par rapport à 2021). Le calcul du taux de couverture du SCR prend en compte la correction pour volatilité prévue à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2 et qui a un impact de + 10 points au 31 décembre 2021 (contre un impact de + 4 points en 2021).

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 33,3 Md€ au 31 décembre 2022. Ils sont constitués à hauteur de 29,4 Md€ également de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreints et de 3,8 Md€ de passifs subordonnés.

Le minimum de capital requis de CNP Assurances est de 6,2 Md€ au 31 décembre 2022.

Le taux de couverture du MCR de CNP Assurances s'établit ainsi à 532 % au 31 décembre 2022. Il est en hausse de 69 points par rapport à l'exercice précédent.

---

<sup>8</sup> Les montants indiqués sont arrondis au milliard près



**A**

**Activité  
et résultats**

# A1 Activité

## 1. Renseignement de caractère général

### Dénomination, siège social, n° RCS et code APE

CNP Assurances  
4, promenade Cœur de Ville  
92130 Issy-les-Moulineaux  
341 737 062 RCS Paris – APE : 6511 Z

### Forme juridique

La société anonyme CNP Assurances, de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

### Législation

CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. La Société, émetteur de dettes subordonnées cotées sur Euronext Paris, est également soumise à la supervision de l'Autorité des marchés financiers.

## 2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
KPMG S.A. Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense cedex représenté par Pierre Planchon* et Anthony Baillet**	Exercice 2022	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027
Mazars 61 rue Henri-Regnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par Jean-Claude Pauly***	Exercice 1998	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

\* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

\*\* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

\*\*\* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

### 3. Actionnariat

Au 31 décembre 2022

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre total de droits de vote théoriques (brut) : 1 118 107 817

Nombre total de droits de vote exerçables en assemblée générale (net) : 1 117 733 743

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote exerçable en assemblée générale
La Banque Postale (France)	686 244 403	99,95 %	100,00 %
CNP Assurances (actions détenues en propre)*	374 074	0,05 %	
<b>TOTAL TITRES CNP ASSURANCES</b>	<b>686 618 477</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

Depuis l'introduction en Bourse des actions de CNP Assurances, en octobre 1998, les principaux actionnaires historiques étaient : la Caisse des Dépôts, La Banque Postale et BPCE (dont les participations étaient portées par une Société holding, Sopassure) et l'État. Ces actionnaires étaient liés par un pacte d'actionnaires.

Dans le cadre de la constitution d'un grand pôle financier public annoncé par les actionnaires publics de CNP Assurances le 30 août 2018, des échanges et transferts de titres ont été réalisés entre l'État français, la Caisse des Dépôts, La Poste et La Banque Postale le 4 mars 2020.

Le 14 décembre 2021, l'AMF a publié la déclaration de La Banque Postale informant le marché que par suite de la fusion-absorption par La Banque Postale, de la société SF2<sup>9</sup>, elle détenait les 138 336 421 actions CNP Assurances précédemment détenues par SF2 (2021DD812254), opération au terme de laquelle les 20,15 % du capital et 32,38 % de droits de vote de SF2 ont été transférés à La Banque Postale et aboutissant à ce que La Banque Postale détienne directement 62,84 % du capital et 68,50 % de droits de vote.

Les 20 et 21 décembre 2021, l'AMF a publié la déclaration de cession par BPCE des 110 590 585 actions qu'elle détenait (2021DD813085) et la déclaration de La Banque Postale portant sur l'acquisition desdites actions (2021DD812892), opération au terme de laquelle les actions représentant 16,11 % du capital et 13,62 % de droits de vote de BPCE ont été transférés à La Banque Postale et aboutissant à ce que La Banque Postale détienne directement 78,95 % du capital et 82,12 % de droits de vote.

Le 16 mars 2022, La Banque Postale a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société CNP Assurances (222C0622). L'offre publique d'achat simplifiée a été ouverte du 2 au 31 mai 2022 inclus (222C0962) et à la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, La Banque Postale détenait 97,67 % du capital et 98,49 % des droits de vote de cette société (222C1368). Un processus de retrait obligatoire est intervenu le 20 juin 2022 (222C1398).

À l'issue de ces opérations, la répartition du capital de CNP Assurances se présente comme suit au 31 décembre 2022 :

- La Banque Postale : 99,95 % ;
- CNP Assurances (actions détenues en propre) : 0,05 %.

Au 31 décembre 2022, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de CNP Assurances visé à l'article L. 233-11 du code de commerce.

<sup>9</sup> Filiale holding qui avait pour activité la détention des titres de participation du groupe La Banque Postale. En 2021 SF2 a été fusionnée avec La Banque Postale SA.

Dans le cadre de la constitution du pôle financier public aux côtés de la Caisse des Dépôts et du groupe La Poste, La Banque Postale est devenue l'unique actionnaire de CNP Assurances en 2022. L'appartenance au pôle financier public conforte la vocation citoyenne de CNP Assurances et son engagement à agir pour une société inclusive et durable, en repoussant les limites de l'assurabilité.

L'intégration prochaine de l'ensemble des activités d'assurance de La Banque Postale au sein d'une holding CNP Assurances permettra au groupe ainsi constitué de devenir un assureur complet en France et le vecteur de l'intégralité de l'offre assurancielle pour le groupe La Banque Postale.

## 4. Liste des filiales et entreprises liées significatives

En Solvabilité 2, le Groupe prudentiel selon les différents critères présentées dans l'Article 335 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Les sociétés prises en compte dans la consolidation du groupe prudentiel CNP Assurances au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

Entité	Pays	% de contrôle	% d'intérêts
CNP ASSURANCES	France	100,00 %	100,00 %
CNP Caution	France	100,00 %	100,00 %
Arial CNP Assurances	France	40,00 %	40,00 %
MFPrévoyance S.A.	France	100,00 %	100,00 %
CNP Retraite (entrée périmètre)	France	100,00 %	100,00 %
Assurance	France	100,00 %	100,00 %
Filassistance International	France	100,00 %	100,00 %
CNP Assurances Compañía de Seguros	Argentine	76,47 %	76,47 %
CNP Assurances Latam Holding Ltda	Brésil	100,00 %	100,00 %
CNP Seguros Holding Brasil S.A.	Brésil	51,75 %	51,75 %
CNP Participações Securitárias Brasil Ltda	Brésil	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguradora S.A.	Brésil	100,00 %	51,75 %
CNP Capitalização S.A.	Brésil	51,00 %	26,39 %
CNP Consórcio S.A. Administradora de Consórcios (ex Caixa Consórcios S.A. Administradora de Consórcios)	Brésil	100,00 %	100,00 %
Youse Tecnologia e Assistência EM Seguros Ltda (ex Caixa Seguros Assessoria e Consultoria Ltda)	Brésil	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguradora Especializada Em Saúde S.A.	Brésil	100,00 %	51,75 %
Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	Brésil	100,00 %	51,75 %
Wiz Soluções e Corretagem de Seguros S.A.	Brésil	25,00 %	12,94 %
Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda	Brésil	100,00 %	100,00 %
CNP Seguros Participações em Saúde Ltda (ex Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda)	Brésil	51,75 %	51,75 %
CNP UniCredit Vita	Italie	51,00 %	51,00 %
CNP Vita Assicurazione	Italie	100,00 %	100,00 %
CNP Vita Assicura	Italie	100,00 %	100,00 %

Entité	Pays	% de contrôle	% d'intérêts
Montparvie V	France	100,00 %	100,00 %
CNP Cyprus Insurance Holdings	Chypre	100,00 %	100,00 %
CNP Zois	Grèce	100,00 %	100,00 %
CNP Cyprialife	Chypre	100,00 %	100,00 %
CNP Asfalistiki	Chypre	100,00 %	100,00 %
CNP Luxembourg	Luxembourg	100,00 %	100,00 %
CNP Santander Insurance Life Ltd	Irlande	51,00 %	51,00 %
CNP Santander Insurance Europe Ltd	Irlande	51,00 %	51,00 %
CNP Europe Life	Irlande	100,00 %	100,00 %
Sogestop K	France	100,00 %	100,00 %
Holding XS 1 S.A.	Brésil	51,00 %	40,00 %
XS5 Administradora de consorcios S.A.	Brésil	50,01 %	25,00 %
XS2 Vida e Previdência S.A.	Brésil	100,00 %	40,00 %
Caixa Vida e Previdência	Brésil	100,00 %	40,00 %
CNP Assurances Participações Ltda	Brésil	100,00 %	100,00 %

**Note :** dans la suite du document, « CNP Santander » désigne les deux entités d'assurance CNP Santander Irlande et CNP Santander Life et « CNP CIH » ou « CNP Cyprus Insurance Holding » désigne l'ensemble des entités d'assurances de la holding chypriote.

En complément, la liste des entreprises liées de CNP Assurances sont publiées dans le Document d'Enregistrement Universel, partie 5.4.1 des Comptes annuels.

La liste des succursales de CNP Assurances s'établit comme suit au 31 décembre 2022 :

Entité	Succursale	Pays	Ville
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Danemark	Danemark	Copenhague
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Italie	Italie	Milan
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Espagne	Espagne	Madrid
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Nouvelle Calédonie	Nouvelle Calédonie	Nouméa
CNP Assurances	CNP Assurances succursale Polynésie	Polynésie	Papeete
CNP Caution	CNP Caution Italie	Italie	Milan
CNP Caution	CNP Caution Espagne	Espagne	Madrid
CNP Santander Insurance Life	Santander Insurance Life Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Santander Insurance Europe	Santander Insurance Europe Ltd Italy branch	Italie	Turin
CNP Asfalistiki	CNP Asfalistiki Greece branch	Grèce	Athènes

## 5. Faits marquants de l'exercice 2022

### 5.1 Environnement économique et financier

#### Une nouvelle donne économique

L'année 2022 marque un tournant dans le cycle économique et financier en vigueur depuis la crise financière de 2008. Après l'apparition en 2021 de tensions sur les prix des biens et des approvisionnements, l'inflation a fortement accéléré pour atteindre des niveaux inédits depuis plus de 40 ans : au-dessus de 10 % en Europe et de 9 % aux États-Unis. Cette flambée des prix s'est progressivement étendue à l'ensemble des activités et notamment aux services avec la réouverture complète des économies post-confinements. Elle a été amplifiée par la guerre en Ukraine dès le mois de février, et a entraîné une envolée des cours des matières premières énergétiques et alimentaires. Ce renchérissement des prix a impacté le pouvoir d'achat des ménages et les charges des entreprises conduisant à un tassement de la croissance réelle aux États-Unis (négative au 1er semestre) et en Chine en lien avec la résurgence du Covid-19. La mobilisation des réserves d'épargne accumulées par les ménages pendant le Covid-19 et le dynamisme des marchés de l'emploi (taux de chômage au plus bas en Europe à 6,5 % et aux États-Unis à 3,5 %) ont permis le maintien d'une solide demande et aux entreprises d'ajuster leurs tarifs.

#### Une volte-face monétaire des banques centrales

Cet emballement des prix et les tensions salariales naissantes ont incité les banques centrales des pays développés à suivre la stratégie de resserrement monétaire initiée en 2021 par leurs homologues émergentes. Après des années de relâchement monétaire, marquées par des taux négatifs et une expansion sans précédent de leurs bilans, la FED et la BCE ont enclenché un relèvement important de leur taux (+ 250 bps pour la BCE et + 425 bps pour la FED) et volontariste (avec des hausses allant jusqu'à 75 bps par réunion). Alors qu'elles estimaient fin 2021 que le pic d'inflation était temporaire, elles ont affirmé - à partir de juin - leur volonté d'écarter tout risque de boucle prix/salaire, au risque de déclencher une récession économique prenant ainsi à revers les attentes des investisseurs.

#### Des marchés financiers déstabilisés par le changement d'environnement économique et financier

Cette envolée de l'inflation dans un contexte de tensions géopolitiques et l'ajustement monétaire généralisé et accéléré ont provoqué une hausse des matières premières, une forte appréciation du dollar, une remontée significative des taux obligataires et une correction des marchés boursiers. Bien que l'ampleur de ces mouvements se soit atténuée au dernier trimestre, la correction des marchés est inédite depuis 2008 avec un recul conjugué des obligations et des actions de - 15 % et - 20 %. Le dollar progresse de 8 % contre son panier de devises de référence, notamment contre l'Euro et contre les devises émergentes, à l'exception notable du real brésilien qui gagne + 7 % suite au reflux de l'inflation locale. Enfin, à l'échelle mondiale, le pétrole (+ 8 %), les métaux industriels (- 3 %) et les produits alimentaires (- 2 %) ont reculé après avoir progressé de presque 50 %.

#### Une nouvelle ère obligataire aux retombées multiples

Ce revirement monétaire, sans précédent depuis 40 ans, s'est traduit par une corrélation entre prix des actifs obligataires et des actions, affectant fortement la gestion des portefeuilles. Les taux longs (3,11 % sur le taux OAT 10 ans, 3,85 % sur le taux 10 ans US) ont atteint leurs plus hauts niveaux depuis 2007 engendrant des flux sortants sur les marchés du crédit, un écartement significatif des *spreads* et in fine des performances négatives sur tous les segments obligataires. La hausse des taux a entraîné une forte contraction des multiples de valorisation boursière (PER ramené de 15x à 11x sur l'Eurostoxx) et une baisse des indices boursiers (- 10 % en Europe, - 20 % aux États-Unis) en dépit de la résilience des résultats des entreprises (+ 18 % en Europe, + 8 % hors pétrolières). Cette correction a fortement affecté les valeurs « dites de croissance » (notamment le secteur de la technologie) qui avaient bénéficié depuis 2020 de la baisse des taux longs. L'année 2022 a bouleversé les anticipations ouvrant la porte à une année 2023 indécise entre trajectoire d'inflation, de croissance et décisions monétaires.

## 5.2 Événements marquants de l'exercice 2022

### Une gouvernance ajustée et renforcée

**Dans le cadre de la constitution du grand pôle financier public, l'offre publique d'achat simplifiée initiée par La Banque Postale** s'est poursuivie avec succès, du visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 26 avril, jusqu'au rachat des actions de CNP Assurances non encore détenues par La Banque Postale le 20 juin 2022, qui a conduit à la sortie de cotation.

**Le rapprochement de CNP Assurances et de La Banque Postale** a fait évoluer la gouvernance des deux Groupes. Le 19 janvier, la cooptation d'une administratrice indépendante au conseil d'administration Amélie Breitbart, CEO de Lloyd's Insurance Company, en remplacement de l'administrateur du Groupe BPCE, a intégré le conseil d'administration de CNP Assurances. Le 27 octobre, Stéphane Dedeyan, directeur général de CNP Assurances, est devenu membre du directoire de La Banque Postale en vue du rattachement des activités assurantielles du Groupe à la holding "CNP Assurances Holding", qui sera créée au printemps 2023.

**Au service du développement multi partenarial et international**, deux nouvelles directrices ont été nommées au comité exécutif de CNP Assurances en avril : Sonia Barrière, directrice de la transformation stratégique, et Marie-Aude Thépaut, directrice de la *business unit* Europe hors France. En juin, Thomas Béhar, directeur financier Groupe et membre du comité exécutif, a succédé à Xavier Larnaudie-Eiffel à la fonction de directeur général adjoint de CNP Assurances. Le 1er octobre, Asma Baccar, présidente de CNP Seguros holding Brasil, est devenue directrice de la *business unit* Amérique Latine et membre du comité exécutif, à la suite de Laurent Jumelle. L'enrichissement de la composition du comité exécutif s'est également traduit, en janvier, par la nomination d'Agathe Sanson directrice du Dialogue Parties prenantes, de la Communication et du Mécénat.

**Le 17 février, CNP Assurances a dévoilé les 6 engagements** pris vis-à-vis de chacune de ses parties prenantes (clients, partenaires, collaborateurs, société, planète, actionnaire et investisseurs) pour décliner opérationnellement sa raison d'être, outil de pilotage au service de la gouvernance.

### Des innovations dans l'offre et le parcours client

**CNP Assurances construit avec ses partenaires des solutions performantes et innovantes. Avec Meridiam**, l'unité de comptes CNP Infrastructures Durables permet de favoriser la transition écologique, en s'assurant des rendements résilients. **Avec La Banque Postale**, le fonds « LBPAM Infrastructure Septembre 2030 » permet de donner du sens à son épargne en soutenant des projets essentiels à la vie du pays, et le nouveau mode de « gestion Intégrale » du contrat d'assurance vie Cachemire 2 est accessible au plus grand nombre. **Avec le groupe Alpheys**, le parcours 100 % digital Eyden 2 répond à la demande croissante de digitalisation des conseillers en gestion de patrimoine.

### Pour une société inclusive

**L'acquisition auprès de la Caisse des Dépôts Habitat d'un portefeuille de plus de 7600 logements à loyer abordable** et haute qualité environnementale d'une valeur de 2,4 Md€ permet à CNP Assurances de contribuer à la lutte contre les inégalités d'accès au logement en concrétisant sa stratégie de diversification et d'optimisation de ses placements.

**À l'occasion de l'entrée en vigueur de la loi Lemoine**, CNP Assurances et La Banque Postale ont choisi de geler les tarifs standards d'assurance emprunteur et de supprimer l'intégralité des surprimes liées aux risques aggravés de santé, pour permettre au plus grand nombre de Français de concrétiser leur projet immobilier et soutenir le pouvoir d'achat.



**En juin, CNP Assurances s'est engagée aux côtés de l'association pour la Fondation CRÉSUS** à lutter contre le risque de surendettement en reversant une partie des commissions issues de la commercialisation de la nouvelle offre EMTN par son réseau Amétis. Cette mobilisation a permis de verser 50 K€ à l'association en faveur du programme d'éducation budgétaire et financière DILEMME.

**Après avoir obtenu la note maximale de 100/100 en matière d'égalité salariale femmes-hommes** pour l'année 2021, le Groupe a remporté le Prix spécial de l'égalité du Palmarès 2021 de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF 120. Au-delà, son adhésion à l'initiative interentreprises #StOpE marque sa volonté de lutter contre tout comportement sexiste et discriminant dans l'entreprise.

**Les alternants et les stagiaires ont plébiscité l'accompagnement de CNP Assurances** dans leur projet professionnel, ce qui lui vaut les labels HappyIndex / Trainees et HappyIndex / Trainees Alternance 2023, décernés par ChooseMyCompany, pour la 4e année consécutive.

### La stratégie climat et biodiversité

Investisseur responsable, CNP Assurances poursuit son engagement pionnier en faveur du climat, de la préservation du vivant et de la biodiversité, **mois après mois**.

**En février**, CNP Assurances et ses filiales durcissent l'encadrement de leurs investissements dans les énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon thermique). **En mars**, en tant qu'actionnaire investisseur, elles renforcent leur politique de vote sur les résolutions *Say on Climate* et publient les résultats encourageants de sa politique de dialogue avec les entreprises du secteur charbon. **En juillet**, l'émission par le Fonds Lamartine de 850 M€ d'obligations vertes pour produire 3 950 logements à loyer abordable séduit les institutionnels. **En octobre**, CNP Assurances et ses filiales s'engagent à doubler leurs investissements à impact pour atteindre 1 Md€ d'ici fin 2025. Elles mobilisent par ailleurs leurs filiales européennes pour atteindre 25 Md€ d'investissements verts avant l'échéance de 2025. **En novembre**, elles soutiennent le lancement du fonds Tocqueville Biodiversity ISR initié par La Banque Postale Asset Management en investissant 120 M€. **Entreprises exemplaires, CNP Assurances et ses filiales progressent aussi dans leurs pratiques**. Elles ont rejoint la démarche EcoWatt et s'engagent à diminuer de 30 % la consommation d'électricité de l'ensemble de leurs locaux en France entre 2022 et 2023. Le nouveau siège social intelligent du Groupe, inauguré fin 2022 à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine) au cœur de l'éco-quartier « Issy Cœur de Ville », a obtenu les labels et les certifications les plus exigeants en matière environnementale et de bien-être des salariés, tels que BREEAM Excellent, NF HQE et BiodiverCity.

Le label ADEL, décerné par GoodAlgo, salue l'éthique de ses plateformes de services IA.

### Les leviers de croissance en France et à l'international

Pour accélérer sa conquête, en partenariats exclusifs et en modèle ouvert, CNP Assurances restructure ses activités.

**La création de CNP Retraite**, Fonds de retraite professionnelle supplémentaire de CNP Assurances, permet d'accélérer son développement sur ce marché au cœur des enjeux démographiques et sociaux actuels.

**Le rachat de la participation de Swiss Life dans Assuristance** permet à CNP Assurances de devenir l'unique associé de Filassistance, multi spécialiste de l'assistance aux personnes et aux biens, et partie prenante de son ambitieux projet de développement.

**L'acquisition des 49 % restants dans l'entité codétenue avec Unicredit** CNP Vita Assicura permet à CNP Assurances de poursuivre son développement sur deux axes : en partenariat exclusif et en modèle ouvert à travers deux entités détenues désormais à 100 % : CNP Vita Assicura et CNP Vita Assicurazione.

**La cession de CNP Partners**, filiale espagnole d'assurance vie, à Mediterraneo Vida rationalise les opérations européennes de CNP Assurances, qui continue de développer la protection emprunteur et la prévoyance à partir de sa succursale espagnole.

**Santander Consumer Banque a choisi CNP Assurances** pour proposer de nouvelles offres en assurance de prêts automobiles à ses clients. Les solutions innovantes, simples et accessibles de CNP Assurances ont permis de consolider le partenariat historique avec ce leader du crédit à la consommation.

**Au Brésil**, dans le cadre d'un accord global annoncé le 14 septembre 2022, CNP Assurances poursuit sa stratégie de développement à l'international en vue de commercialiser des produits de prévoyance-santé, soins dentaires, épargne et consórcio en modèle ouvert, en parallèle de son partenariat de distribution exclusif avec Caixa Econômica Federal.

**CNP Assurances annonce devenir actionnaire à 100 %** des participations de Caixa Seguridade et d'Icatu dans cinq sociétés (Holding Saúde, Previsul, Odonto Empresa, CNP Consórcios et CNP Cap). Les acquisitions des parts de CNP Consórcios et Odonto Empresa ont été finalisées pour respectivement environ 408,6 MBRL et 18,2 MBRL.

### Une solidité financière reconnue

**L'obligation subordonnée Tier 3** de 500 M€ émise en janvier a été souscrite par plus de 90 investisseurs, dont 71 % hors de France, avec un carnet d'ordres total de 1,1 Md€, preuve de la confiance des investisseurs dans la solidité financière de CNP Assurances.

Les notations des agences spécialisées le confirment : **Moody's** a relevé sa notation de la dette RT1 de Baa3 à Baa2 et confirmé sa notation de solidité financière A1 (perspective stable), tout comme **Fitch Ratings** A+ (perspective stable).

Le 7 décembre, suite à une action sur la perspective de l'État français qui se répercute sur La Poste et La Banque Postale, S&P Global Ratings a révisé sa perspective pour CNP Assurances de stable à négative, sans affecter sa notation de solidité financière A+.

En outre, l'application de la norme comptable IFRS 17, plus prospective, requiert la valorisation des passifs d'assurance de manière plus économique et modifie en profondeur la vision des comptes – ainsi que les indicateurs de communication financière du Groupe, sans impacter la solvabilité de ce dernier. Elle est d'application au 1er janvier 2023.

## 5.3 Événements post-clôture

CNP Assurances annonce **le succès de l'émission de sa première obligation durable**, réalisée le 11 janvier 2023, pour un montant de 500 M€. Le coupon annuel fixe s'établit à 5,25 % jusqu'au 18 juillet 2033.

Le 30 janvier, CNP Assurances annonce **la finalisation de l'acquisition des parts dans la société CNP Participações em Seguros Ltda. « Holding Seguros » détenues par Caixa Seguridade** portant ainsi sa participation à 100 %. Cette opération s'élève à 166,8 MBRL.

Holding Seguros détient 100 % de Companhia Seguros Previdência do Sul « Previsul » et 51% de CNP Capitalização S.A. « CNP Cap ».

Le lendemain, CNP Assurances annonce la **finalisation de l'acquisition des parts dans CNP Capitalização S.A. « CNP Cap » détenues par ICATU**, portant sa participation à 100 % du capital. Cette opération s'élève à 194,5 MBRL.

Ces opérations sont les derniers volets d'un accord plus global, annoncé le 14 septembre 2022.

## 6. Activités de la compagnie

Le chiffre d'affaires brut de réassurance<sup>10</sup> en normes françaises de CNP Assurances se décompose par segment de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>		<b>2022</b>	<b>2021</b>
Vie	Assurance avec participation aux bénéfices	8 152	9 277
	Assurance indexée et en unités de compte	4 483	4 510
	Autre assurance vie	2 014	2 072
	Assurance santé	993	941
	Réassurance vie	2 137	2 656
	Réassurance santé	4	5
	Non vie	Assurance d'indemnisation des travailleurs	191
Assurance des frais médicaux		237	327
Assurance de protection du revenu		358	292
<b>TOTAL</b>		<b>18 570</b>	<b>20 255</b>

Le modèle d'affaires de CNP Assurances est basé sur des partenariats de long terme avec des acteurs bancaires majeurs et de l'économie sociale. Une alliance d'expertise en assurance et de proximité avec le client qui a prouvé son efficacité.

CNP Assurances développe son offre avec chaque partenaire pour prendre en compte les caractéristiques de sa clientèle en termes d'âge, d'approche des risques et de revenus.

### Cinq partenaires bancaires de long terme

En France, les produits sont distribués par la Banque Postale et BPCE, partenaires historiques de CNP Assurances qui partagent ses valeurs d'intérêt général.

A l'international, des joint-ventures associent CNP Assurances à des acteurs bancaires dotés d'un réseau de distribution étendu qui garantit l'accessibilité des solutions au plus grand nombre.

### Plus de 340 partenaires en France et un réseau de distribution en propre

Assureur privilégié du monde de la protection sociale (plus de 100 acteurs : mutuelles, institutions de prévoyance, associations), CNP Assurances conçoit des solutions qui valorisent leur vocation et confortent leur différence. Plus de 200 acteurs du crédit immobilier et 40 experts en épargne patrimoniale font également confiance à CNP Assurances.

<sup>10</sup> Sur la base des données du QRT S05.01 Solo.

## A2 Résultats de souscription

Le suivi de l'activité est réalisé au travers de différents indicateurs dont certains sont présentés ci-dessous :

- Le chiffre d'affaires permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- Le produit net d'assurance (PNA) permet de mesurer la marge générée par les contrats avant frais de gestion.

### 1. Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'entité CNP Assurances s'élève à 18,6 Md€ **en normes françaises**, en baisse de - 1,6 Md€ (- 8,3 %) par rapport au 31 décembre 2021. La variation s'explique principalement par les segments Épargne et Retraite.

Chiffre d'affaires (en milliards d'euros)	2022	2021	Variation
épargne	14,3	15,1	- 5,0 %
Retraite	0,3	1,2	- 74,8 %
Prévoyance/Santé	1,3	1,3	- 1,4 %
Assurance emprunteur	2,7	2,7	- 0,6 %
<b>Total</b>	<b>18,6</b>	<b>20,2</b>	<b>- 8,3 %</b>

#### Évolution du chiffre d'affaires par segment d'activité

- En **Epargne / Retraite**, le chiffre d'affaires s'élève à 14,6 Md€ avec une baisse marquée sur l'Epargne/Retraite. Cette baisse (- 1,6 Md€ principalement sur l'Euro) s'explique par le contexte de marché difficile et de la concurrence des produits bancaires. Ces effets sont partiellement atténués par une légère hausse des UC (+ 0,02 Md€).
- L'**Assurance emprunteur** est stable à + 2,7 Md€ Par rapport à 2021, ainsi que la **Prévoyance / Santé** à + 1,3 Md€.

La collecte nette en Epargne / Retraite s'établit à - 2,6 Md€ à fin décembre 2022 dû à la hausse des unités de compte malgré un contexte de marché difficile.

Collecte nette (en milliards d'euros)	2022
Garanties en Euros	- 5,4
Garanties en unités de compte	2,8
<b>Total</b>	<b>- 2,6</b>

## 2. Analyse du produit net d'assurance

Le produit net d'assurance (PNA) atteint 2 065 M€ au 31 décembre 2022, en croissance de + 82 M€ (+ 4,1 %).

- Le PNA de l'**Épargne / Retraite** est en hausse + 53 M€ soit + 4,1 % expliquée notamment par des reprises de provisions de taux.
- Le PNA de la **Prévoyance / Protection** est en augmentation de + 29 M€ soit (+ 4,1 %) notamment sur les marges emprunteurs portée par une amélioration de la sinistralité et de la production financière. Le PNA Prévoyance est stable, la marge financière et l'impact de la hausse des taux permettent de compenser l'impact de l'inflation.

PNA par segment (en millions d'euros)	2022	2021	variation
Épargne / retraite	1 343	1 290	53
Prévoyance / protection	722	693	29
<b>Total</b>	<b>2 065</b>	<b>1 983</b>	<b>82</b>

Évolution du produit net d'assurance

\*: le PNA intègre les PV sur AFS

# A3 Résultats des investissements

## 1. Description du portefeuille d'actifs

### 1.1 Allocation des actifs

La structure du portefeuille CNP Assurances, réalisée à partir des encours de gestion en valeur boursière et en normes françaises, est la suivante :

Valeur boursière (en %)	31/12/2022	31/12/2021	Variations
<b>TAUX</b>	<b>65,23 %</b>	<b>68,40 %</b>	<b>- 3,1 pt</b>
dont monétaire et dérivés	9,13 %	7,94 %	1,1 pt
<b>DIVERSIFICATION</b>	<b>21,86 %</b>	<b>20,42 %</b>	<b>1,4 pt</b>
dont actions/ Actions Protégés	9,86 %	11,78 %	- 1,9 pt
dont instruments non cotés	12,00 %	8,63 %	3,3 pt
<b>UNITES DE COMPTE</b>	<b>12,91 %</b>	<b>11,19 %</b>	<b>1,7 pt</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>

### Contexte macroéconomique et financier

L'environnement économique est dominé par une décélération marquée de la croissance et un emballement de l'inflation (dont la persistance pourrait dépasser les anticipations actuelles). Cette conjonction de tendances pourrait conduire à une situation de stagflation contraignant les banques centrales à maintenir une politique monétaire restrictive dans les prochains trimestres.

Dès lors deux scénarios émergent, reflétant deux trajectoires d'inflation différentes.

Le premier scénario est celui d'une récession accompagnée d'une normalisation (vers 3 %) de l'inflation qui permettrait aux banques centrales de stopper leur durcissement monétaire voire de l'inverser. Dans ce cas, la priorité serait de capter du rendement obligataire via des investissements sur des maturités longues et d'attendre la correction des profits des sociétés (et donc de leurs cours en bourse) pour revenir sur les actions.

Le second scénario est celui d'une plus forte résilience de la croissance et de l'inflation (au-delà de 4 ou 5 % sur plusieurs années) grâce au soutien budgétaire des Etats et à la hausse des salaires qui conduit au maintien de taux durablement plus élevés. Dans ce cas, la priorité serait de réduire la maturité des achats obligataires et de revenir sans doute plus vite sur les actifs risqués.

Face à l'absence de visibilité et à la complexité de la situation économique/politique, une stratégie équilibrée mixant des maturités crédit intermédiaire (5/7 ans) et des souverains (10/15 ans) semble la plus adaptée.

### Proposition d'allocation

Le premier constat concerne la trajectoire de réduction des encours en € de CNP Assurances (BP CNP) à horizon 5 ans qui implique une diminution des enveloppes d'investissement et une relation mécanique de la pondération des actifs de diversification nécessitant des cessions ou des réductions des enveloppes d'investissement.

Le second constat est la remontée des taux d'intérêt et des *spreads* de crédit qui offre une opportunité de capter du rendement et d'améliorer le rendement courant des portefeuilles. Par conséquent, il est décidé de s'orienter vers une réduction de la poche de diversification (de 19 à 18,5 %). Cette réduction est réallouée à la poche taux avec une remontée du crédit A (+ 0,3 %), des prêts immobilier/infra (+ 0,1 %), du crédit HY (+ 0,1 %) et des dettes bancaires

(+ 0,4 %). L'ajustement in fine se faisant par une baisse de la poche en souverain (- 0,3 %). La cible de trésorerie demeure inchangée à 3,5 %.

## 1.2 Focus Titrisation

Le stock de titrisations détenu par CNP Assurances s'élève à 5,99 Md€ en nominal non amorti (pour une valeur boursière de 4,50 Md€) au 31 décembre 2022 contre 1,81 Md€ en nominal non amorti au 31 décembre 2021 (pour une valeur boursière de 1,75 Md€). Cette large augmentation est due à l'ajout des émissions SPV (sans tranches) dans la catégorie des titrisations structurées.

La titrisation est principalement composée d'ABS (*asset backed security*), de RMBS (*residential mortgage-backed securities*), de CLO (*collateralised loan obligation*), de CMBS (*commercial mortgage-backed security*), de CLN (*credit linked loan*) et de SPV (*special purpose vehicle*), répartie de la façon suivante :

Type de titrisation (en millions d'euros)	Nominal	Valeur boursière
ABS <i>Student loans prime</i>	48,00	12,33
CLN	50,00	40,40
CLO	974,75	969,97
CLO- IG	47,70	45,36
CMBS	831,00	205,99
RMBS	632,10	581,00
SPV	1 851,05	1 582,13
SPV garantis par l'ETAT	1 558,00	1 063,22
<b>Total titrisations</b>	<b>5 992,60</b>	<b>4 500,41</b>

## 1.3 Focus investissements en actifs non cotés (*private equity*, immobilier, infrastructure)

### Private Equity

Pour le *Private Equity*, en 2022, des investissements ont été engagés (712 M€) dans 22 fonds en France, Europe et aux États-Unis. Ces investissements concernent principalement des participations dans des PME et ETI dans les différents secteurs de l'économie.

Au 31 décembre 2022, le portefeuille *Private Equity* atteint une exposition nette des souscriptions de 5,3 Md€ pour une valeur bilan de 3,2 Md€.

### Immobilier et forêts

Dans le domaine de l'Immobilier et des forêts, les nouveaux engagements s'élèvent à 1 270 M€ pour 2022.

L'immobilier de logement a été privilégié ainsi que la poursuite de la diversification grâce à des investissements en forêt.

Conformément à sa raison d'être, CNP Assurances a poursuivi une politique constante d'amélioration énergétique de son patrimoine immobilier et favorise la biodiversité et la gestion durable de son patrimoine forestier en lien avec les enjeux ESG.

Les investissements en direct (détention majoritaire) sont toujours privilégiés.

### Infrastructure

Le développement des investissements en Infrastructure s'est poursuivi en 2022 avec 148 M€ de nouveaux engagements en Amérique du Nord et en Europe, notamment dans le domaine du traitement des déchets au Royaume-Uni.

### Dettes immobilières

Il n'y a pas eu de nouveaux investissements en dettes immobilières en 2022.

### Dettes corporates

0,5 Md€ ont été investis en 2022 en dette *corporate* portant le portefeuille à un engagement global de 6,3 Md€.

## 1.4 Couverture des portefeuilles

CNP Assurances sécurise ses portefeuilles d'investissements par la mise en place de couvertures à l'aide d'instruments financiers à terme (IFT). L'objectif de ces couvertures est la réduction de différents risques.

Le notionnel couvert s'élève à 152,6 Md€ au 31 décembre 2022.

L'un des risques couverts porte sur une hausse des taux. Pour s'en prémunir, CNP Assurances a recours à des achats de *caps* et de *caps spread* sur les taux longs. En 2022, des couvertures ont été acquises pour un notionnel de 7,6 Md€.

En garantissant le capital investi sur la partie en euros des contrats et des taux minimums aux assurés, CNP Assurances s'expose à la baisse des taux d'intérêt. Afin de s'en prémunir et ainsi bloquer à l'avance des taux de rendement supérieurs aux taux minimum nécessaires pour faire face à ses engagements, 550 M€ de notionnel de *Bonds Forward* ont été acquis en 2022. Une partie du stock acquis en 2021 a fait l'objet d'un *restriking* en 2022, 350M€ ont été *restriks*.

La remontée des taux a également permis la mise en place d'une couverture contre la baisse des taux avec l'achat de *floors* indexés au CMS 10 ans. CNP Assurances a couvert 16,8 Md€ de notionnel contre la baisse des taux en 2022.

Afin de protéger le compte de résultat en normes IFRS contre un élargissement des *spreads* de crédit, des couvertures sur indices de crédit par usage d'options sur CDS ont également pu être réalisées pour couvrir 1,5 Md€ de notionnel.

Pour sécuriser les plus-values latentes et réduire la sensibilité, des couvertures actions ont été réalisées en 2022 pour un notionnel de 1,7 Md€.

Indépendamment des couvertures taux et actions, et du fait de son implantation au Brésil, CNP Assurances est exposée aux mouvements du cours de change du real brésilien (BRL). Afin de se prémunir contre une dépréciation du BRL, des options asiatiques de maturité annuelle permettant de couvrir la contribution de ses filiales au résultat consolidé du Groupe ont été mis en place pour un notionnel de 914 M BRL. En sus, afin de sécuriser la remontée de dividende des filiales au Groupe, des options européennes ont été acquises en 2022 pour un notionnel de 0,4 Md BRL.



## 1.5 Engagements et indicateurs de développement

Les engagements en matière d'ISR et d'investissements en faveur de la Transition énergétique et écologique (TEE) ont été poursuivis conformément aux cibles établies à savoir :

- **Atteindre un stock de 25 Md€ d'investissements « verts » en faveur de la Transition Énergétique et Écologique (TEE) au 31 décembre 2025 (périmètre CNP ASSURANCES France + CNP Filiales étrangères).** Au 31 décembre 2022, le stock des investissements verts est de **25,2 Md€**, soit **101 %** de l'objectif atteint. Sur le périmètre CNP ASSURANCES France, le stock des investissements verts est de 23,7 Md€, soit 95 % de l'objectif ;
- **Atteindre 1 Md€ à fin 2025 dans des investissements à impact environnemental ou social** (au sens de la définition adoptée par l'association France Invest (à l'exclusion des Green Bonds comptabilisés dans l'indicateur précédent), combinant des critères d'intentionnalité (objectif explicite d'impact ex ante, intervenant dans les décisions d'investissement), d'additionnalité (notamment via un engagement auprès des entreprises financées) et de mesurabilité (des externalités sociales ou environnementales poursuivies)) (Périmètre CNP ASSURANCES France). Au 31 décembre 2022, un total de **507 M€** est atteint, soit **51 %** de l'objectif atteint ;
- **Accords NZAOA (Net-Zero Asset Owner Alliance) : Réduire de 25 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des investissements Corporate entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2024** (calcul de L'empreinte Carbone Corporate « ancienne Formule », périmètre CNP ASSURANCES France). Au 31 décembre 2022, l'objectif est atteint avec une diminution de - 61 % (soit une Empreinte carbone qui passe du 31 décembre 2019 de 80 Kg Eq CO<sub>2</sub>/K€ à 31 Kg Eq CO<sub>2</sub>/K€ au 31 décembre 2022) ;
- **Empreinte Carbone Corporate** (périmètre CNP ASSURANCES France, Nouvelle Formule RTS) : **55 kg CO<sub>2</sub>/K€** ;
- **Ne plus investir dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est supérieur à 10 %** ou dans les entreprises développant de nouvelles capacités de production d'électricité à partir du charbon. Aucun investissement constaté en 2022 sur cette liste d'exclusion ;
- **Ne pas avoir de stocks dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est supérieur à 20 %** ou dans les entreprises développant de nouvelles capacités de production d'électricité à partir du charbon. Aucun stock constaté en 2022 sur cette liste d'exclusion ;
- **Désinvestir les stocks d'investissements dans le tabac suite à l'adhésion au « Tobacco-Free Pledge ».** Au 31 décembre 2022, le stock des investissements dans les Émetteurs de Tabac est nul, objectif atteint.

## 2. Produits et charges générés par les investissements

Produits nets des placements (en millions d'euros)	2022	2021	Variations
Revenus nets des placements	5 212	5 726	- 514
Profits nets provenant de la réalisation des placements	479	390	89
Frais financiers	- 622	- 644	22
<b>Produits nets des placements<sup>11</sup></b>	<b>5 069</b>	<b>5 472</b>	<b>- 403</b>

Les produits nets de placements en normes françaises s'établissent à 5,1 Md€ en 2022. Ils évoluent de -0,4 Md€ par rapport à 2021. Cette variation est principalement justifiée par les effets suivants :

- Augmentation des plus-values actions pour 0,6 Md€ mais augmentation des dotations aux provision pour 0,2 Md€ ;

<sup>11</sup> Comptes annuels CNP Assurances (annexe 6.1)

- Augmentation des moins-values des PNC pour 0,3 Md€ suite, entre autres, à la cession de CNP Partner et d'une partie de C.U.V ;
- Revenus obligataires en baisse de 0,8 Md€ suite à l'arrivée à échéance progressive de lignes obligataires à rendement élevé.

## A4 Autres produits et charges

CNP Assurances identifie au titre des autres produits et dépenses de l'entreprise, les charges d'impôt et de financement, telles que présentées dans les états financiers de l'entreprise.



**B**

**Systeme  
de gouvernance**

Cette section propose une description du système de gouvernance du groupe CNP Assurances.

Elle débute par des informations générales sur le système de gouvernance et la présentation des exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquant aux personnes incarnant ce système de gouvernance.

Elle comprend ensuite la description de chacune des fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (un focus étant fait sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, élément clé de la fonction de gestion des risques) ainsi que celle du système de contrôle interne et du dispositif de gestion de la sous-traitance.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses partenaires. Par ailleurs, le Groupe anticipe autant que possible l'adaptation de ses outils d'évaluation et de maîtrise des risques aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux risques identifiés.

Comme tout dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, celui du Groupe ne peut fournir une garantie absolue contre d'éventuelles lacunes. CNP Assurances considère cependant que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires et qu'il apporte une assurance raisonnable que le Groupe atteint de manière satisfaisante les objectifs précités.

# B1 Informations sur le système de gouvernance

## 1. Organisation des pouvoirs

La structure de gouvernance adoptée par CNP Assurances répartit les pouvoirs entre la direction générale et le conseil d'administration, de sorte à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise, à déterminer les orientations de l'activité et à veiller à leur mise en œuvre.

Une description détaillée de l'organisation des pouvoirs est disponible dans le document d'enregistrement universel de CNP Assurances (partie Gouvernement d'entreprise). Une synthèse est proposée ci-dessous.

### 1.1 Le conseil d'administration

#### 1.1.1 Principales missions et responsabilités du conseil d'administration

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la direction générale et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant CNP Assurances et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil arrête les comptes annuels de CNP Assurances ainsi que les comptes consolidés du Groupe et veille à la qualité et la fiabilité de l'information, en particulier l'information financière donnée aux actionnaires et aux parties prenantes. Le conseil s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des risques. Ces trois missions sont assurées conjointement avec la direction générale, chargée de la préparation des différents sujets et de l'élaboration de propositions qu'il soumet à l'approbation et au contrôle du conseil. Le conseil établit le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, valide le rapport ORSA, le présent rapport régulier au contrôleur et le rapport sur la solvabilité et la situation financière.

Le conseil assume d'autres missions plus spécifiques, telles qu'autoriser les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, désigner les dirigeants mandataires sociaux, les évaluer et déterminer leur rémunération, répartir l'enveloppe de la rémunération allouée aux administrateurs par l'assemblée générale des actionnaires, convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

#### 1.1.2 Comités spécialisés du conseil d'administration

Cinq comités spécialisés du conseil d'administration (comité d'audit et des risques, comité stratégique, comité des rémunérations et des nominations, comité de suivi de la mise en œuvre des partenariats BPCE et La Banque Postale, comité ad hoc), ont accompli en 2022 leurs missions dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, facilitant la prise de décision par ce dernier dans un métier où les aspects techniques requièrent un examen spécifique et dans le contexte particulier de la détention à 100 % du capital social par La Banque Postale intervenue le 20 juin 2022 à l'issue du processus d'offre publique d'achat simplifié et de retrait obligatoire.

### 1.2 La présidente du conseil d'administration

Le conseil d'administration de CNP Assurances est présidé par Véronique Weill depuis le 31 juillet 2020.

Parmi les compétences dévolues à la présidente par le code de commerce, celle-ci a notamment la responsabilité de :

- convoquer le conseil d'administration et en fixer l'ordre du jour ;
- présider les réunions du conseil d'administration ;
- présider l'assemblée générale des actionnaires que le conseil d'administration convoque ;

- déterminer les informations sur lesquelles elle imposera la confidentialité ;
- soumettre à l'autorisation du conseil d'administration les conventions et engagements réglementés et en aviser les commissaires aux comptes.

La présidente veille à ce que le conseil d'administration respecte les rôles et prérogatives de la direction générale. Elle s'assure de l'information permanente du conseil d'administration sur les activités de CNP Assurances et ses performances.

La présidente organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'elle réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les circonstances l'exigent. Ainsi, en 2022, le conseil d'administration s'est réuni à onze reprises et a par ailleurs consacré une journée à un séminaire stratégique des administrateurs.

La présidente veille à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

La présidente est étroitement associée à la gestion stratégique de CNP Assurances. Lors de points hebdomadaires, le directeur général l'informe par des événements et situations significatifs, notamment par rapport à la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements.

Aussi, il l'associe, par sa présence, aux réunions internes correspondantes, qui préparent les décisions stratégiques du Groupe.

De même, la présidente associe le directeur général à la préparation des conseils d'administration et convie, aux réunions spécifiquement organisées en amont des conseils, les membres du comité exécutif en charge des sujets suivants :

- budget annuel ;
- arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- politiques écrites, soumises à l'approbation du conseil d'administration en application de la réglementation Solvabilité 2.

La présidente dispose évidemment des informations nécessaires à la bonne appréhension des risques de CNP Assurances. Les dossiers du comité des risques Groupe et du comité d'allocation stratégique lui parviennent avant la tenue de ces comités dans un délai suffisant pour qu'elle puisse s'en entretenir avec le directeur général.

Tous les rapports d'audit lui sont communiqués au fur et à mesure de leur parution. Elle dispose par ailleurs de la faculté de faire réaliser des missions d'audit, soit ponctuellement, soit dans le cadre de l'élaboration du plan d'audit discuté au conseil d'administration.

La présidente dispose d'un accès large et constant à l'information pertinente qui lui permettra d'appréhender tout sujet au sein de l'entreprise.

En début d'année, elle rencontre les responsables des *business units* et fonctions Groupe, afin d'échanger librement sur l'accomplissement de leurs travaux et mesurer les différents enjeux qu'ils ont identifiés et qui méritent d'être portés à sa connaissance.

Elle veille également à maintenir un haut niveau de qualité par rapport à des aspects tels que :

- les relations avec l'actionnaire de CNP Assurances ;
- la diversité de la composition du conseil d'administration ;
- le fonctionnement du conseil d'administration ;
- la pertinence des formations proposées aux membres du conseil.

### 1.3 Le directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances, sous réserve des pouvoirs détenus par les actionnaires en assemblée générale et par les administrateurs en conseil d'administration. Le conseil d'administration fixe des limitations de pouvoirs du directeur général et lui délègue certaines de ses prérogatives, celles-ci sont détaillées en annexe du règlement intérieur du conseil d'administration disponible sur le site Internet de CNP Assurances. Ces limitations visent notamment les opérations de croissance externe (hors gestion de portefeuille) dépassant certains seuils ou se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

Le directeur général participe activement aux séances du conseil d'administration et rend régulièrement compte de la conduite des affaires de CNP Assurances à travers un point « faits marquants ». Il participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

Le directeur général est en charge de la gestion quotidienne de CNP Assurances. La conformité des activités par rapport aux politiques et stratégies décidées par le conseil d'administration s'inscrit au cœur des préoccupations de la direction générale qui s'attache en permanence à préserver le lien entre stratégie et valeur actionnariale.

Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, le directeur général s'appuie sur les compétences du second dirigeant effectif et des membres du comité exécutif.

### 1.4 Le comité exécutif

Le comité exécutif assure le pilotage opérationnel de CNP Assurances et la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise définie par le conseil d'administration.

Le comité exécutif de CNP Assurances réunit, au 15 février 2023, le directeur général, le directeur général adjoint et dix hauts cadres dirigeants, qui se rencontrent chaque semaine.

Il constitue un organe, à la fois, de réflexion, de coordination, de partage des initiatives et de suivi des projets transversaux. Il associe, au sein d'une structure interne, un très large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles.

Le comité exécutif suit les sujets d'intérêt transversal à la société et le pilotage stratégique, ce qui permet au directeur général d'arrêter ses décisions.

Le comité exécutif examine les budgets, les prévisions pluriannuelles d'activité, les comptes, la politique d'investissement financier et les prévisions de résultat par segment d'activité. Il examine également les projets d'acquisition et les *business plans* des principales filiales françaises et étrangères.

Le comité exécutif s'assure de la cohérence des plans d'action engagés par l'ensemble des pôles opérationnels et des filiales. Il suit les résultats et les équilibres financiers de l'entité et examine les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance interne du Groupe.

Chaque séance du comité exécutif fait l'objet d'un compte rendu synthétique.



## 2. Les fonctions clés groupe CNP Assurances

Quatre fonctions clés Groupe (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont portées par des directeurs rattachés au directeur général.

Les responsables de fonctions clés groupe CNP Assurances sont régulièrement invités à assister au conseil d'administration, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

**La fonction gestion des risques**, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B3, est portée par la direction des risques Groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe. La direction des risques Groupe a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque de l'entité au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement ; et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard. De plus, suite à la prise de contrôle de CNP Assurances par La Banque Postale et à la nécessité de mettre en place une gestion intégrée des risques au niveau du conglomérat financier, le rattachement fonctionnel du directeur des risques groupe CNP Assurances au directeur des risques groupe La Banque Postale a été mis en œuvre à partir du 4 mars 2020.

**La fonction de vérification de la conformité**, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B5, est portée par la direction de la conformité. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants : gouvernance (adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers) ; déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats) ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude à l'assurance ; protection des données à caractère personnel.

**La fonction actuarielle**, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B7, est portée par un département dédié, rattaché au titulaire de la fonction-clé. Ses activités comprennent entre autres la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Elles incluent notamment des analyses des mesures prises en matière de réassurance, et de la souscription pour lesquelles la fonction actuarielle bénéficie du support des équipes de la direction technique et de l'innovation. Les impacts en termes de résultats et de profil de risque sont alors systématiquement pris en compte.

**La fonction d'audit interne**, qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B6, est portée par la direction de l'audit interne, qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du Groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

### 3. Systèmes de délégation

Le système de délégations internes de CNP Assurances repose à l'origine sur les délégations de pouvoirs accordées par le directeur général. Il transfère une partie de ses pouvoirs et responsabilités aux directeurs lui étant rattachés, parmi lesquels figurent en premier lieu, le directeur général adjoint, les membres du comité exécutif et les responsables des fonctions clé gestion des risques, actuariat, audit interne et conformité, qui à leur tour, peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs et responsabilités.

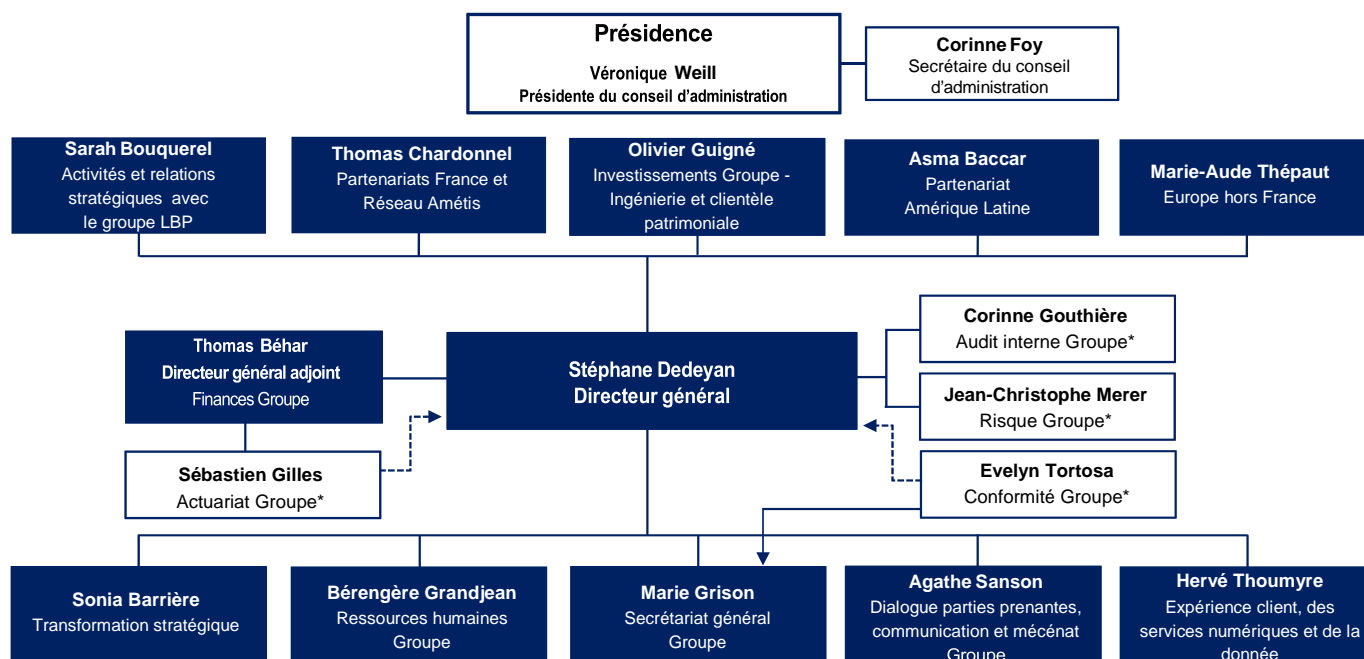
Les délégations de pouvoirs au sein de CNP Assurances décrivent les pouvoirs ainsi que les actes et les engagements susceptibles d'être pris à l'égard des tiers de CNP Assurances. Elles sont conçues pour répondre à :

- des nécessités d'organisation : elles sont alors le reflet de l'organigramme ;
- des besoins opérationnels : le contenu de la délégation permet de définir en terme qualitatif les missions et pouvoirs délégués ;
- des exigences de sécurité : en particulier en formalisant, en annexe de la délégation, les limites du délégataire relatives à ses habilitations budgétaires et techniques « métiers » ;
- des tiers : puisque le contenu de la délégation de pouvoirs leur est opposable lorsqu'elle leur est communiquée.

Ce système de délégations internes, explicite et cohérent, participe au bon fonctionnement de la gouvernance et à son contrôle.

### 4. Organigramme de CNP Assurances

L'organigramme fonctionnel de CNP Assurances au 31 décembre 2022 se présente ainsi :



■ Membres du comité exécutif

(\*) Fonctions clé

--▶ Rattachement au titre de fonction clé

Mise à jour : Octobre 2022

**Note :** les fonctions clés conformité et actuariat sont rattachées au directeur général.

## 5. Changement important du système de gouvernance sur la période

En ce qui concerne le système de gouvernance, l'année 2022 a été marquée par :

- La démission de l'administrateur Laurent Mignon et son remplacement par son successeur à la tête de BPCE ;
- L'intégration le 27 octobre 2022 de Stéphane Dedeyan au directoire de La Banque Postale, en vue du rattachement des activités assurancielles du Groupe à la holding CNP Assurances Holding qui sera créée au printemps 2023.

Le conseil d'administration de CNP Assurances est désormais constitué comme suit au 15 février 2023 :

- Neuf administrateurs proposés par La Banque Postale ;
- Un administrateur proposé par BPCE ;
- Deux administrateurs représentant les salariés ;
- Cinq administrateurs indépendants.

Dans le cadre du développement multi partenarial et international :

- nomination de trois nouvelles directrices au comité exécutif de CNP Assurances : Sonia Barrière, directrice de la transformation stratégique, Marie-Aude Thépaut directrice de la *business unit* Europe hors France, et Agathe Sanson, directrice du Dialogue Parties prenantes, de la communication et du mécénat,
- Thomas Béhar, directeur financier groupe et membre du comité exécutif, a succédé à Xavier Larnaudie-Eiffel à la fonction de directeur général adjoint de CNP Assurances,
- nomination de Asma Bacchar, présidente de CNP Seguros Holding Brasil, en qualité de directrice de la *business unit* Amérique Latine et membre du comité exécutif, en remplacement de Laurent Jumelle.

## 6. Dispositif de rémunération

### 6.1 Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés de CNP Assurances

La politique de rémunération de CNP Assurances vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations, et les objectifs stratégiques, les performances et les résultats économiques attendus et est conforme aux principes directeurs édictés dans la Politique du groupe La Banque Postale. Elle permet de prévenir les prises de risques excessives par l'introduction pour les preneurs de risques de mécanismes de rémunération variable flexibles, différés et modulables.

Elle est soumise chaque année au comité des nominations et des rémunérations avant d'être approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances. La dernière version a été approuvée par le conseil d'administration le 15 février 2023. La politique de rémunération est rédigée et diffusée au sein de CNP Assurances.

Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise.

La rémunération globale de référence est déterminée par niveau de responsabilité. Elle combine un ensemble d'éléments correspondant aux attentes du poste, aux données de marché externes et aux ratios de gestion internes, en veillant au respect de l'équité.

La rémunération présente les composantes principales suivantes : le salaire fixe, la rémunération variable, des éléments de rémunération collectifs (intéressement, participation), des avantages en nature et intègre des critères de durabilité (conformément au Règlement UE 2019/2088).

### **6.1.1 Un salaire fixe**

Le salaire fixe rémunère les missions permanentes du poste en fonction des responsabilités et des compétences. Il peut évoluer suite :

- À une mesure générale dans le cadre de la négociation annuelle ;
- À une mesure individuelle à l'occasion de la campagne annuelle d'avancement, qui peut se traduire par une augmentation automatique ou une augmentation au choix sur proposition du management, en lien avec l'entretien annuel d'appréciation ;
- À une évolution lors d'un élargissement du périmètre d'action du collaborateur, après examen de sa situation individuelle.

### **6.1.2 Un système de rémunération variable**

La part variable rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives. Elle contribue à la déclinaison des orientations stratégiques et est un levier de management pour motiver et reconnaître les meilleurs contributeurs. Elle favorise ainsi la culture de transformation managériale autour des objectifs annuels centrés sur la performance.

L'éligibilité d'une rémunération à une part variable est déterminée en fonction du métier exercé et des responsabilités du poste. Un dispositif spécifique est prévu pour les « preneurs de risques » dans le cadre de Solvabilité 2, depuis l'exercice 2016.

### **6.1.3 Une rétribution variable collective : intéressement, participation et dispositifs similaires**

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de CNP Assurances : ils permettent de partager les résultats, de développer le sentiment d'appartenance à l'entreprise et d'inciter au travail collectif.

### **6.1.4 Intégration des critères de durabilité**

En application du règlement UE 2019 /2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et en sa qualité d'entreprise d'assurance, CNP Assurances a mis à jour sa politique en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et a publié ces informations sur son site internet.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux de CNP Assurances en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux (sur la rémunération variable individuelle des collaborateurs éligibles, sur celle des preneurs de risques et sur la rémunération variable collective de l'ensemble des collaborateurs),

## **6.2 Dispositif de rémunération des mandataires sociaux**

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération, approuvée par le conseil d'administration, dans le cadre du régime de gouvernance de Solvabilité 2,

qui formalise l'ensemble des principes en matière de rémunération applicables aux salariés, aux preneurs de risques et aux mandataires sociaux de CNP Assurances.

La rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et des actionnaires réunis en assemblée générale et se fonde sur les propositions du comité des rémunérations et des nominations.

En tant que société dont des titres sont admis sur un marché réglementé, CNP Assurances se réfère aux recommandations du code AFEP-MEDEF, relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

La rémunération fixe et la part variable maximum des mandataires sociaux sont fixées annuellement par le conseil d'administration. Celui-ci détermine également, le cas échéant, les objectifs quantifiables et qualitatifs qui lui serviront à arrêter le niveau de la partie variable versée sur l'exercice suivant, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations.

### 6.3 Le dispositif spécifique pour les preneurs de risque en conformité avec les règles Solvabilité 2

Il est prévu qu'une part importante de la rémunération variable des preneurs de risques soit flexible, différée et modulable afin d'être adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques.

Au sein de CNP Assurances, sont considérées preneurs de risques au sens de la Directive Solvabilité 2 : les dirigeants effectifs, les quatre fonctions clés et les personnes dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. Les fonctions considérées comme relevant de la qualité de preneurs de risques sont listées dans la politique de rémunération du Groupe.

La liste du personnel identifié est mise à jour chaque année et est soumise pour validation au comité de rémunération et nomination puis au conseil d'administration de CNP Assurances

#### Modalités du dispositif

##### Évaluation de la performance

Le processus de détermination de la rémunération variable, de fixation des objectifs et d'évaluation de la performance pour les preneurs de risques s'inscrit dans le même cadre que pour l'ensemble des salariés. Il combine « *des objectifs individuels, des objectifs de l'unité et/ou du domaine opérationnel concerné et du résultat global du Groupe* ». Il est précisé que les titulaires de fonctions clés ne sont en aucun cas évalués en fonction des objectifs des unités ou domaines opérationnels à l'égard desquels ils exercent un rôle de contrôle ou de codécision.

Le comité des nominations et des rémunérations est saisi annuellement par le directeur général pour donner un avis sur le niveau de rémunération et l'atteinte des objectifs des titulaires des fonctions clés ainsi que du second dirigeant effectif.

##### Caractéristiques de la part variable des preneurs de risque

La part variable des preneurs de risques est « *flexible, différé et modulable* ».

- La flexibilité, qui permet à l'entreprise de « conserver la plus grande souplesse en matière de rémunération variable, voire ne verser aucune composante variable », est explicitement prévue dans les contrats de travail des personnes éligibles à la part variable ;
- Une part importante du variable des preneurs de risques est différée sur 3 ans ;

- La part variable comprend une composante conditionnelle et modulable qui permet effectivement « un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital ».

Les conditions sont liées :

- Au respect des règles internes ou externes à CNP Assurances et ayant trait à la procédure, l'éthique, la déontologie, etc. ;
- À la performance de l'entreprise (le résultat net part du Groupe doit être positif).

Lorsque le collaborateur quitte l'entreprise, quel que soit le motif, le versement des rémunérations variables différées obéissent aux mêmes conditions et modalités.

### Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire des membres de la direction et des titulaires de poste clés

Un régime de retraite complémentaire dit article 39 avait été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2006, mais il a été décidé une cristallisation du régime au 31 décembre 2013, pour les bénéficiaires, les salaires et l'ancienneté pour le calcul des droits futurs de rente.

Pour mémoire ce régime était exclusivement réservé aux cadres dirigeants relevant de la convention collective des cadres de direction du 3 mars 1993.

## 6.4 Droits à rémunération des membres du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et du directeur général

Les rémunérations dues au président du conseil d'administration et au directeur général sont les suivantes :

en euros	2021	2022
Président du conseil d'administration	350 000	350 000
Directeur général	623 716 *	600 000

\* 131 250 € pour Antoine Lissowski et 492 466 € pour Stéphane Dedeyan, directeur général depuis le 16 avril 2021 (calculés au prorata temporis)

Chaque année, le conseil d'administration détermine la rémunération fixe du ou de la présidente du conseil d'administration. Inchangée entre 2012 et 2015, portée de 250 000 € à 280 000 € en 2016. Elle a été réajustée en 2020 à 350 000 €.

Le ou la présidente ne perçoit aucune rémunération variable ni liée à sa participation aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

## 6.5 Droits à rémunération des administrateurs

Le détail des rémunérations versés aux membres du conseil d'administration est le suivant :

	Rémunérations versées en 2021 (en €)		Rémunérations versées en 2022 (en €)	
	Au titre du 2 <sup>e</sup> semestre 2020	Au titre du 1 <sup>er</sup> semestre 2021	Au titre du 2 <sup>e</sup> semestre 2020	Au titre du 1 <sup>er</sup> semestre 2021
TOTAL	415 600*	530 950*	600 350 *	695 300 *

\* hors rémunération versée au titre de la présidence du conseil d'administration précisé ci-avant.

La rémunération allouée aux administrateurs s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale votée par les actionnaires en assemblée générale.

Le niveau de cette dotation s'élève à 1 500 000 euros par an au titre des exercices 2022 et suivants.

Cette répartition est uniquement fonction de la participation effective aux séances des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés selon le principe suivant :

Pour chaque participation effective, l'attribution de :

- 3 800 € par réunion du conseil d'administration et de 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés ;
- 3 050 € par présidence de chaque réunion du comité spécialisé du conseil d'administration.

Conformément à une décision du conseil d'administration du 18 décembre 2007, il est procédé au paiement des administrateurs selon la périodicité suivante : le premier versement relatif aux réunions du conseil et de ses comités spécialisés tenues au cours du premier semestre, est effectué à l'issue du premier semestre tandis que le second paiement, relatif aux réunions du second semestre, est prévu au début de l'année suivante.

Aucune rémunération allouée aux administrateurs n'est versée par CNP Assurances à ses dirigeants mandataires sociaux (président du conseil d'administration et directeur général).

## 7. Conventions et engagements autorisés sur la période

CNP Assurances a conclu en 2022 des transactions importantes avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise, des membres du conseil d'administration ou des membres de la direction générale.

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, ces transactions (ou conventions et engagements) ont fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

Dans ce cadre, les accords et conventions suivantes sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 30 mars 2023 :

- contrat d'émission et de souscription des titres subordonnés éligibles aux fonds propres à durée indéterminée (TSDI) avec Arial CNP Assurances ;
- convention relative au transfert par Arial CNP Assurances vers CNP Assurances de contrats non éligibles au régime de retraite professionnelle supplémentaire ;
- conventions relatives au renforcement du partenariat avec Ostrum AM et à la pérennisation des investissements de CNP Assurances dans les fonds ouverts ou dédiés d'Ostrum AM ;
- conventions relatives au renforcement du partenariat en matière de gestion d'actifs avec AEW ;
- pacte d'actionnaires conclu avec Caixa Seguridade Participações S.A. au niveau de la société Holding XS1.
- avenants relatifs au traité de réassurance avec Arial CNP Assurances ;
- documentation relative à l'acquisition indirecte par CNP Assurances (i) des participations de Caixa Seguridade Participações S.A. dans Caixa Consórcios S.A. Administradora de Consórcios, Previsul, CNP Capitalização S.A., Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda., et Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda. et (ii) de la participation d'Icatu dans CNP Capitalização S.A. ;
- avenant n°2 au pacte d'actionnaires d'Arial CNP Assurances ;
- avenant relatif à la convention de gestion administrative avec Arial CNP Assurances. ;
- avenant n°2 à la convention du 23 décembre 2021 conclue avec Ostrum AM.

Une description détaillée de ces transactions est disponible dans la partie Gouvernement d'entreprise du document d'enregistrement universel de CNP Assurances.



## B2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Des exigences et compétences et d'honorabilité s'appliquent pour les personnes qui incarnent le système de gouvernance présenté (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonction clé). Elles portent sur :

- Leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles (compétence) ;
- Leur réputation et leur intégrité (honorabilité).

### 1. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

#### 1.1 Administrateurs

Le comité des rémunérations et des nominations s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration d'une entreprise d'assurance, à savoir, des compétences en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

#### 1.2 Dirigeants effectifs

S'agissant des dirigeants effectifs dont la nomination est requise par le conseil d'administration, le comité des rémunérations et des nominations est chargé d'examiner les dossiers de candidatures et d'émettre un avis sur la base d'un dossier d'honorabilité et de compétence attestant que le candidat dispose de l'aptitude, des connaissances et de l'expertise du candidat pour diriger de manière effective l'entreprise.

#### 1.3 Fonctions clés

Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de la fonction clé sont examinées au regard :

- Des diplômes obtenus ;
- Des formations ;
- Des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance est privilégiée. Une expérience professionnelle significative de l'ordre de dix ans. Dans tous les cas il est procédé à un examen attentif des tâches et missions qui lui ont été confiées lors de ses précédentes expériences professionnelles ;
- Des compétences transversales (vision globale, capacité d'analyse et de synthèse, capacité de vulgarisation, pédagogie) ;
- Des aptitudes comportementales (autorité, *management*, sens des responsabilités) ;
- De l'honorabilité.

## 2. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité

### 2.1 Dispositif applicable aux administrateurs et dirigeants effectifs

Le comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de leur honorabilité et compétence sur la base d'un dossier de nomination et de renouvellement préparé par le secrétariat du comité et présenté par le président. Ce dossier contient : un CV détaillé, un extrait de casier judiciaire, une attestation d'honorabilité ainsi que le formulaire de notification à destination de l'ACPR (lorsque cela est requis).

Le comité des rémunérations et des nominations effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de la compétence collective du conseil d'administration, sur la base d'un dossier préparé à cet effet par le secrétariat du comité.

### 2.2 Dispositif applicable aux responsables des fonctions clés

Le processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité des responsables des fonctions clés est organisé autour du comité honorabilité et compétence du groupe CNP Assurances, composé du directeur des ressources humaines Groupe, qui le préside et en assure le secrétariat, du responsable de la fonction clé Groupe de « vérification de la conformité » et du secrétaire général Groupe.

Préalablement, la direction des ressources humaines constitue un dossier de nomination et de renouvellement et effectue la revue de l'honorabilité et de la compétence du ou de la candidat(e).

#### 2.2.1 Rôle du comité honorabilité et compétence lors de la nomination/du renouvellement

Lors de chaque nomination et renouvellement les membres du comité honorabilité et compétence analysent le dossier de nomination et de renouvellement (exhaustivité des pièces, conformité du dossier, etc.) préparé par la direction des ressources humaines. Ils se prononcent sur l'évaluation des compétences individuelles déclarées et la conformité des règles internes en matière de diplômes, grade minimal pour exercer ces fonctions et légitimité au regard des expériences acquises, sur la base de grilles de compétences.

L'avis du comité honorabilité et compétence est joint au dossier nomination et de renouvellement et est transmis au directeur général qui saisit pour avis le comité des rémunérations de CNP Assurances SA.

#### 2.2.2 Attributions dans le cadre du processus d'évaluation continue de l'honorabilité et de la compétence

Le comité honorabilité et compétence examine les programmes de formation proposés aux personnes concernées, en vue de s'assurer de la mise à jour de leurs connaissances « en matière de marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance ».

#### 2.2.3 Autres attributions

Le comité honorabilité et compétence se réunit au moins une fois par an afin d'effectuer une revue de l'application de la politique honorabilité et compétence et formuler les modifications telles que celles résultant notamment d'évolutions réglementaires, de place ou de périmètre.

## 2.3 Politique compétence et honorabilité

Une politique compétence et honorabilité a été rédigée, révisée et diffusée au sein du groupe CNP Assurances. La dernière version a été approuvée par le conseil d'administration de CNP SA le 15 février 2023.

## B3 Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de CNP Assurances est le même que celui du groupe CNP Assurances. Ce système est décrit ci-après.

### 1. Principes de gestion des risques

La gestion des risques de CNP Assurances a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du Groupe.

CNP Assurances a défini les principes de gestion de risques suivants :

- Le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe sur proposition de la direction générale ;
- La politique de gestion des risques doit :
  - Assurer une gestion saine et prudente de l'activité,
  - Encadrer et maîtriser la prise de risque,
  - Intégrer la gestion des risques aux processus de décisions,
  - Mettre en place des processus d'alerte et d'escalade,
  - Formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques.

### 2. Cadre du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif global de contrôle (cf. détail en section B5).

L'organisation générale du dispositif s'appuie sur :

- Le conseil d'administration du Groupe qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le comité d'audit et des risques. En particulier, le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe et le calcul annuel du besoin global de solvabilité ;
- Le directeur général qui pilote le dispositif de gestion des risques ;
- Le comité des risques Groupe, présidé par le directeur général, qui est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques.

CNP Assurances a confié l'animation de ce dispositif à la direction des risques Groupe, qui porte le rôle de la fonction gestion des risques requise par Solvabilité 2. Le directeur des risques Groupe rapporte au directeur général. Depuis le 4 mars 2020, dans le cadre de la mise en place d'une gestion intégrée des risques au sein du conglomérat financier La Banque Postale, le directeur des risques du groupe CNP Assurances est rattaché fonctionnellement au directeur des risques du groupe La Banque Postale.

## 3. Dispositif général de gestion des risques

### 3.1 Activités et processus de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de CNP Assurances est fondé sur l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration et sur quatre composantes clés :

- L'identification des risques ;
- La déclaration d'appétence aux risques faisant l'objet d'un document dédié ;
- L'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres (cf. section B4) ;
- Les processus de gestion des risques.

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- Des règles de gouvernance (ou comitologie) ;
- Des règles de délégation ;
- Des normes et politiques ;
- Un processus de surveillance et d'alerte.

Ce dispositif est complété par :

- Un processus de *reporting* prudentiel ;
- Un processus de veille réglementaire et de suivi de la conformité à Solvabilité 2.

Dans le cadre de la mise en place d'une gestion intégrée des risques au sein du conglomérat financier La Banque Postale, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- Les flux d'informations nécessaires afin d'assurer un système de remontée d'alerte à la direction des risques du groupe La Banque Postale en cas de nécessité. La direction des risques de La Banque Postale est destinataire de toute alerte émanant de la direction des risques du groupe CNP Assurances ;
- Le partage d'indicateurs de suivi des risques de CNP Assurances au sein du *Risk Appetite Dashboard* (RAD) de La Banque Postale.

### 3.2 Gouvernance

#### 3.2.1 Le comité des risques Groupe

**Le comité des risques Groupe**, instance faitière de la chaîne de gestion des risques, assure une vision consolidée des risques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques, de la surveillance globale des risques et de la préparation des dossiers de gestion des risques présentés au conseil d'administration.

Plus précisément, il assure le pilotage global des risques et fixe les limites de plus haut niveau. Il suit régulièrement l'évolution de l'exposition aux risques du Groupe, la position de solvabilité du Groupe, l'allocation et la consommation du capital économique et la consolidation des risques par type sous forme statique et de stress. Il examine l'évaluation annuelle du besoin global de solvabilité et du besoin de financement qui en découle, au niveau Groupe et au niveau des filiales. Il valide le schéma délégataire de prise des engagements. Il valide les normes et méthodologies d'évaluation des risques. Il valide les chartes, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité. Il s'appuie sur les travaux des comités spécialisés assurant le pilotage de risques particuliers (comité techniques métiers assurance, comité d'engagements, comité de surveillance des risques d'actif, comité d'investissement Groupe, comité risques opérationnels et contrôle interne...) et sur des structures équivalentes dans les filiales du Groupe.

La comitologie prévoit une participation du directeur des risques du groupe CNP Assurances au comité de pilotage des risques groupe La Banque Postale, a minima sur base trimestrielle, et une étroite collaboration entre la direction des risques du groupe La Banque Postale et la direction des risques du groupe CNP Assurances en amont du comité des risques groupe CNP Assurances, afin que celui-ci soit éclairé de l'opinion de La Banque Postale sur les décisions proposées.

### 3.2.2 Le comité techniques métiers assurance et le comité des engagements

Ces comités assurent l'encadrement des risques du passif.

**Le comité des engagements** est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit* ou de la filiale. Il a pour mission de valider la prise de risque dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale. Il est compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles. Il peut également être saisi lors du lancement d'une nouvelle offre et le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock de contrats existants. Il est par ailleurs le comité compétent sur les risques d'assurances en cas d'urgence entre deux comités des risques Groupe.

**Le comité techniques métiers assurance** s'assure de la cohérence permanente du profil de risques avec l'appétence aux risques du Groupe et que la rentabilité est conforme aux attendus. Il examine les évolutions réglementaires et de marché, les chiffres clés, les indicateurs de pilotage, de rentabilité, de risque et définit les plans d'actions associés à mettre en œuvre et les suit.

CNP Assurances pilote ainsi ses expositions aux risques de manière continue et est à même de réagir rapidement en cas de déviation de son profil de risques.

### 3.2.3 Le comité d'investissement, le comité de surveillance des risques d'actifs, le comité d'allocation stratégique et le comité gestion du bilan

Ces comités s'assurent de l'encadrement des risques de l'actif.

**Le comité d'investissement Groupe** s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et est responsable de la validation des dossiers d'investissement à l'actif.

Le comité d'investissement s'appuie sur les dossiers reçus de la direction des investissements et sur l'analyse de second niveau réalisée par les équipes de la direction des risques Groupe.

En complément et afin de permettre un niveau approprié de gestion intégrée des risques au niveau du conglomérat, en ce qui concerne les risques d'investissements, tout investissement ou modification de limite d'investissement dépassant certains seuils fait l'objet d'une consultation de La Banque Postale. Cette procédure s'inscrit dans le cadre du conglomérat financier et du besoin de surveillance complémentaire. En application du règlement du conglomérat financier, les relations et échanges d'informations au sein du conglomérat financier s'effectuent de manière encadrée et sécurisée.

**Le comité de surveillance des actifs Groupe** surveille l'ensemble des risques d'actif supportés par le groupe CNP Assurances. Il peut également valider pour un émetteur obligataire / contrepartie IFT ou cession temporaire de l'ouverture et de la modification des limites individuelles (nature, montant et durée) ainsi que de la vente éventuelle des expositions sur cette entité.

**Le comité d'allocation stratégique** définit les allocations par classes d'actifs et sous-classes d'actifs, au regard de l'appétence aux risques, des principaux indicateurs de risque d'actif (marché, concentration, crédit, ESG, ...) et des approches économiques définies en Comité de gestion du bilan.

**Le comité gestion du bilan** a vocation à valider les grandes orientations ALM, piloter les objectifs de rendement des portefeuilles significatifs, valider les décisions de gestion permettant de rester dans les limites d'appétence au risque,

valider et suivre le programme d'émissions de l'année, valider les opérations de financement et/ou de refinancement intra-groupes CNP Assurances.

### 3.2.4 Suivi des risques opérationnels

Des comités et des outils ont été mis en place afin de suivre au plus près l'évolution des risques opérationnels. La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher/réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Un comité des risques opérationnels et du contrôle interne est organisé pour chaque *business unit* et fonction Groupe. Ce comité suit les principaux risques opérationnels et décide des plans d'action pour les maîtriser au mieux. En particulier, il suit les indicateurs clés d'exposition aux risques, étudie les causes et conséquences des principaux incidents avérés qui ont concerné la structure ou les filiales rattachées, évalue dans quelle mesure les normes et politiques de risque sont respectées et si un dossier ou projet a mis en lumière la nécessité de faire évoluer ces règles. Le cas échéant, il peut en proposer le principe au comité des risques Groupe. Il définit et suit également les plans d'actions, et effectue une revue des alertes éventuellement réalisées pendant la période écoulée, en cas d'événement majeur.

### 3.2.5 Autres risques

**Le comité risques climatiques et biodiversité** a vocation à partager de la veille réglementaire et de marché sur les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, qu'il s'agisse des risques physiques, de transition ou de responsabilité, restituer les analyses sur les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité réalisées dans le cadre a) de l'activité d'investissement b) de l'activité d'assurance et de réassurance c) du fonctionnement interne, identifier les actions à mener au regard des analyses réalisées pour mesurer, gérer et réduire les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, remonter au comité des risques Groupe une synthèse annuelle de ses travaux, assortie d'éventuelles recommandations/orientations, afin que le comité des risques Groupe puisse vérifier la bonne intégration de la gestion des risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité dans le cadre global de gestion des risques à l'échelle du Groupe.

## 3.3 Normes et politiques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

On distingue parmi ces politiques et normes :

- Les politiques de gestion des risques, dont les grands principes sont décrits dans la section C du présent document (section D2 pour la politique de provisionnement) :
  - Les politiques de souscription,
  - La politique de provisionnement,
  - La politique de gestion des risques d'investissement et les normes d'actifs (dont norme de concentration, norme de liquidité, norme relative aux risques de change),
  - La politique de gestion des risques liés à la gestion actif / passif,
  - La politique de gestion des risques opérationnels,
  - La politique de réassurance,
  - La politique de gestion du risque de modèle ;
- Les politiques générales dont la politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (cf. section B4 du présent document), la politique de gestion du capital (cf. section E1 du présent document) ou la politique de qualité des données.

### 3.4 Reporting

Un *reporting* trimestriel sur les risques est réalisé par la direction des risques Groupe à destination de la direction générale. Pour ce faire, la direction des risques Groupe identifie des indicateurs clés de risque, et met en place un processus de collecte. Ce *reporting* trimestriel est également communiqué aux membres du comité d'audit et des risques et à la direction des risques de La Banque Postale.

Un *reporting* mensuel, le *Risk Appetite Dashboard*, présente des indicateurs de suivi des risques et comprend également une mise à jour du *Risk Appetite Statement*. Le RAD est communiqué à la direction des risques de La Banque Postale.

A fréquence annuelle, la direction des risques Groupe produit le rapport ORSA (cf. section B4).



## B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et est l'un des éléments clé du système de gestion des risques présenté dans la section B3.

Le dispositif ORSA de CNP Assurances est le même que celui du groupe CNP Assurances. Celui-ci est décrit ci-après.

### 1. Présentation du processus ORSA

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus du Groupe relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- La mise en œuvre d'une stratégie de risque déclinée dans l'ensemble du Groupe au moyen d'une part de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de gestion des risques (notamment souscription et investissement) et d'autre part d'analyses de risques qualitatives et/ou quantitatives préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter le profil de risque, parmi lesquelles :
  - Des décisions stratégiques courantes pour lesquelles l'ORSA est pris en compte :
    - à un niveau « macro » : les définitions du cadre de projection des volumes d'affaires, du plan moyen terme de gestion du capital, de l'allocation stratégique des actifs et des couvertures financières sont réalisées dans le cadre du processus de projection ORSA et sont basées notamment sur une analyse d'impact ORSA,
    - à un niveau plus fin : les lancements de produits, évolutions de produits, réponses à appel d'offres sont décidées notamment sur base d'une analyse de rentabilité rapportée au capital ORSA, les politiques de souscription intégrant des cibles de rentabilité pour chacun des types de produit. La direction des risques a développé et mis à disposition des *business units* les outils leur permettant d'estimer de manière autonome la rentabilité rapportée au capital ORSA, ce qui permet la meilleure appropriation de la métrique considérée, qui est au cœur des décisions d'engagement. Les décisions d'investissements prennent également en compte, lorsque nécessaire, l'impact sur le capital ORSA des instruments financiers ;
  - Des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque du Groupe tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantielle et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs ;
- D'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques du Groupe au moyen d'un dispositif d'allocation du capital ORSA et de suivi des consommations, d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités avec les *business units* et les filiales.

Les résultats du processus ORSA font l'objet d'un rapport, produit sur une base annuelle. Il est actualisé de façon ponctuelle en cas d'évolution significative du profil de risque.

## 2. Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le conseil d'administration du groupe CNP Assurances a défini et formalisé son appétence aux risques qui gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité du Groupe. Cette appétence se traduit par la nécessité que le niveau consolidé des risques pris par le Groupe ne conduise pas à un taux de couverture du SCR inférieur à un certain seuil en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les aléas défavorables pris en compte cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels le Groupe est exposé. Le calibrage de ces stress est réalisé en s'appuyant notamment sur l'analyse de données historiques. Sur les facteurs de risques financiers, le calibrage des stress vise à définir des niveaux absolus de stress afin d'apporter de la stabilité, indispensable pour le pilotage à moyen terme de la solvabilité du Groupe.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation intègrent des facteurs de risques propres au Groupe au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire, qui sont présentés dans le rapport ORSA.

Le besoin global de solvabilité de CNP Assurances intègre les prévisions macro-économiques et les perspectives de développement des activités du Groupe dans le cadre de projections pluriannuelles. Ainsi l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres au Groupe par la prise en compte des projections et de l'appétence aux risques.

L'exercice annuel de calcul du besoin global de solvabilité aboutit à une allocation de capital ORSA. Cette allocation est un élément essentiel du dispositif de pilotage des risques du groupe CNP Assurances :

- Elle traduit l'exposition aux risques de chaque entité / *business unit* / segment d'activité du groupe CNP Assurances ;
- Elle porte une vision économique de la diversification entre les différents segments d'activités / entités ;
- Elle permet d'assurer le respect de l'appétence au niveau du Groupe.

Un dispositif de suivi infra annuel des consommations de capital est mis en œuvre pour surveiller le respect du capital alloué par *business unit* et par segment et le respect de l'appétence aux risques.

Ce dispositif permet de :

- Déterminer le taux de couverture ORSA et les consommations en capital à une fréquence trimestrielle, compte tenu :
  - Des volumes d'engagements pris au passif, en rapport avec les *business units*,
  - Des investissements / achats de couvertures réalisés par la direction des investissements,
  - Des décisions stratégiques ayant un impact significatif sur le profil de risque ;
- Identifier la source des éventuelles sur/sous-consommations en capital ORSA, afin d'ajuster, si nécessaire, les niveaux/volumes d'exposition.

### 3. Processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection de l'activité dont les orientations majeures sont établies par la direction générale du Groupe puis diffusées auprès des entités en charge des différentes activités du Groupe, aussi bien les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

La consolidation est réalisée en intégrant les considérations relatives à la gestion du capital et détermine le besoin global de solvabilité du Groupe. Ces résultats sont présentés pour validation à la direction générale et aux entités en charge des différentes activités du Groupe. La synthèse de ces éléments alimente le rapport ORSA qui est validé par le conseil d'administration et communiqué à l'ACPR.

Cette évaluation repose principalement sur les outils et calculs de capital réglementaire qui font l'objet de dispositifs de contrôle autour de la qualité des données. De plus, un plan d'analyse et de contrôles ORSA est déployé, selon une approche processus, et permet d'augmenter le niveau de sécurisation des calculs.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégiques, il peut être décidé d'effectuer une nouvelle évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

# B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité

## 1. Système de contrôle interne

### 1.1 Description générale de la politique de contrôle interne

Les principaux acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne sont, au plus haut niveau de la société, le conseil d'administration, le comité d'audit et des risques et la direction générale.

Le dispositif général de contrôle interne de CNP Assurances s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et le code de bonne conduite.

Il comprend plusieurs niveaux :

- Des contrôles de premier niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence ;
- Un deuxième niveau de contrôle couvrant les exigences de Solvabilité 2 avec les fonctions clés (gestion des risques, conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent ;
- Un troisième niveau de contrôle périodique assuré par la direction de l'audit interne.

Des réunions de coordination se tiennent régulièrement entre les fonctions de contrôle (gestion des risques, actuariat, conformité et audit interne).

#### Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent consiste en une démarche continue d'évaluation des risques opérationnels unitaires et des contrôles de premier et deuxième niveaux au sein des processus d'activité. Le dispositif veille à l'application des politiques définies par l'entreprise.

En articulation avec la politique de gestion des risques opérationnels, il repose sur deux éléments essentiels :

- Le **référentiel des processus** au sein du méta modèle de CNP Assurances et la description de l'enchaînement des activités en leur sein ;
- La **cartographie des risques opérationnels** (cf. définition dans la politique de gestion des risques opérationnels) de l'entreprise mettant en exergue les principaux risques sur lesquels le contrôle permanent intervient en priorité.

Le dispositif mis en place permet d'obtenir une évaluation annuelle de la maîtrise des risques opérationnels unitaires inhérents à chaque processus. Il s'appuie notamment sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités du processus.

Ce dispositif se compose en deux classes de risques et contrôles :

- Des **risques et contrôles non clés**, identifiés par les métiers via une approche *bottom-up* et utiles au management opérationnel ;
- Des **risques et contrôles-clés**, identifiés par l'encadrement exécutif via une approche *top-down* et utiles aux comités de direction des *business unit* et fonctions Groupe de CNP Assurances.

Il fait intervenir les directions opérationnelles (ou métiers) et les équipes du contrôle permanent qui sont en charge de l'animer et d'en assurer la complétude et l'intégrité.

Sur la base de ces risques et contrôles identifiés, le contrôle permanent se déroule suivant un cycle d'évaluation comprenant quatre étapes successives :



Schéma 1 : 4 étapes du cycle d'évaluation du contrôle permanent

Dans un souci d'appropriation par les métiers, l'évaluation de la maîtrise des risques repose sur une autoévaluation des métiers sur les contrôles réalisés au fil de l'eau et sur des tests réalisés par les équipes du contrôle permanent.

- **L'autoévaluation des contrôles :**
  - Elle est réalisée grâce à un questionnaire standardisé pour évaluer la couverture des risques et portant sur trois thèmes : (i) la conception du contrôle au regard du risque couvert, (ii) le niveau de documentation de la procédure de contrôle et (iii) la formalisation des preuves de contrôle, incluant le traitement des anomalies que les contrôles permettent de détecter, le cas échéant,
  - Une revue qualité est réalisée afin de vérifier la cohérence des autoévaluations ;
- La **certification de la maîtrise des risques** (uniquement pour les risques et contrôles clés) : au-delà d'une vérification de cohérence via des tests de fiabilité, des certifications sont menées chaque année sur environ 30 % des risques et contrôles clés autoévalués. Ils consistent en une certification des informations de l'autoévaluation visant à vérifier que chaque contrôle a été évalué conformément à la réalité ;
- La **cotation des risques** : la cotation est une combinaison de l'impact potentiel du risque s'il survenait, et de son occurrence, évaluée selon une échelle à quatre niveaux : Critique, Majeur, Modéré, Faible.
  - Le niveau du risque brut est la mesure de l'exposition au risque en l'absence de tout dispositif de maîtrise.
  - Le dispositif de maîtrise des risques constitue l'ensemble des mesures prises pour réduire le risque brut, notamment en matière de gouvernance, organisation, *reporting*, outils, ressources humaines, etc.
  - Le niveau de risque résiduel est celui du risque après prise en compte de l'efficacité des dispositifs de contrôle et de maîtrise des risques opérationnels en place.
  - Le risque résiduel cible est le risque résiduel toléré par l'entreprise, au-dessus duquel des actions de maîtrise du risque doivent être définies.
- Les **actions d'amélioration des contrôles** : les actions concernant des contrôles défaillants sont définies par le métier. La mise en place de ces actions fait l'objet d'une concertation avec les équipes du contrôle permanent (cadre méthodologique, objectifs, niveau de priorisation). Un suivi de l'avancement de ces actions est effectué à fréquence trimestrielle. Les métiers sont encouragés à mettre en place, parallèlement aux plans d'amélioration des contrôles, des procédures temporaires et dégradées de contrôle substitutif.

En 2022, la Direction des Risques Groupe (DRG) a déployé opérationnellement le plan de transformation de son organisation interne afin de répondre aux évolutions de son environnement et poursuivre le renforcement du dispositif de contrôle permanent. Trois facteurs ont été à l'origine de cette transformation :

- la volonté de respecter les exigences de la Banque Centrale Européenne (BCE) qui supervise le nouveau conglomérat financier formé avec la Banque Postale, et de s'aligner avec les préconisations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) ;
- la volonté de converger avec l'organisation du dispositif de contrôle permanent de La Banque Postale ;
- l'accélération du développement international du groupe CNP Assurances.

Cette transformation initiée au second semestre 2021, s'est poursuivie par une montée en charge progressive au cours de l'année 2022.

## 2. Fonction de vérification de la conformité

### 2.1 L'organisation et les missions de la fonction conformité

Le groupe CNP Assurances met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité, formalisés dans un code de conduite et une politique conformité Groupe, en référence aux pratiques de place et en adéquation avec la réglementation applicable.

La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs du groupe CNP Assurances.

#### Politique et organisation de la conformité

La politique de conformité du Groupe s'appliquant à l'ensemble des sociétés d'assurance du Groupe précise les missions et rôles de chacun. Elle fait l'objet d'une mise à jour annuelle afin de prendre en compte les modifications de réglementation ou de périmètre d'application, ainsi que l'actualisation du plan de conformité pour l'année à venir. Une validation du conseil d'administration est sollicitée à cette occasion.

La politique de conformité est diffusée aux directeurs et à l'ensemble des correspondants de la conformité au sein de CNP Assurances et des filiales, elle est disponible sur le site intranet de la Direction Conformité Groupe accessible à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et fait l'objet de présentations lors de chaque modification.

La politique conformité s'accompagne d'un ensemble de politiques spécifiques sur les thèmes de conformité : politique contre la corruption et le trafic d'influence, politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts, politique de protection des données, politique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, politique en matière de sanctions économiques et financières, politique de cadeaux et avantages, politique de gouvernance des produits, politique de la concurrence, politique de lutte contre la fraude.

## Périmètre et missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction couvre la conformité de l'activité d'assurance et de réassurance du Groupe aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies. La fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- Gouvernance : adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers ;
- Déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, dispositif d'alerte, détection et gestion des situations de conflits d'intérêts ;
- Protection de la clientèle : connaissance et évaluation des besoins client, devoir de conseil, information de la clientèle, gouvernance des produits, traitement des réclamations, rémunération des commerciaux ;
- Pratiques commerciales : validation des publicités et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats ;
- Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), respect des mesures de sanctions économiques et financières : classification des risques, évaluation des clients vs les risques BC-FT, surveillance des opérations clientèle en fonction des profils client, gestion des mesures de gel des avoirs et des sanctions économiques ou embargos, avis sur les entrées en relation complexes, mise en œuvre de diligences complémentaires et suivi adapté pour la clientèle Personnes Politiquement Exposées (PPE) ou en lien avec pays GAFI (Groupe d'Action Financière)/PTHR (Pays à Très Haut Risque), détection d'opérations atypiques, déclaration de soupçons à Tracfin et signalements au Procureur de la République ;
- Lutte contre la fraude avec délits sous-jacents : prévention, détection et gestion des situations de fraude potentielle, diligence d'enquêtes en cas de soupçon de fraude, détermination de mesures correctives en cas de fraude avérée. A noter que les cas de fausse déclaration à l'assurance, dès lors qu'il n'y a aucun délit sous-jacent, ne relèvent pas de la responsabilité de la Direction de la conformité : leur détection et leur gestion relève directement des métiers concernés ;
- Protection des données à caractère personnel : validation des documents de collecte, analyse de risque des nouveaux traitements, chiffrage des données sensibles, gestion des demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.

Le suivi des aspects relatifs à la communication financière, la vie de la société ou le droit social est couvert au sein des fonctions dédiées, dont les responsables veillent à s'assurer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires. La fonction de vérification de la conformité peut néanmoins être amenée à donner son avis sur ces sujets.

Pour garantir le bon accomplissement de ces missions, la conformité assure en outre la formation des collaborateurs sur des points clés liés aux spécificités des activités de l'entreprise et des besoins de compétence des opérationnels, complétées par des communications et des démarches de sensibilisation régulièrement proposées.

C'est la bonne articulation de ces missions entre elles qui permet de s'assurer de la solidité du dispositif de conformité de CNP Assurances.

## Fonctionnement de la conformité

La direction de la conformité mise en place au sein du groupe CNP Assurances assume un rôle de coordination et de contrôle de deuxième niveau, complémentaire de celui assuré par le contrôle permanent. Pour assurer sa fonction de vérification de la conformité, elle pilote les risques et contrôles de conformité et contribue ainsi pleinement au renforcement du dispositif de maîtrise des risques. La direction conformité Groupe n'assume aucun rôle opérationnel direct dans la conduite des activités métier de l'entreprise, afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts.

La direction de la conformité élabore des politiques, codes de déontologie professionnels, normes et procédures de conformité. Elle fournit un appui aux opérationnels pour structurer leurs propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte et de conseil des dirigeants, le directeur de la conformité Groupe rend compte régulièrement au directeur général et à la présidente du conseil d'administration, ainsi qu'au comité exécutif. Le directeur de la conformité du groupe CNP Assurances, rattaché hiérarchiquement au directeur général du groupe CNP Assurances, est désormais rattaché fonctionnellement au directeur de la conformité du Groupe La Banque Postale ainsi qu'à la secrétaire générale du groupe CNP Assurances.

Le bilan de l'activité de l'ensemble des domaines de conformité est présenté annuellement par le directeur de la conformité Groupe au directeur général, à la présidente du conseil et au comité d'audit et des risques.

Le directeur de la conformité est le titulaire de la fonction de vérification de la conformité déclarée à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, déclarant/ correspondant Tracfin et valide les entrées en relation d'affaires / poursuite de relation d'affaires avec la clientèle PPE ou en lien avec un pays GAFI/PTHR.

Par ailleurs, il est le déontologue du groupe CNP Assurances et le responsable du dispositif anti-corruption.

La direction de la conformité Groupe entretient des liens étroits avec la direction juridique Groupe, la direction des risques Groupe et la direction de l'audit interne Groupe.

La direction de la conformité Groupe s'appuie sur un réseau de correspondants désignés dans les *business unit* et les directions fonctionnelles qui sont les interlocuteurs privilégiés de la direction conformité Groupe du siège et constituent trois filières : filière conformité, filière sécurité financière et filière protection des données.

Interface entre la direction conformité Groupe et leur structure d'appartenance, ils ont la charge, pour leurs activités, de décrire les procédures de traitement des opérations, d'assurer leur diffusion et d'en vérifier l'application, conformément à la réglementation en vigueur et aux principes de l'entreprise. Ils définissent les plans d'actions d'amélioration nécessaires à cette fin.

## 2.2 Les faits marquants de l'année 2022

Durant cette année, la direction de la conformité Groupe a fait face à deux enjeux particuliers. D'une part, la poursuite de l'intégration au Groupe La Poste marquée par différents travaux d'audit et de revue de procédures avec La Banque Postale, d'autre part une concertation renforcée avec ses filiales françaises et internationales.

L'accent a été porté notamment sur :

- La finalisation de l'outil d'évaluation des tiers et son déploiement au sein des filiales en application de la loi Sapin 2 ;
- La mise à jour des cartographies des risques de non-conformité consolidées au niveau du groupe CNP Assurances, dont celle relative au risque de corruption ;
- L'ajustement des procédures et de la classification des risques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en cohérence avec les modalités adoptées par La Banque Postale ;
- La réalisation des contrôles CNP Assurances sur le périmètre de la protection des données personnelles selon le plan de contrôle défini avec des résultats en amélioration ainsi que le déploiement du dispositif de contrôle dans les filiales françaises et les premiers *reporting* reçus des filiales internationales ;
- La revue des rémunérations incitatives avec l'ensemble des partenaires distributeurs des produits d'assurance conformément à la Directive européenne sur la Distribution des produits d'Assurance (DDA) ;
- Le lancement de campagnes de recueil des données client (KYC) visant à développer la complétude des données indispensables à l'efficacité de ses outils en matière de sécurité financière dont le développement des fonctionnalités s'est par ailleurs poursuivi ;



- Une vigilance particulière liée à la crise ukrainienne et la fin de l'autorisation d'investissements en fonds souverains russes dès février 2022 (les autres investissements en lien avec la Fédération de Russie étant déjà interdits).

L'ensemble de ces travaux s'accompagne de programmes de formation sur les différents sujets de conformité à l'attention des personnels du siège et des filiales.

Pour mener à bien ses travaux et s'assurer de leur adéquation avec les directives formulées par les autorités de contrôle, la direction de la conformité échange avec celles-ci (AFA, CNIL, ACPR), en particulier lors des consultations thématiques qu'elles conduisent. Elle participe également, de façon active et régulière, aux différents groupes de réflexion ouverts au sein de la fédération française France Assureurs (FA).

# B6 Fonction d'audit interne

## 1. Périmètre de l'audit

Le périmètre de l'audit interne couvre les activités et processus de l'entreprise y compris les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise.

Les activités de l'audit interne sont certifiées par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI) et répondent au référentiel professionnel de l'audit interne, issu des normes internationales d'audit interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*). À ce titre, l'évaluation externe des pratiques de l'audit interne est assurée par « IFACI Certification » qui réalise un suivi annuel et un audit de certification tous les trois ans.

## 2. Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

Le responsable de l'audit interne :

- Est rattaché hiérarchiquement au directeur général de CNP Assurances et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux ;
- Est rattaché fonctionnellement à l'Inspecteur général du groupe La Banque Postale ;
- Exerce la fonction clé audit interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé ;
- Rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il présente pour approbation du conseil d'administration, sa politique, son programme, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité ;
- Tient à la disposition du comité les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

## 3. Dispositif d'élaboration du plan d'audit annuel

Le plan d'audit s'inscrit dans la stratégie du Groupe et son environnement concurrentiel.

Il est élaboré en trois grandes étapes :

### 1. Construction de l'univers d'audit

- Identification des risques inhérents aux activités du Groupe tels que cartographiés par la direction des risques Groupe et qui constituent les « objets d'audit » ;
- Priorisation en fonction de l'évaluation de ces risques ;
- Prise en compte des risques identifiés de manière complémentaire par les parties prenantes, externes ou internes, en charge de différents types de contrôle ;
- Prises en compte des demandes des dirigeants du Groupe ;

- Couverture quinquennale de l'univers d'audit (approche rétrospective) et projection d'un plan à 5 ans (approche prospective).

## 2. Finalisation du plan d'audit

- Couverture des filiales pour lesquelles la direction de l'audit Groupe porte la responsabilité de la fonction-clé ;
- La couverture des filiales étrangères au titre du contrôle du Groupe ;
- Calibrage par rapport aux ressources disponibles (jours/homme et compétences).

## 3. Validation du plan d'audit

- Coordination avec l'Inspection générale de La Banque Postale ;
- Présentation au directeur général du groupe CNP Assurances puis au président du conseil d'administration et, enfin, au comité exécutif ;
- Présentation au comité d'audit et des risques avant présentation pour approbation au conseil d'administration du groupe CNP Assurances.

A chaque étape, les éventuelles remarques sont prises en compte.

## 4. La conduite des missions d'audit interne

La conduite des missions d'audit interne s'organise autour des étapes suivantes :

- Lettre de mission : signée du directeur de l'audit interne Groupe, elle définit le périmètre, la nature, les objectifs et la durée indicative de la mission ;
- Déroulé de la mission : la mission est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats et donnant lieu à des recommandations ;
- Les livrables produits sont : un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité audité ; un rapport définitif enrichi des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance) et des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus) ;
- L'opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre est maintenant définie sur une échelle à 4 niveaux de satisfaisant à insatisfaisant. Il en est de même pour les risques résiduels côtés de critique à faible. Le degré de priorité des recommandations en découle directement ;
- Suivi des recommandations : le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents transmis par les entités responsables attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre. L'audit interne peut, exceptionnellement, opérer des vérifications sur site dans le cadre d'un audit de suivi. L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au comité exécutif et annuel au comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan) ; le suivi est trimestriel pour le directeur général et le comité exécutif. Toute recommandation de niveau 1 présentant un retard quelconque de mise en œuvre est détaillée ;
- Archivage : l'équipe d'audit archive les documents et les travaux d'audit relatifs à la mission à la suite de la diffusion du rapport définitif.

# B7 Fonction actuarielle

## 1. Mise en œuvre de la fonction actuarielle

CNP Assurances a désigné le responsable de la fonction actuarielle et a défini ses missions de façon à répondre au mieux à la réglementation.

La réglementation précise que, pour réaliser ses missions, la fonction actuarielle doit répondre à des critères de compétence et d'indépendance. Cette indépendance s'entend à la fois entre fonctions, et vis-à-vis des activités opérationnelles. Elle se traduit, au sein de CNP Assurances, par un rattachement de la fonction actuarielle à la Direction Générale.

Le responsable de la fonction actuarielle s'appuie sur le Département normes et fonction actuarielle, qui lui est directement rattaché. Les collaborateurs du département sont détachés des activités opérationnelles relatives à l'avis qu'ils émettent, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt. Le responsable de la fonction actuarielle bénéficie d'un accès direct aux instances décisionnaires lui permettant d'assurer son devoir d'alerte.

La fonction actuarielle émet ses avis au travers du rapport de la fonction actuarielle, destiné aux instances dirigeantes de la société et validé en Conseil d'administration.

## 2. La coordination du calcul des provisions techniques

Le responsable de la fonction actuarielle de CNP Assurances coordonne les travaux de provisionnement prudentiel en conformité avec les exigences réglementaires Solvabilité 2.

La fonction actuarielle évalue l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place et calibre les travaux de revue à l'aune de cette évaluation.

Les travaux relatifs aux provisions techniques font l'objet d'un dispositif de contrôle basé sur :

- La première « ligne de défense » constituée des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes techniques en charge de la détermination des provisions techniques ;
- La « deuxième ligne de défense » constituée par la fonction actuarielle qui effectue un contrôle de second niveau.

La fonction actuarielle est en relation directe avec l'Autorité de tutelle à l'occasion de missions de surveillance prudentielle en lien avec le calcul des provisions techniques.

### 3. L'appréciation de la suffisance et de la qualité des données

La fonction actuarielle est chargée d'apprécier la qualité des données retenues pour le calcul des provisions techniques. Cette qualité se définit en termes d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence. Elle s'appuie sur un plan de mesure et de contrôle de la qualité des données en application de la politique de provisionnement prudentiel et de la politique de gestion de la qualité des données. Ce plan fait l'objet d'un suivi et d'une animation dans le cadre d'une démarche Groupe coordonnée par la fonction gestion des risques Groupe.

Cette démarche comprend :

- Un dossier permanent regroupant un registre des données, un référentiel de contrôles et une cartographie des flux de données ;
- Un certificat de synthèse résumant l'appréciation de la qualité des données et faisant le lien avec les contrôles opérationnels appliqués ;
- Un plan d'amélioration continue découlant des déficiences observées lors des travaux précédemment menés par elle-même, des instances externes ou internes.

Ce dispositif est déployé sur CNP Assurances conformément à la politique de provisionnement.

La fonction actuarielle présente au sein du rapport de la fonction actuarielle les insuffisances ou pistes d'amélioration significatives observées. Le rapport de la fonction actuarielle précise les principaux dispositifs mis en œuvre pour assurer la suffisance et la qualité des données.

### 4. La garantie du caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses

La fonction actuarielle veille à ce que les provisions techniques soient calculées d'une manière avisée, fiable et objective. Elle s'assure que :

- les modèles soient proportionnés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques sous-jacents et qu'ils soient correctement implémentés ;
- les hypothèses soient justifiées ;
- les données soient exhaustives et de qualité suffisante.

En outre, la fonction actuarielle s'assure de la mise en place des processus et procédures en vue d'assurer une comparaison a minima annuelle des provisions techniques prudentielles et des hypothèses sous-tendant leur évaluation avec les données tirées de l'expérience (« *backtesting* »).

Le rapport de la fonction actuarielle met en exergue les principales déficiences et sources d'incertitudes propres à l'évaluation des provisions techniques, et porte plus particulièrement sur les analyses effectuées par la fonction actuarielle au cours de l'année. Ces déficiences et leur remédiation font l'objet d'un suivi par le Département normes et fonction actuarielle et par l'audit interne.

Les présentations effectuées en comités dédiés détaillent par ailleurs les nouvelles méthodes et hypothèses retenues pour la clôture.

CNP Assurances, conformément à la politique de provisionnement prudentiel, rédige un rapport de validation des lois et hypothèses entrant dans le calcul des provisions techniques prudentielles, endossé par la Direction Générale et intégrant un avis de la fonction actuarielle. Ce rapport permet également le suivi de la matérialité et, depuis cette année, de la fréquence de revue des hypothèses. Un plan d'études est en place pour la mise à jour du rapport de validation qui vise, pour chaque hypothèse à :

- définir une liste d'études quantitatives, de tests de sensibilité ou de contrôles sur des variables pertinentes attendues ;
- fixer une fréquence et un ordre de priorité de mise à jour.

## 5. Avis sur la politique de souscription

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la souscription pour s'assurer que la qualité des affaires souscrites est alignée avec l'appétence aux risques de CNP Assurances et ne conduira pas à terme à une dégradation des fonds propres de la société. L'avis qu'elle émet sur la politique de souscription est fondé sur des interventions continues au cours de l'année dans le processus de souscription, matérialisées par l'émission de recommandations et la production d'études. La décision finale de souscription est prise par la Direction générale dans le cadre du comité des engagements.

## 6. Avis sur les dispositions en matière de réassurance

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la réassurance de risque de CNP Assurances, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance en lien avec l'appétence au risque. L'avis qu'elle émet sur les dispositions en matière de réassurance est fondé sur le suivi régulier du processus de réassurance et sur les études ou recommandations émises dans ce cadre.

## 7. Une participation au dispositif de gestion des risques

De par ses missions, la fonction actuarielle participe activement au dispositif de gestion des risques. Sa contribution porte notamment sur les aspects suivants :

- Elle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles, également utilisées pour les travaux de la Direction des risques ;
- Elle intervient sur le contrôle des hypothèses techniques retenues dans le cadre des travaux ORSA ;
- Elle émet des recommandations en matière de risques à l'occasion de sa participation aux comités dédiés.

# B8 Sous-traitance

## 1. Politique de sous-traitance

### 1.1 Objectifs et périmètre

La politique de sous-traitance définit les règles applicables à la sous-traitance, sous la responsabilité du directeur du pilotage de la sous-traitance, lui-même rattaché au secrétaire général. La déclinaison opérationnelle et sa mise en œuvre sont de la responsabilité des directeurs des *business units* et des directeurs des fonctions Groupe sur leurs périmètres respectifs.

La politique de sous-traitance de CNP Assurances est approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances.

La politique de sous-traitance CNP Assurances s'inscrit dans le cadre de la directive Solvabilité 2. Elle respecte les mesures votées par le Parlement européen qui soulignent les exigences relatives à la sous-traitance d'activités :

- **Article 38** : l'assureur garantit au superviseur l'accès aux données sur les activités sous-traitées, lui permettant d'exercer une surveillance de ces activités ;
- **Article 41** : l'assureur dispose d'une politique de sous-traitance ;
- **Article 49** : l'assureur conserve la responsabilité du respect des exigences de la directive lorsqu'il sous-traite une activité.

Elle s'inscrit également dans le cadre du règlement général européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui fait peser un certain nombre d'obligations sur les sous-traitants et des Lignes Directrices « EIOPA-BoS-20-002 du 31/01/2020 » relatives à la sous-traitance à des prestataires de services en *cloud*, de l'EIOPA, qui détermine un cadre d'obligations spécifiques à la sous-traitance auprès de prestataires de services en *cloud*.

La sous-traitance est définie comme l'exécution par une tierce partie d'un service ou d'une activité qui fait partie du modèle d'entreprise CNP Assurances, et qui serait, autrement, exécutée par elle. Cette définition inclut :

- La délégation de gestion, laquelle recouvre la gestion de contrats confiée à un tiers ayant d'autres liens importants avec CNP Assurances. C'est le cas d'un partenaire distributeur, d'un apporteur d'affaires, ou d'une personne morale ayant des relations capitalistiques avec CNP Assurances ;
- Le fait de confier une activité ou une fonction à une autre entité du groupe CNP Assurances (notamment une filiale) ;
- La sélection du risque, pour les contrats qui en comportent, conduisant à la souscription de l'opération d'assurance au nom ou pour le compte de CNP Assurances.

Cette définition exclut :

- La présentation des opérations d'assurance, à l'exception de la sélection du risque visée ci-dessus ;
- La collecte des primes en assurance collective et en assurance de couverture de prêt.

La directive Solvabilité 2 introduit la notion de fonctions ou activités critiques ou importantes<sup>12</sup>, lesquelles doivent faire l'objet d'une attention particulière en cas de sous-traitance. Pour CNP Assurances, entrent dans le champ d'application de ces fonctions ou activités critiques ou importantes :

- La délégation de l'une des fonctions clés, au sens de la directive Solvabilité 2 :
  - La fonction de gestion des risques,
  - La fonction de vérification de la conformité,
  - La fonction d'audit interne,
  - La fonction actuarielle ;
- L'externalisation d'activités essentielles à la continuité d'activité de CNP Assurances ; sont considérées comme telles les activités dont l'altération ou la dégradation pourrait nuire gravement à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées.

## 1.2 Les comités

### 1.2.1 Le comité d'engagement de la sous-traitance (CEST)

Au niveau de CNP Assurances, le comité d'engagement de la sous-traitance est animé par le directeur du pilotage de la sous-traitance.

Il est composé :

- Du secrétaire général ;
- Du directeur des risques Groupe ;
- Du directeur de l'expérience client et des systèmes d'information ;
- Du directeur des ressources humaines ;
- Du directeur du pilotage et de la performance ;
- Et selon les sujets à étudier, du directeur de la *business unit* ou de la fonction Groupe concernée.

Le CEST analyse le dossier d'engagement de sous-traitance, vérifie la conformité du projet au regard des règles et de la politique de sous-traitance et émet un avis sur le projet.

### 1.2.2 Le comité de qualification de la sous-traitance (CQST)

Au niveau de CNP Assurances, il est animé par le directeur du pilotage de la sous-traitance. Il est composé :

- Du responsable des risques opérationnels et du contrôle interne de la direction des risques Groupe ;
- Du responsable du département droit des affaires de la direction juridique Groupe ;
- Du directeur de la conformité ;
- Du *data protection officer* (DPO) ;
- Du responsable du service du management des crises et de la continuité d'activité ;
- Du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) ;
- Et selon les sujets à étudier de la *business unit* ou de la fonction Groupe concernée.

Après analyse du dossier de qualification de la sous-traitance réalisé par la *business unit* ou fonction Groupe, le CQST se positionne sur la criticité de la prestation (critique ou importante, sensible, normale).

---

<sup>12</sup> Définition issues de la directive 2009/138/CE « Solvabilité 2 » de l'Ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 et du Décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 et des recommandations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA).



### 1.2.3 Le comité de pilotage de la sous-traitance (CPST)

Au niveau de CNP Assurances, il est animé par le directeur du pilotage de la sous-traitance. Il est composé :

- Du secrétaire général ;
- Du directeur des risques Groupe ;
- Du directeur des ressources humaines ;
- Du directeur du pilotage et de la performance ;
- Et selon les sujets à étudier de la *business unit* ou de la fonction Groupe concernée.

Un CPST annuel est prévu par *business unit*, par fonction Groupe ou par prestataire (y compris les prestations en *cloud*) qui intervient de façon transverse dans l'entreprise.

Le CPST a pour objet de superviser l'ensemble des activités sous-traitées sur le périmètre étudié et leurs perspectives d'évolution.

### 1.2.4 Le comité des risques opérationnels et du contrôle interne (CROCI)

Cf. section B5 pour les détails relatifs à ce comité.

Ce comité suit notamment les risques liés à la sous-traitance et veille à l'évolution de la couverture du risque de sous-traitance.

## 2. Activités critiques ou importantes sous-traitées

CNP Assurances a cartographié les activités sous-traitées et identifié celles considérées comme étant critiques et importantes.

CNP Assurances sous-traite, dans une proportion variable selon les entités, certaines activités critiques ou importantes au sens de la directive Solvabilité 2 dans les domaines suivants :

- Gestion des contrats et de la relation client ;
- Gestion des actifs ;
- Gestion des systèmes d'information.

Les sous-traitants d'activités identifiées comme critiques ou importantes relèvent du droit français.

# C

## Profil de risque



## Présentation générale des risques de la compagnie

Les risques de CNP Assurances, tels qu'identifiés par la formule standard Solvabilité 2, sont les suivants :

### Capital de solvabilité requis (SCR) net au titre de ce risque au 31 décembre 2022

Risques identifiés par la formule standard		en millions d'euros	En % <sup>13</sup>
<b>Risque de marché</b>	<i>Risque de taux d'intérêt</i>	<b>10 283</b>	56 %
	<i>Risque sur action</i>		
	<i>Risque sur actifs immobiliers</i>		
	<i>Risque de change</i>		
	<i>Risque de spread</i>		
	<i>Concentration du risque de marché</i>		
<b>Risque de souscription en vie</b>	<i>Risque de mortalité</i>	<b>4 978</b>	27 %
	<i>Risque de longévité</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat)</i>		
	<i>Risque de dépense en vie</i>		
	<i>Risque de catastrophe en vie</i>		
<b>Risque de souscription en santé</b>	<i>Risque de souscription en santé SLT <sup>14</sup></i>	<b>1 219</b>	7 %
	<i>Risque de souscription en santé non-SLT <sup>15</sup></i>		
	<i>Risque de catastrophe santé</i>		
<b>Risque de souscription en non-vie</b>	<b>0</b>	0 %	
<b>Risque de contrepartie</b>	<b>919</b>	5 %	
<b>Risque lié aux immobilisations incorporelles</b>	<b>0</b>	0 %	
<b>Risque opérationnel</b>	<b>1 076</b>	6 %	

Ce profil de risque met en exergue la prédominance des risques de marché, qui représentent un peu plus de la moitié de la somme des capitaux de solvabilité requis, ainsi que l'importance des risques vie au sein des risques de souscription.

On peut noter en complément la diversification importante dont bénéficie CNP Assurances : le bénéfice de diversification est estimé à 24 % (calculé comme [somme des SCR nets hors SCR Opérationnel - BSCR net] / somme des SCR nets hors SCR Opérationnel).

<sup>13</sup> En pourcentage de la somme des SCR par risque

<sup>14</sup> Santé SLT = assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie

<sup>15</sup> Santé non-SLT = autres activités d'assurance maladie

# C1 Risque de souscription

Les risques de souscription identifiés par la formule standard Solvabilité 2 sont les suivants :

## SCR net au 31 décembre 2022

Risques identifiés par la formule standard		en M€	En %
<b>Risque de souscription en vie</b>	<i>Risque de mortalité</i>	<b>4 978</b>	27 %
	<i>Risque de longévité</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat)</i>		
	<i>Risque de dépense en vie</i>		
	<i>Risque de catastrophe en vie</i>		
<b>Risque de souscription en santé</b>	<i>Risque de révision</i>	<b>1 219</b>	7 %
	<i>Risque de cessation (rachat) en santé SLT</i>		
	<i>Risque de dépense en santé</i>		
	<i>Risque de mortalité en santé</i>		
	<i>Risque de longévité en santé</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité en santé</i>		
<b>Risque de souscription en santé non-SLT</b>	<i>Risque de révision en santé</i>	<b>0</b>	0 %
	<i>Risque de cessation (rachat) en santé non-SLT</i>		
	<i>Risque de primes et de réserve en santé non-SLT</i>		
<b>Risque de souscription en non-vie</b>	<i>Risque de catastrophe santé</i>	<b>0</b>	0 %
	<i>Risque de catastrophe en non-vie</i>		
	<i>Risque de primes et de réserve en non-vie</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat) en non-vie</i>		

## 1. Description des principaux risques

### 1.1 Risque de rachat ou de résiliation

Le risque de rachat est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrats (cessation, renouvellement, rachats).

Ce risque peut couvrir le changement permanent des taux de rachat constatés, le rachat massif et ponctuel ainsi que la mauvaise estimation des taux de rachat. Deux typologies de rachat peuvent être modélisés : les rachats structurels, intrinsèques à l'activité (rachats qui dépendent des caractéristiques des assurés en portefeuille) et conjoncturels (rachats qui dépendent de l'environnement économique ou réglementaire).

Les produits d'épargne en euro proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Ces rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations. Des rachats importants pourraient avoir des impacts sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Sur le périmètre des contrats en unité de compte, les rachats sont également défavorables dans la mesure où ils entraînent une diminution des marges futures.

Concernant les produits d'épargne multi-supports, il existe également un risque d'arbitrage des assurés depuis les supports en unité de comptes vers le support en euro, ce qui est défavorable pour l'entreprise compte tenu des risques que fait peser l'environnement de taux d'intérêt bas sur les supports en euro.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise comme un risque de transfert demandé par le souscripteur.

Pour les contrats de retraite PER, le risque de sortie en capital (et non en rente) au moment du départ en retraite peut se matérialiser par une diminution des marges futures avec une diminution du risque de longévité en contrepartie.

Pour l'assurance des emprunteurs, il existe un risque de rachat des contrats, soit dans le cadre du rachat anticipé ou de la renégociation du crédit sous-jacent (qui est favorisé dans les périodes de baisse des taux d'intérêt), soit dans le cadre d'une résiliation du contrat d'assurance. L'existence de rachats dans des proportions non anticipées vient modifier la durée des contrats et peut pénaliser leur rentabilité.

## 1.2 Risque de morbidité (incapacité / invalidité, dépendance)

Le risque de morbidité est défini comme étant le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité.

Les contrats de prévoyance ou d'assurance des emprunteurs regroupent différents types de garanties attachées à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance. Ces garanties exposent le Groupe à des risques de morbidité. Le risque de morbidité se matérialise par une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance ; ou bien l'augmentation des frais de soin de santé.

## 1.3 Risque de mortalité

Le risque de mortalité est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité par rapport à ceux anticipés.

Les contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence le Groupe à ce risque.

Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entraînerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière du Groupe. Les contrats en unités de compte peuvent également comporter des garanties complémentaires en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une mortalité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader la rentabilité de ces contrats.

## 1.4 Risque de longévité

Le risque de longévité est un risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu.

Le groupe CNP Assurances est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers. Les contrats de retraite sont logiquement et plus spécifiquement exposés à une hausse durable de la longévité des assurés.

## 1.5 Risque de dépense (frais)

Le risque de dépense est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements lié à la variation des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance.

Le risque de frais peut se matérialiser en cas de dérive des coûts par rapport au budget initialement prévu. Les coûts correspondant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et de commissions versées à des intermédiaires de vente composent l'essentiel des frais du groupe CNP Assurances.

## 1.6 Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'événements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes et / ou aux biens assurés, et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou une combinaison des deux.

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats du Groupe et les garanties d'invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance. Les frais de soins de santé pourraient également connaître une forte augmentation en cas de pandémie par exemple. En complément, la filiale brésilienne, qui commercialise des contrats d'assurance habitation, est soumise aux risques de catastrophe naturelle.

## 1.7 Risques de primes et de réserves

Les risques de primes et de réserves correspondent au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant de la fluctuation affectant la date de survenance, la fréquence, la gravité des événements assurés ainsi que le montant des règlements de sinistres.

Ces risques sont liés aux garanties des contrats non vie telles que les garanties chômage, multirisques habitation, frais de soins de santé ou encore cautionnement de la filiale CNP Caution.

L'exposition au risque chômage reste limitée pour ce qui concerne les contrats d'assurance emprunteur en France (la garantie est relativement peu souscrite et prévoit une franchise et une limitation dans le temps des prestations).

## 1.8 Risques financiers générés par les souscriptions

Les contrats d'assurance commercialisés par le Groupe génèrent des risques financiers.

C'est le cas en particulier des contrats d'épargne en euro qui incluent une garantie de capital et plus encore pour les contrats avec un taux de revalorisation minimum garanti. En cas de baisse des rendements financiers, il existe un risque pour CNP Assurances de ne pas pouvoir couvrir ces garanties voire les frais de gestion.

Pour les contrats de retraite, il existe un risque de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est relativement longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui peut être impactée en fonction des marchés financiers (baisse des taux notamment).

Enfin il existe un risque de non-transformation des encours matérialisé notamment par le non-respect du *business plan* par rapport à l'augmentation du taux d'UC dans la collecte ; ce risque peut recouvrir également les retards dans le lancement des différents produits accompagnant la transformation des encours euro.

## 2. Changements sur la période

### 2.1 Contexte et évolution de l'activité

Les principales évolutions relatives à l'activité de souscription sont présentées dans la partie A2 du présent rapport.

L'année 2022 est marquée par l'éclatement de la crise ukrainienne en février 2022, la hausse des taux d'intérêt et une forte inflation sur le marché français.

Ce nouvel environnement économique conduit à une évolution de l'exposition au risque de taux, le bilan étant désormais exposé plus fortement au risque de hausse de taux. La matérialisation de ce risque pourrait se traduire par une hausse des rachats au-delà des volumes anticipés sur le segment épargne. Aucune modification importante de la tendance des rachats n'a été constatée au 31 décembre 2022, avec une stabilité des taux de rachats observés pour les portefeuilles épargne et emprunteur.

Sur le segment épargne, la stratégie de transformation des encours se poursuit avec :

- l'élargissement de l'offre UC, en proposant notamment des UC innovantes et durables ;
- la diversification de l'offre produit, notamment avec le lancement de la Gestion Intégrale au sein du contrat Cachemire 2, accessible au plus grand nombre.

Le taux de décès observé en 2022 sur le portefeuille épargne est légèrement en hausse par rapport à 2021 en raison du vieillissement du portefeuille. En revanche, sur les segments emprunteur et prévoyance, le S/P décès est stable.

### 2.1 Évolution des produits assurance emprunteur en France

En février 2022, le Parlement a définitivement adopté une réforme de l'assurance emprunteur pour les prêts immobiliers. La réforme comporte plusieurs volets :

- Possibilité de changer d'assurance emprunteur sans frais à tout moment, et non uniquement la première année puis à chaque date anniversaire. Les assureurs devront également informer les emprunteurs chaque année de leur droit via un support durable ;
- Suppression du questionnaire médical pour les prêts immobiliers inférieurs à 200 000 euros par personne (soit 400 000 euros pour un couple) et dont le terme intervient avant le 60e anniversaire de l'emprunteur ;
- Réduction de la période ouvrant le droit à l'oubli pour les cancers et l'hépatite C à 5 ans contre dix ans jusqu'à présent.

Les deux premiers volets sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022 pour les nouveaux contrats, et à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour les autres alors que la réduction de la période de droit à l'oubli est d'application immédiate à la promulgation de la loi.

Des travaux ont été menés pour adapter les produits à ces nouvelles exigences réglementaires. Par ailleurs, le suivi du risque de rachat, considéré comme majeur, a été renforcé. Des actions de défense du portefeuille emprunteur sont déployées en collaboration avec les partenaires. Enfin, des évolutions produit relatives à la protection des

assurés, comme la suppression des surprimes AERAS de niveau 2, et l'intégration d'une garantie Aide à la famille dans les contrats collectifs d'assurance emprunteur, accompagnent l'ambition de CNP Assurances pour une assurance emprunteur plus inclusive.

## 2.2 Lancement d'un Fonds de Retraite Professionnelle et Supplémentaire

Depuis 2003, les fonds de pension européens sont soumis à la directive IORP. En 2016, la Loi dite « Sapin II » a ouvert la possibilité de créer, en France, un organisme dédié à l'exercice de l'activité de retraite professionnelle supplémentaire, l'ORPS décliné en IRPS, FRPS ou MFPRS selon le code de rattachement.

Les FRPS bénéficient d'un cadre prudentiel moins coûteux, proche de celui qui existait antérieurement aux règles de Solvabilité 2.

L'ordonnance du 6 avril 2017, précise les conditions dans lesquelles les produits éligibles pourront être couverts par ces fonds et la Loi dite « PACTE » du 22 mai 2019 renforce l'attrait des FRPS en ouvrant la possibilité d'accueillir les PER individuels.

CNP Assurances a obtenu l'agrément de l'ACPR pour créer son FRPS, CNP Retraite, et y transférer son portefeuille éligible pour un total bilan de 27,8 Md€ en valeur nette comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

CNP Assurances a également obtenu l'agrément, avec AG2R La Mondiale, pour créer un « FRPS ACA », afin d'y loger les contrats éligibles actuellement chez Arial CNP Assurances.

Les engagements couverts par le FRPS sont principalement :

- des régimes de retraite supplémentaire en points ;
- des régimes à cotisation définies type Article 83, les Plan d'Epargne Retraite Entreprises (ou PER Entreprises, PERE) et sous certaines conditions les Article 82 ;
- les Plan d'Epargne Retraite d'Entreprises (PER) dont la commercialisation est ouverte depuis le 1er octobre 2019 (PERO, PERECOL, PERU, etc.) ;
- les régimes de Retraite à prestations définies Article 39 ;
- autres contrats : PERP, « Madelin », PERIN et RAC.

## 3. Politiques de souscription et dispositif de surveillance

### 3.1 Processus d'engagement

Le processus d'engagement donne aux différentes *business units* un cadre précis et partagé pour la prise de risques. Il facilite les décisions unitaires et permet un exercice fluide des délégations.

Les politiques de souscription précisent les risques que le groupe CNP Assurances décide d'assurer ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques. Elles peuvent définir des enveloppes maximales sur certains risques ou certaines garanties.

Les politiques de souscription précisent les niveaux de délégation des *business units* vis à vis du comité d'engagement et des fonctions centrales ainsi que les niveaux de délégations internes propre. Chaque niveau a délégation pour souscrire des engagements en respectant les limites fixées. Toute dérogation aux règles spécifiées dans la politique de souscription est soumise aux fonctions Groupe pour passage en comité des engagements.



Les politiques de souscription contiennent :

- Les normes de souscription ;
- Les normes de tarification ;
- La description des contrôles internes mis en place au sein des structures opérationnelles assurant le respect des procédures de souscription ;
- Les attentes en termes de *reporting* périodique à envoyer à la direction des risques afin de permettre la validation du respect de la politique de souscription.

En 2022, par référence au règlement délégué (UE) de la Commission Européenne (2021/1256) modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35., la demande d'analyse des risques en matière de durabilité a été introduite dans la politique de souscription du Groupe lors de processus de souscription.

## 3.2 Les comités techniques métiers assurance

Le comité techniques métiers assurance est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques. Il fait l'objet d'une description détaillée en section B3.

## 3.3 Le reporting des risques techniques

### 3.3.1 Principes

Un *reporting* des risques techniques est produit à fréquence trimestrielle. Les risques suivis correspondent aux risques les plus significatifs pour le groupe CNP Assurances. Sont ainsi suivis les risques de rachat, morbidité (détaillé par type de garanties : incapacité / invalidité, santé et dépendance), mortalité, longévité, chômage et risques liés aux options et garanties des contrats d'épargne/retraite (garantie de capital, garantie de taux, option d'arbitrage). Des zooms spécifiques peuvent être réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement. Une vision de marché sur des sujets d'actualité ou des publications récentes est également intégrée.

Le *reporting* des risques techniques permet de détecter une éventuelle dérive de risque conduisant à saisir le comité des risques techniques et demander aux *business units* et fonctions Groupe de conduire des analyses approfondies, de mettre en place une surveillance accrue de certains risques et/ou d'émettre des préconisations.

### 3.3.2 Indicateurs de suivi

Le *reporting* des risques techniques est organisé par risque et intègre :

- Des indicateurs de mesure du risque parmi lesquels notamment :
  - Taux de rachat / résiliation, montant des arbitrages entre les supports euro et les supports en unités de compte, taux de sortie anticipés pour les contrats emprunteurs,
  - Taux de décès, taux d'indemnisation décès,
  - Ratio des sinistres rapportés aux primes (S/P), par année de survenance, par type de contrat et par garantie,
  - Nombre de sinistres, durée moyenne des sinistres ;
- Des indicateurs de suivi du profil de risque, correspondant généralement à une décomposition du chiffre d'affaires ou des provisions mathématiques en fonction des facteurs discriminants en matière de dérive de risque. Ces facteurs discriminants peuvent être à titre d'exemple en épargne le niveau d'encours de l'assuré, l'ancienneté du contrat ou le niveau de garantie du capital.

## 4. Atténuation des risques

### 4.1 Surveillance et action de redressement

Le processus d'engagement et le dispositif de surveillance présentés ci-dessus constituent le premier facteur d'atténuation des risques. En effet, ils permettent d'effectuer un suivi détaillé et régulier, de mettre en œuvre des actions de redressement ou de modulation de garanties et ainsi de maîtriser la sinistralité sur les segments de prévoyance collective, dépendance mais aussi en retraite collective.

### 4.2 Mécanismes de réassurance

La politique de réassurance Groupe décrit la gouvernance de la réassurance de cession de risque : elle précise les rôles et responsabilités des directions impliquées dans la réassurance de CNP Assurances ainsi que les instances de prise de décision, en particulier le comité des risques techniques dédié à la réassurance.

La politique de réassurance Groupe détermine également le cadre de définition du programme de réassurance, qui doit permettre de maintenir un résultat brut d'exploitation plancher en cas de survenance de scénarios adverses. La politique de réassurance fait l'objet d'une révision annuelle.

Les engagements du groupe CNP Assurances font l'objet de couvertures de réassurance non proportionnelles telles que des couvertures en excédent de sinistres par risques (« XS Tête ») pour les gros capitaux, des couvertures en excédent de sinistres par événement (« XS Cat ») telles que les couvertures proposées par le pool catastrophe du BCAC (bureau commun d'assurances collectives).

Le plan annuel de réassurance de CNP Assurances est validé chaque année en comité techniques métiers assurance.

Concernant le risque de pandémie, la couverture a fait l'objet d'une revue en 2020 à la lumière de la crise Covid-19 ; malgré un impact aujourd'hui limité en résultat brut d'exploitation, une inversion de la courbe de mortalité qui toucherait les personnes de moins de 65 ans en priorité, entrainerait une perte de résultat brut d'exploitation importante mais inférieure à la priorité du traité de réassurance.

## 5. Sensibilités aux risques

Les évaluations trimestrielles du taux de couverture de l'exigence réglementaire de solvabilité permettent à CNP Assurances de suivre les modifications de son profil de risque.

## C2 Risque de marché

Cette section présente les risques de marché susceptibles d'impacter de manière significative l'activité du groupe CNP Assurances et traite des risques suivants : risque de taux, risque action, risque immobilier et risque de change. Les risques de *spread* et la concentration des risques, également pris en compte pour le calcul du SCR de risque de marché sont traités dans la section C3 Risque de crédit.

Risques de marché	Valeur du SCR au 31/12/2022 (en millions d'euros)
Risque de taux	1 195
Risque action	5 937
Risque immobilier	1 887
Risque de change	1 162

La classification des actifs du bilan de CNP Assurances permet d'apprécier l'exposition aux risques de marché :

### Actifs en valorisation S2 hors unité de comptes

(en milliards d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Obligations d'entreprises et souveraines	147	190
Fonds d'investissement (OPCVM)	64	87
<i>Fonds monétaires</i>	16	25
<i>Fonds obligataires</i>	16	21
<i>Fonds action</i>	14	18
<i>Autres fonds</i>	19	24
Actions	39	37
<i>Actions dans des sociétés immobilières et assimilées</i>	11	11
<i>Autres actions</i>	28	26
Titres structurés	17	17
Titres garantis	2	0
Immobilisations corporelles	1	1
Trésorerie et dépôts	1	1
Prêts et Prêts hypothécaires	0	0
Autres investissements	0	0
<b>Total</b>	<b>272</b>	<b>332</b>

Les allocations en actifs financiers sont réalisées en adéquation avec la politique d'investissement et la déclaration d'appétence aux risques qui définit notamment les limites d'investissement.

# 1. Description

## 1.1 Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque relatif à l'évolution du niveau des taux d'intérêt à la baisse ou à la hausse.

### 1.1.1 Le risque de baisse des taux

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de son portefeuille obligataire. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats d'épargne retraite et expose l'assureur à une baisse de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans des scénarios plus extrêmes, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances pourrait courir le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats d'épargne et de retraite en euro sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt.

### 1.1.2 Le risque de hausse des taux

Dans le scénario de remontée rapide des taux d'intérêt, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances pourrait mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres placements financiers concurrents. CNP Assurances pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant désireux de reporter leur épargne sur d'autres placements disponibles à meilleur rendement. Ce surcroît de rachats pourrait imposer à CNP Assurances de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux d'intérêt. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres acteurs contribuant ainsi à augmenter les rachats.

Le risque de hausse des taux se manifeste de façon privilégiée dans des contextes de hausse d'inflation. Les banques centrales actionnent leurs outils de politique monétaire et de restriction de la liquidité pour freiner, puis faire disparaître l'emballement des prix (ainsi que les anticipations). Au-delà des risques rappelés précédemment, la reconfiguration de l'environnement concurrentiel peut alors menacer le positionnement de CNP Assurances.

En 2022, le secteur financier a fait face à une hausse très marquée des taux d'intérêt. Pour combattre l'inflation, et resserrer les conditions de financement dans l'économie, les banques centrales des principales zones économiques ont relevé leurs taux à de nombreuses reprises dans le courant de l'année, phénomène qu'on n'avait pas observé depuis 2008. Les taux directeurs de la BCE atteignent ainsi 2 % et 2,5 % à fin décembre 2022, en hausse de 250 bps par rapport à la fin 2021. Sur les marchés Long Terme, on note que l'OAT 10 ans a terminé l'année 2022 à 3,11 %, en hausse d'environ 270 bps sur l'année.

## 1.2 Le risque actions

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

En cas de moins-value latente durable sur certaines actions détenues en portefeuille, l'assureur peut être amené à constituer des provisions sur ces titres pesant sur son résultat.

Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer sa capacité à verser les taux garantis.

À noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en bourse expose également CNP Assurances à un risque de liquidité (cf. section C4). Enfin, en complément de l'exposition au niveau des actions, CNP Assurances est également exposé à la volatilité des marchés actions (bien que ce risque ne soit pas identifié par la formule standard Solvabilité 2).

Les investissements en infrastructure constituent un levier de diversification au sein du portefeuille d'investissements de CNP Assurances. Les investissements de CNP Assurances sur ce segment se font soit en prenant des participations directes dans des projets d'infrastructure, soit au travers de fonds permettant de diversifier le portefeuille de projets d'infrastructure sous-jacents. Les investissements en infrastructure sont situés principalement en Europe.

Les risques sous-jacents à l'activité de capital investissement et d'infrastructure sont de deux natures : le risque lié à la baisse de rentabilité des sociétés ou projets sous-jacents, et celui lié à l'illiquidité importante de ces placements, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen ou long terme.

### 1.3 Risque immobilier

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier.

Ce risque concerne tous les immeubles, quel qu'en soit leur usage : immobilier d'exploitation, immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus par CNP Assurances directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence technique et réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs. Les risques liés à l'effet de levier, bien que peu présent dans les sociétés immobilières, sont aussi à prendre en compte dans un environnement de remontée des taux d'intérêt.

### 1.4 Risque de change

Les portefeuilles d'actifs de CNP Assurances sont principalement investis en valeurs de la zone Euro. L'exposition au risque de change au titre des portefeuilles d'investissement est donc limitée.

## 2. Changements sur la période

L'environnement économique et les éléments de marchés financiers sur l'année sont détaillés en section A1.

L'année 2022 est marquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie qui a mis un coup d'arrêt à la reprise après la crise de la Covid-19. Cela s'est traduit par un ralentissement de l'économie jusque-là attendue en forte croissance (réouverture de certaines économies suite aux campagnes de vaccination, différentes mesures de soutien de la part des banques centrales, et autres politiques locales de relance budgétaire).

La guerre a alimenté des tendances déjà observées après la pandémie mondiale : rupture des chaînes d'approvisionnement et rebond des prix de l'énergie, renforçant les tendances inflationnistes amorcées par la reprise : 5,9 % en France et 9,2 % en zone Euro.

Cela a enclenché ou renforcé selon les géographies un mouvement important de resserrement monétaire des banques centrales.

Les marchés ont connu une chute historique tant sur les actions que sur les obligations, mouvement simultané très rare. Le CAC 40 a perdu 9,5 % sur l'année et l'indice obligataire Bloomberg Barclays Euro Aggregate a perdu 17,2 %.

L'environnement de taux durablement bas s'est soudainement transformé en un contexte de taux élevé, a priori durablement également étant donné les annonces des banques centrales fin 2022 et les niveaux d'inflation toujours observés. Dans cette configuration de marché, CNP Assurances a adapté son allocation d'actif en poursuivant la pondération des investissements en infrastructure et en augmentant celle sur les obligations d'entreprises financières et non-financières au détriment surtout des actifs de diversification moins liquides (*Private Equity* et Immobilier notamment). Cette stratégie a pour objectif d'optimiser la recherche de rendement et de résultat, se protégeant contre un environnement économique incertain à partir de 2023, tout en s'inscrivant dans l'appétence au risque du Groupe.

Les risques financiers restant les plus significatifs pour l'entreprise, le dispositif de surveillance a été renforcé suite à l'émergence de la crise sanitaire de 2020. En particulier le groupe CNP Assurances s'est doté d'une déclaration d'appétence aux risques, ou *Risk Appetite Statement* (RAS) applicable depuis début 2021.

## 3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

### 3.1 Politique d'investissements et normes d'actif

Le groupe CNP Assurances encadre les risques de marché à travers une politique d'investissement. Elle traduit les grands principes de la politique de gestion des risques sur le volet des risques d'actifs :

- Par l'application des principes de la personne prudente et de la protection des intérêts des assurés dans les règles relatives aux investissements ;
- Par l'application du principe du double regard dans les processus de décision d'investissement ;
- Par l'intégration de la mesure de capital économique dans les décisions relatives aux investissements.

Cette politique s'applique au Groupe et à l'ensemble de ses filiales. Le cas échéant, elle prend en compte les exigences relatives à la réglementation locale, les objectifs de développement et les contraintes fixées avec les coactionnaires de la filiale. Cette déclinaison est alors validée localement. La politique décrit l'organisation générale du dispositif de gestion des risques d'investissement, qui repose notamment sur :

- Les orientations générales d'allocation stratégique, établies et révisées chaque année par le comité d'allocation stratégique, dans le cadre de la campagne de projection ORSA ;
- La gestion de l'adossement actif / passif, organisé par la politique de gestion des risques ALM ;
- Le processus d'investissement, qui s'inscrit dans un schéma de différents niveaux de délégation risques, contrôlé par le comité d'Investissement Groupe ;
- Le processus de surveillance, qui s'organise notamment via le comité de suivi des risques d'actif.

La gestion des risques d'actif est régie par un corpus de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques dont :

- Une politique de gestion des risques ALM ;
- Une norme de change ;
- Une norme de liquidité (cf. C4 Risque de liquidité) ;
- Des normes d'investissement en actions cotées ;
- Des normes d'investissement sur le périmètre non coté (*Private Equity*, Immobilier) ;
- Des normes d'investissement en OPCVM ;
- Des normes sur opérations d'instrument financiers à terme, limites par contreparties ;
- Des normes de crédit par émetteur / groupe d'émetteurs (cf. C3 Risque de crédit) ;
- Une norme d'exposition maximale par classe de rating (cf. C3 Risque de crédit) ;
- Une norme de concentration (cf. C3 Risque de crédit) ;
- Une déclaration d'appétence aux risques.

### 3.2 Surveillance et reporting

La surveillance des risques de marché et d'investissement s'organise notamment au travers du suivi des normes d'actif et du suivi des risques ALM.

Elle donne lieu à la production de différents *reportings*, parmi lesquels on trouve :

- Le *reporting* du comité de surveillance qui permet de suivre notamment l'état de suivi des normes, et de résolution des éventuels cas de dépassements ;
- Le tableau de bord ALM avec notamment les indicateurs d'écart de duration actif/passif, l'analyse comparative des taux de rendement, etc. ;
- Le *reporting* des risques Groupe, produit à fréquence trimestrielle, qui inclut notamment un suivi des couvertures, ainsi que des indicateurs liés aux risques de marché :
  - Suivi des marchés : indice action, PER (ratio cours/bénéfice), niveau des taux, inflation, volatilité, taux de change, analyse qualitative, etc. ;
  - Suivi du portefeuille : taux actuariel moyen du portefeuille obligataire, niveaux de richesse, sensibilité des obligations à taux fixe, etc. ;
- Le *Risk Appetite Statement* défini dans la déclaration d'appétence aux risques qui comprend des indicateurs financiers et ALM.

## 4. Atténuation des risques

CNP Assurances met en place chaque année, un programme de couverture par l'achat d'IFT :

- **Risque de taux** : mise en place de couverture contre les risques d'évolutions des taux, en particulier à la hausse (programme d'achat de *cap*). À fin 2022, CNP Assurances dispose d'un portefeuille de *caps* de 118 Md€ de notionnel, de 3 ans de maturité résiduelle moyenne et de *strike* moyen 2,9 % sur le taux *swap* 10 ans en euro<sup>16</sup> ;
- **Risque actions** : mise en place de programmes de couverture contre la baisse de certains indices actions (*puts*) adaptés en fonction des objectifs (maîtrise de la volatilité du résultat IFRS, solvabilité du Groupe, participation aux bénéfiques, etc.). Ce portefeuille comporte environ 9 Md€ de couvertures de *put* en grande majorité sur l'Eurostoxx, de *strike* moyen 3460 ;
- **Risque de change** : la majorité des expositions au risque de change sont couvertes. En particulier, une couverture contre la baisse du Real brésilien est mise en place pour protéger la remontée du résultat des filiales brésiliennes pour 211 M€ de notionnel.

En complément, CNP Assurances réalise en normes françaises des dotations de provision pour participation aux excédents (PPB, provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices afin d'octroyer aux assurés un rendement lissé dans le temps).

## 5. Sensibilité aux risques

Les risques de marché font l'objet de nombreuses analyses de sensibilité selon différentes métriques : résultat IFRS, taux de couverture Solvabilité 2. Des sensibilités à la baisse / hausse des taux et au niveau des marchés actions en particulier sont produites.

Ces sensibilités sont calculées uniquement au niveau du groupe CNP Assurances : l'entité CNP Assurances portant la majorité des actifs du Groupe, elles restent un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

Les principaux résultats à fin 2022 figurent ci-dessous :

Indicateur	Valeur au 31/12/2022	Sensibilité choc Taux + 50 bps	Sensibilité choc Taux - 50 bps	Sensibilité choc Action - 10 %	Sensibilité choc Action - 25 %
Résultat IFRS	1 939 M€	89,5 M€	- 43,0 M€	- 44,6 M€	nd
Taux de couverture S2	230 %	- 6 pts	+ 4 pts	nd	- 20 pt

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA. La sensibilité des taux tant sur le résultat IFRS que sur le taux de couverture S2 s'est inversée entre 2021 et 2022.

<sup>16</sup> Données de gestion non auditées



## C3 Risque de crédit

La présente section couvre les risques de *spread* et la concentration du risque de marché, ainsi que le risque de contrepartie.

L'analyse du portefeuille obligataire permet d'apprécier l'exposition au risque de *spread* :

### Portefeuille obligataire par type d'émetteur, source QRT S.06.02 Liste des actifs

(valorisation S2 en %)	31/12/2022	31/12/2021	Variation (pts)
Obligations souveraines	58 %	62 %	- 4
Obligations d'entreprises	42 %	38 %	4
<i>Dont activités financières et d'assurance</i>	18 %	16 %	2
<i>Dont autres entreprises</i>	25 %	22 %	3
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	

Les notations sont les suivantes :

### Portefeuille obligataire par notation, source QRT S.06.02 Liste des actifs

(valorisation S2 en %)	31/12/2022	31/12/2021	Variation (pts)
AAA	6 %	5 %	1
AA	52 %	57 %	- 5
A	22 %	20 %	2
BBB	19 %	17 %	2
< BBB	0 %	0 %	0
Non noté	1 %	1 %	0
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	

Le portefeuille obligataire est majoritairement composé de titres bénéficiant d'une notation supérieure à A.

La répartition du portefeuille obligataire souverain par pays est la suivante :

### Portefeuille obligataire souverain par pays, source QRT S.06.02 Liste des actifs

(valorisation S2 en %)	31/12/2022	31/12/2021	Variation (pts)
France	70 %	72 %	- 2
Espagne	10 %	9 %	+ 1
Belgique	6 %	7 %	- 1
Italie	3 %	3 %	0
Luxembourg	3 %	3 %	0
Allemagne	4 %	3 %	+ 1
Autres	4 %	3 %	+ 1
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	

## 1. Description

### 1.1 Le risque crédit

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette. Ce risque se matérialise pour les obligations émises par les entreprises privées et également pour les obligations souveraines émises par les États. Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur et de sa qualité de crédit qui est généralement synthétisée par une notation financière (de AAA à D) attribuée par des agences de notation. Le *spread* de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques.

Le *spread* de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de crédit de cet émetteur.

Historiquement, les *spreads* des obligations émises par les entreprises privées augmentent lors d'un ralentissement économique et ont tendance à se réduire en période de croissance. En effet c'est lors des phases de ralentissement économique que le taux de défaut des émetteurs augmente. En complément et au-delà des conséquences des conditions économiques, les *spreads* peuvent également varier pour des raisons spécifiques à l'émetteur.

### 1.2 Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie désigne ici le risque d'un défaut d'une contrepartie autre que les émetteurs des obligations détenues par le groupe CNP Assurances. Il concerne principalement les produits dérivés, la réassurance ou encore les titres mis en pension. Il concerne également dans une moindre mesure les clients collectifs du Groupe dans le cas où des primes acquises non émises sont comptabilisées.

## 2. Changements sur la période

En 2022, le portefeuille de crédit a été confronté à une hausse significative des *spreads* des émetteurs non-souverains liée aux craintes relatives à la guerre en Ukraine, à l'impact négatif de la hausse des taux et de l'inflation sur les profils de crédit des entreprises ainsi qu'aux risques accrus de récession. Le portefeuille ne subit pas de dégradations de notation importantes, soutenu par sa bonne qualité de crédit et par un programme d'investissement majoritairement réalisé sur des émetteurs notés A. Les expositions sectorielles sur les activités jugées les plus à risque depuis l'épisode du Covid-19 et de la guerre en Ukraine restent très mesurées.

Suite à la guerre en Ukraine, l'envolée de l'inflation et la hausse des taux causée par le durcissement des politiques monétaires appliquées par les banques centrales, les *spreads* souverains se sont fortement écartés en 2022 dans le cadre d'un accroissement des risques de récession et des craintes sur la soutenabilité de la dette dans certains pays tels que l'Italie.

### 3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour les risques de crédit. En particulier :

- La déclaration d'appétence aux risques encadre le risque de crédit à travers le suivi d'indicateurs définis par le Groupe ;
- Les orientations d'allocation stratégique définissent chaque année les cibles d'investissement (souverain, souverain périphérique, crédit par intervalles de *rating*) ;
- Les orientations annuelles en termes de couverture peuvent inclure des couvertures au risque d'écartement des *spreads* ;
- Des normes de crédit et de concentration sont mises en œuvre. Elles font l'objet d'un suivi et de *reportings* incluant les indicateurs de suivi : ventilation par pays, par secteur, par *rating*, top 5 des expositions, etc.

En complément du comité d'investissement, le comité de surveillance des actifs du Groupe surveille les risques naissants et croissants à l'actif ainsi que les éventuelles infractions aux normes et leurs résolutions.

Les normes de crédit encadrent en particulier le montant maximum d'encours autorisé par émetteur.

En complément des limites par émetteur sont établies au niveau des portefeuilles avec le respect des normes d'exposition maximale par classe de *rating*. La norme d'actif appréhende le risque de concentration via un encadrement des expositions par groupes d'émetteurs et par portefeuilles (hormis l'émetteur souverain français).

### 4. Atténuation des risques

En complément de l'ensemble du dispositif d'encadrement présenté précédemment, CNP Assurances met parfois en place des couvertures permettant en cas de forte hausse des *spreads* de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

Concernant le risque de contrepartie lié aux instruments de couverture financière, à la réassurance ou aux prêts de titres, les politiques et normes CNP Assurances encadrent la sélection des contreparties et la mise en œuvre de contrats de sureté (collatéral).

## 5. Sensibilité aux risques

Les risques de crédit font l'objet d'analyses de sensibilité selon différentes métriques. En particulier, une sensibilité du taux de couverture Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances à un choc de *spread* de crédit (hors souverain) est réalisée chaque année. Une sensibilité au taux de couverture complète la mesure des impacts du risque de crédit. La sensibilité ajoutée consiste à dégrader 20 % du portefeuille obligataire d'une note complète.

Cette sensibilité est calculée uniquement au niveau du groupe CNP Assurances : l'entité CNP Assurances portant la majorité des actifs du Groupe, elle reste un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

Le résultat est le suivant :

Indicateur	Valeur au 31/12/2022	Sensibilité à un choc <i>Spread corporate</i> + 50 bps <sup>17</sup>	Sensibilité à un choc <i>Spread souverain</i> + 50 bps <sup>18</sup>	Sensibilité à une dégradation du Rating - 20 %
Taux de couverture S2	230 %	- 7 pts	- 13 pts	- 3 pts

Par ailleurs des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

---

<sup>17</sup> Avec recalibration du Volatility Adjustment (VA)

<sup>18</sup> Avec recalibration du Volatility Adjustment (VA)

# C4 Risque de liquidité

## 1. Description

Le risque de liquidité est défini comme le risque que CNP Assurances ne puisse pas régler ses débiteurs du fait d'une impossibilité effective de vendre ses actifs, notamment en cas de vague de rachats ou de prestations à payer très importante.

Ce risque se traduit différemment selon les périmètres :

- Sur les périmètres épargne Euro, prévoyance, emprunteur : le risque est de ne pouvoir faire face à une vague de rachats ou des prestations à payer très importante ;
- Sur le périmètre des fonds propres : au-delà des situations extrêmes pour lesquelles les fonds propres sont mobilisés pour le paiement des prestations, le risque est principalement lié à des cas de paiement exceptionnel à réaliser suite à la survenance de risques opérationnels ;
- Sur le périmètre des unités de comptes : CNP Assurances garantit auprès des assurés la liquidité des unités de comptes commercialisées. Le risque de liquidité est alors de devoir utiliser les fonds propres pour honorer les sorties des contrats UC ;
- Sur le périmètre de la retraite : compte tenu de possibilités de rachats réduites, le risque est considéré mineur sur ce périmètre.

## 2. Changements sur la période

Les marchés financiers se caractérisent par des politiques des banques centrales plus restrictives avec la fin des programmes de rachat voire par une diminution des bilans des banques centrales, ce qui impacte négativement la liquidité sur les marchés. La baisse des marchés a pénalisé la valorisation des actifs de CNP Assurances et réduit son montant d'actifs liquides.

Il n'y a pas d'alerte au niveau global de la liquidité de CNP Assurances, la liquidité en face des fonds propres étant excédentaire.

## 3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour le risque de liquidité. En particulier :

- La déclaration d'appétence aux risques encadre le risque de liquidité à travers le suivi d'indicateurs définis par le Groupe ;
- Le Groupe dispose d'une norme de liquidité ;
- La politique ALM prévoit en complément le suivi de la collecte nette (réalisée et prévue) des portefeuilles d'épargne et le suivi des gaps de trésoreries (écart entre l'écoulement des actifs et des passifs) ;
- Les indicateurs de liquidité sont produits et reportés notamment dans le tableau de bord ALM et le *reporting* des risques Groupe ;
- La sélection des unités de compte proposées aux assurés prend en compte les critères de liquidité des actifs ;
- La valeur des actifs non cotés au sein des unités de compte est encadrée par une série de critères et de limites au sein des politiques de souscriptions et par une limite globale au niveau du Groupe.

## 4. Atténuation des risques

Différentes actions sont identifiées en cas d'alerte sur la liquidité, dont :

- Initier le processus de cession des actifs les moins liquides (immobilier en direct, immobilier via des SCI) ;
- Céder les OPCVM actions et obligations, les emprunts d'État de maturité supérieure à 1 an et notés BBB+ ou moins, les obligations *corporate* de maturité supérieure à 1 an ;
- Ne pas réinvestir les flux financiers des portefeuilles (arrivées à échéance, coupons, dividendes, loyers) ;
- Ne pas investir les flux techniques des portefeuilles (collecte nette).

## 5. Sensibilité aux risques

L'indicateur de liquidité normatif constitue en lui-même une mesure de la sensibilité de CNP Assurances au risque de liquidité.

CNP Assurances reste largement excédentaire en liquidité, et affiche une forte résilience malgré une baisse de ses actifs liquides en 2022 expliquée par : un effet composition de portefeuille avec l'achat d'obligations crédit (non liquides) et un effet marché avec la diminution de la valeur de marché des obligations (liée à la hausse des taux).

## 6. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Comme précisé à l'article 260 du règlement délégué de Solvabilité 2, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures correspond à la différence entre les provisions techniques sans marge de risque et les provisions techniques sans marge de risque en prenant l'hypothèse de l'absence de primes futures.

Le calcul est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D2 du document.

Le montant obtenu d'EPIFP au 31 décembre 2022 est de 1,3 Md€.

# C5 Risque opérationnel

	Valeur du SCR Solo au 31/12/2022 (en millions d'euros)
Risque opérationnel	1 076

## 1. Description

Le risque opérationnel s'entend au sens de la directive Solvabilité 2, à savoir : « *Risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs. Les risques juridiques et de non-conformité font partie des risques opérationnels. Les risques stratégiques et de réputation sont exclus de cette définition.* »

CNP Assurances a mis en place une nomenclature des risques opérationnels. Elle représente le point de départ de la démarche mise en œuvre pour gérer les risques opérationnels. Elle présente une vision par catégorie de risque, inspirée des nomenclatures Bâle 2 et ORIC (Operational Risk Consortium).

CNP Assurances a également mis en place une cartographie des risques opérationnels qui met en exergue les principaux risques de l'entreprise et organise une synthèse des risques unitaires suivis par le dispositif de contrôle interne. Cette cartographie s'inscrit dans la taxonomie des risques opérationnels du groupe La Banque Postale. Elle est également utilisée comme référence par l'audit interne.

Dans le cadre du rapprochement avec La Banque Postale, les travaux de convergence méthodologique initiés en 2019 se sont poursuivis sur les trois dernières années.

## 2. Changements sur la période

### Risques Opérationnels et Contrôle Permanent

Les changements sur la période sont établis au travers du profil de risque opérationnel du groupe CNP Assurances.

Les travaux de convergence méthodologique avec La Banque Postale (LBP) se poursuivent dans le cadre de la feuille de route de la Banque Centrale Européenne (BCE).

En 2022, la direction des risques Groupe a déployé opérationnellement le plan de transformation de son organisation interne défini l'an dernier, afin de renforcer l'indépendance, l'efficacité et la coordination de la deuxième ligne de défense sur le volet des risques opérationnels et du contrôle permanent. Elle a également défini un nouveau cadre de tolérance aux risques opérationnels.

Les principaux risques opérationnels auxquels CNP Assurances est exposé sont ceux relevant des catégories suivantes.

### Conformité des produits, contrats et relations clients

CNP Assurances est soumis à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant. Depuis l'entrée en vigueur en Europe en 2018 de la Directive Distribution en Assurance (DDA) et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les travaux concernant le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle se poursuivent au

sein de l'entité. De plus, la digitalisation croissante des relations commerciales avec les assurés induit des évolutions de l'environnement réglementaire.

D'une manière générale, le renforcement de la maîtrise des risques de conformité liés à la gouvernance et à la gestion des produits s'est fait notamment par la mise à jour du corpus documentaire (politiques, procédures et cartographies mises à jour) et par le déploiement de contrôles sur les dispositifs de rémunération de partenaires.

## Sous-traitance, délégation de gestion

Le modèle d'affaires du groupe CNP Assurances est fondé sur une forte délégation de gestion aux partenaires de distribution et sur un recours à des sous-traitants. Le risque de sous-traitance est en conséquence un risque important pour le groupe CNP Assurances (qualité de la prestation, dépendance excessive, conformité réglementaire).

La direction de la sous-traitance au niveau du Groupe créée en 2019 permet de renforcer le dispositif transversal notamment par la mise à jour d'une cartographie des sous-traitants et la recherche systématique de back-up à l'échelle du Groupe. La mise en place de la filière contrôle de la sous-traitance contribue au renforcement des contrôles opérationnels réalisés par les délégataires et des contrôles relatifs aux risques de non-conformité.

Les enjeux de la sous-traitance en 2022 étaient :

- Accompagner l'ambition de développement du groupe CNP Assurances et sa raison d'être :
  - Assurer une gouvernance adaptée aux enjeux de sous-traitance et au bon niveau de décision,
  - Permettre de maintenir en interne les compétences à forte valeur ajoutée,
  - Favoriser une croissance inclusive au travers du processus de contractualisation ;
- Superviser et contrôler les activités externalisées :
  - Assurer un monitoring permanent des activités sensibles, critiques ou importantes,
  - Eviter toute dépendance économique, opérationnelle ou technologique,
- Maîtriser les risques dans un contexte renforcé de la réglementation :
  - Mise en œuvre d'un contrôle permanent sur les activités critiques ou importantes sous-traitées,
  - Renforcer les dispositifs de gouvernance notamment autour de l'utilisation du Cloud ou des risques de cyber sécurité.

Cela s'est traduit en 2022 de la façon suivante :

L'accent a été mis sur des revues de sous-traitance par *business unit*. Il en ressort un certain nombre d'actions autour de l'internalisation de processus clés et de la rationalisation du nombre de prestataires.

La protection des données reste au cœur des préoccupations dans un contexte de développement du Cloud. Un travail important a été mené et vise à protéger l'intégrité et la confidentialité des données de nos clients et celles liées à nos processus et savoir-faire.

Le contrôle permanent a été renforcé pour les prestations critiques ou importantes externalisées et des Key Risks Indicators (KRI) ont été mis en œuvre.

## Exécution, livraison, gestion des processus

La complexité des processus due à la diversité des marchés, produits, et type de partenariats expose le groupe CNP Assurances au risque réglementaire (hors droit des assurances), au risque de continuité des activités ainsi qu'à un risque d'erreur humaine lors d'opérations effectuées manuellement.



Les évolutions organisationnelles majeures, en cours, susceptibles de modifier le profil de risque de l'entreprise sont :

- Dans la continuité des ambitions de modernisation des échanges, le groupe CNP Assurances a continué de développer la signature électronique avec ses partenaires ;
- Sur le plan comptable, les travaux de mise en conformité avec les normes IFRS 17 (relative à la comptabilisation et à la valorisation des contrats d'assurance) et IFRS 9 (qui définit de nouvelles règles en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers) se sont poursuivis. Le dispositif de contrôle interne est en cours de revue afin d'y refléter les évolutions liées aux nouvelles normes ;
- En termes de gouvernance : l'amélioration du suivi du risque de non-conformité (évolution de plan de contrôles LCB-FT et anti-corruption) et la clarification des rôles et responsabilités entre les parties prenantes du processus de veille juridique ;
- Concernant le pilotage et le suivi des processus :
  - Rationalisation des cadres / systèmes de gestion en cours,
  - Optimisation du suivi de la qualité de service des applications de gestion,
  - Poursuite des travaux de rapprochement comptabilité / gestion,
  - Optimisation des contrôles liés à la justification des comptes consolidés,
  - Revue du processus de traitement des indus,
  - Renforcement du dispositif de pilotage d'externalisation,
  - Optimisation du processus « achat, traitement des factures, approvisionnements, fournisseurs ».

## Systèmes d'information et traitement des données

Les risques liés aux systèmes d'information de CNP Assurances s'analysent sur le plan des données (intégrité, sécurité), sur le plan logiciel (disponibilité, ponctualité et exactitude des traitements) et matériel (gestion du parc, des réseaux et gestion de la production courante).

## Sécurité et protection des données

CNP Assurances est fortement exposée au risque de vol ou de perte de données compte tenu du volume de contrats et de clients gérés, et de l'architecture interconnectée de ses systèmes d'information avec ceux de ses nombreux partenaires. Le risque d'intrusion dans les applications du groupe CNP Assurances est toujours prégnant compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse.

La protection des données est au centre de la stratégie de sécurité informatique avec la mise en place au niveau Groupe d'une politique de sécurité du système d'information alliant des mesures techniques, humaines et organisationnelles.

Dans ce contexte, la mise en conformité de l'entreprise avec la directive de protection des données conduit à déterminer et mettre en œuvre de nouvelles actions de prévention et de protection des données à caractère personnel. Ces actions viennent compléter le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information engagés par la direction informatique :

- Suivi de l'exposition de CNP Assurances aux cyber-risques à partir d'indicateurs techniques et organisationnels de l'entreprise intégrant les filiales et les sous-traitants ;
- Construction d'une cartographie des infrastructures informatiques sur un périmètre identifié comme sensible ainsi que le renforcement du pilotage sur le cyber-risque des filiales et des sous-traitants ;
- Réalisation d'audits de sécurité et suivi des plans de déploiement.

Le dispositif de couverture du risque cyber a été renforcé par l'adoption de nouvelles mesures préventives (infrastructure dédiée aux attaques de type « déni de service », déploiement de mécanisme de *selfcare*, anonymisation des données, amélioration de la sécurité des postes de travail, renforcement des contrôles d'accès

aux réseaux protégés, réalisation d'un kit cyber à destination des membres du comité exécutif, des acteurs opérationnels sur les fonctions clés et de la filière des correspondants PCA).

L'effort a également porté sur les filiales et les partenaires avec un fort volet de formation et de sensibilisation des collaborateurs ainsi que la sécurisation des *process* avec l'appui renforcé des experts du siège.

Le risque d'intrusion dans les applications du groupe CNP Assurances est toujours prégnant compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse et de généralisation du travail à distance depuis mars 2020 et qui se poursuit depuis.

## Risques logiciels ou de production informatique

Les incidents informatiques sont une des premières causes des incidents opérationnels en 2022. Les services de gestion dédiés aux clients sont principalement concernés à travers l'indisponibilité de plusieurs applicatifs affectant la qualité du service rendu, ou encore par des erreurs de calculs ou de traitements nécessitant des opérations de correction.

Les impacts financiers demeurent dans des proportions modérées.

Les principaux plans d'actions qui ont été mis en œuvre pour maîtriser ces risques portent sur :

- Le renforcement des recettes applicatives au département informatique : une pré-étude a été réalisée visant au renforcement de la maîtrise de ce processus et la réduction d'incidents afférents ;
- Différentes actions en cours pour renforcer le dispositif et les procédures de paramétrage des outils de gestion ;
- Un plan de résorption des incidents applicatifs (- 38 % en volume entre 2021 et 2022) faisant partie du Programme Excellence Opérationnelle piloté par la Direction de l'Expérience Client des Services Numériques et de la Donnée (DECSND).

## Risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents

Dans un contexte de très forte pression réglementaire d'une part et de « *business model* » reposant sur de multiples partenaires distributeurs et/ou délégataires de gestion, impliquant des processus et systèmes d'informations complexes d'autre part, CNP Assurances est exposée, à l'ensemble des risques liés aux crimes financiers : risques de fraude documentaire, d'usurpations d'identité, tentatives de détournements de fonds, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, non-respect des mesures de sanctions économiques et financières, corruption et trafic d'influence.

Les fraudes internes et externes avec délits sous-jacents avérées restent peu nombreuses même si le nombre constaté est en progression constante, du fait d'une meilleure détection.

Pour faire face à ces risques et compte tenu de ses obligations réglementaires, CNP Assurances a déployé des dispositifs spécifiques, définis, revus régulièrement et pilotés par la direction de la conformité, au sein du pôle Sécurité Financière d'une part et du pôle Gouvernance et Déontologie d'autre part.

## Sécurité et sûreté des biens et des personnes

CNP Assurances, selon ses différentes localisations, est exposée à cette catégorie de risque :

- Siège social anciennement situé à Montparnasse, soumis à la législation des immeubles de grande hauteur, et positionné de surcroît au-dessus de la gare Montparnasse. Le siège à cette ancienne adresse était exposé au risque d'attentat ;
- Depuis le 13 juillet 2022, CNP Assurances a pris possession de son nouveau siège social situé à Issy les Moulineaux – ZAC du Cœur de Ville. Cet immeuble, soumis à la législation du Code du Travail, est situé pour partie en zone inondable et fait l'objet de mesures spécifiques au titre du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation ;
- Immeuble Saint Serge à Angers dans une zone de crue potentielle de la Maine ;
- Le *data center* de CNP Assurances, situé près d'Angers, héberge l'essentiel des serveurs et données de l'entreprise. Il est particulièrement protégé contre le risque d'incendie, d'intrusion et d'acte malveillant ;
- Risque routier lié aux commerciaux du réseau de salariés vendeurs : risque d'accident et risque de dommages corporels, risque d'endommagement de la flotte automobile ;
- Et enfin, les archives papier (contrats et pièces juridiques) en volume très important, dont la gestion est confiée à un sous-traitant.

## 3. Politique de gestion des risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher / réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Pour identifier, mesurer et encadrer les risques opérationnels, CNP Assurances a formalisé une politique de gestion des risques opérationnels. La politique des risques opérationnels décrit les moyens, procédures et outils mis en œuvre pour faciliter la maîtrise des risques opérationnels. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de maîtrise des risques de La Banque Postale, et a vocation à faire l'objet d'une revue d'ensemble dans le cadre de la structuration du groupe Caisse des Dépôts et La Banque Postale.

Cette politique s'articule autour des éléments clés suivants :

- Une nomenclature de risques et un référentiel des processus communs à l'entreprise ;
- La collecte des incidents opérationnels, pour tirer profit des erreurs du passé. Basée sur un principe déclaratif, elle concerne les pertes supérieures à 10 000 € ou tout incident qui aurait pu avoir des conséquences significatives mais qui, dans ce contexte n'a pas généré de perte. Les incidents de non-conformité ou qui ont un impact potentiel fort sur l'image et la réputation de l'entreprise sont également concernés ;
- Les objectifs sont de plusieurs ordres :
  - Prendre du recul sur les incidents significatifs et identifier les actions de prévention. La gestion courante des incidents pour stopper ou en limiter les effets immédiats relève d'autres dispositifs,
  - Constituer une base historique permettant d'approcher quantitativement le risque opérationnel,
  - Améliorer le dispositif de contrôle interne lorsque les causes d'un incident sont dues à des contrôles défaillants ;

- Le suivi d'indicateurs clés de risque, pour surveiller le présent : ils sont définis et alimentés au plus près des métiers, regroupés dans des tableaux de bord pour favoriser l'identification de zones potentielles de fragilités. Pour chaque catégorie de risque, un ou plusieurs indicateurs de mesure du risque et un ou plusieurs indicateurs d'exposition au risque sont définis et identifiés avec les directions opérationnelles, en charge de les alimenter, de manière à concilier pertinence et facilité de renseignement ;
- La simulation de scénarii de stress, pour simuler et anticiper le futur possible ;
- La mise en place de plans de continuité et de gestion de crise : CNP Assurances veille à identifier des plans de continuité d'activité, notamment pour les domaines dans lesquels elle est particulièrement vulnérable. CNP Assurances doit revoir, mettre à jour et tester ses plans de continuité d'activité régulièrement. Une équipe dédiée est en place pour faire face aux sinistres ;
- Un programme d'assurance : CNP Assurances a mis en place un programme d'assurance Groupe assorti de garanties en matière de responsabilité civile, de responsabilité civile professionnelle (entreprise et mandataires sociaux), de fraude, de dommages aux biens (flotte automobile, matériels informatiques, immeubles), d'assistance aux personnes en déplacement ou en expatriation et de cyber sécurité ;
- Des plans d'actions pour couvrir les risques pouvant passer notamment par des aménagements de processus, ou de contrôle interne.

## 4. Atténuation des risques

Le dispositif de contrôle permanent constitue un élément clé de la gestion du risque opérationnel et participe à atténuer ce risque (cf. section B5.1).

### Conformité des produits, contrats et relations clients

Afin de répondre aux exigences réglementaires en termes de conformité des produits, de leur distribution et de gestion de la relation client, le dispositif de maîtrise des risques de CNP Assurances comprend :

- Des politiques (notamment de gestion des risques, de souscription, de rémunération) ;
- Des comités (comité des engagements, comité d'agrément des nouveaux produits) ;
- Des procédures (conformité, gestion des réclamations, documentation publicitaire) ;
- Des comités de suivi de la qualité de service aux clients au sein de l'ensemble des BU et des plans de formation des réseaux de distribution au devoir de conseil et à la connaissance client.

### Sous-traitance, délégation de gestion

La maîtrise de ces risques est très encadrée : direction dédiée (création en 2019), cartographies, politique de sous-traitance, processus de sélection, pilotage permanent et audits ponctuels (cf. section B8 pour plus de détail).

### Exécution, livraison, gestion des processus

Le dispositif de maîtrise des risques du groupe CNP Assurances comprend notamment un dispositif de gestion des crises et de continuité d'activité, qui doit permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités dans des conditions acceptables, tant pour ses clients que pour ses collaborateurs et les tiers avec lesquels elle est en relation afin de délivrer les services et les produits.

Il regroupe pour l'entreprise l'ensemble des procédures d'urgences et outils de gestion de crise, l'ensemble des Bilans d'Impact sur l'Activité (BIA), des plans de continuité métiers et des solutions de continuité d'activité liées à l'indisponibilité de plusieurs catégories de ressources (compétences, informatique, bâtiment, prestataires). Il s'appuie sur une filière de correspondants PCA relais au sein des *business unit* / fonctions Groupe et des filiales.

## Systemes d'information et traitement des donnees

La securite des systemes d'information est une priorite pour le groupe CNP Assurances qui dispose d'une politique cyber securite Groupe. CNP Assurances dispose d'un plan de secours informatique qui permet, en cas d'indisponibilite totale de son data center principal, de redemarrer ses activites a partir d'un site de secours. Ce plan est teste tous les ans.

## Risques lies aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec delits sous-jacents

Les crimes financiers constituent une preoccupation quotidienne de CNP Assurances, qui est par nature exposee a ce risque.

La direction de la conformite, en charge de la gestion de ces risques, mene depuis plusieurs annees des travaux importants visant a developper constamment les dispositifs en place :

- Mises a jour regulieres et diffusion de politiques Groupe et procedures cadre en matiere de lutte contre la fraude, LCFT/sanctions, code de deontologie, elaborations et mises a jour regulieres de cartographies specifiques couvrant les risques en matiere de crime financier ;
- Plan de controles avec auto-evaluations par le biais de 2 campagnes annuelles et certifications de controles realisees de maniere independante par la direction des risques ;
- Contrôles / *testing* de second niveau operes par la direction conformite Groupe sur la verification des controles de 1<sup>er</sup> niveau en matiere de LCB-FT sur les operations realisees par la clientele, qu'elles soient geres par l'intermediaire de partenaires delegataires ou realisees directement par les equipes de CNP Assurances, verification des traitements d'alertes de securite financiere traites par les ressources prestataires en place, verification des registres cadeaux et avantages des directions, verification de l'immatriculation des intermediaires d'assurance, verification du processus d'evaluation des tiers/reactions d'affaires dans le cadre du dispositif anti-corruption, verification des clauses de conformite obligatoires dans les conventions avec les partenaires, etc. ;
- Sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise au travers de :
  - o Campagnes d'informations : diffusion reguliere de BD digitales,
  - o Campagnes de formation, en particulier pour les nouveaux entrants et les collaborateurs en mobilite interne mais egalement a destination de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, sur des frequences biannuelles en matiere de LCB-FT notamment ;
- Deploiement d'outils permettant la detection automatique de facteurs de risques eleves en matiere de crime financier et venant renforcer les detections humaines de la 1<sup>ere</sup> ligne de defense :
  - o Sur la clientele, en particulier la clientele personne politiquement exposee, en lien avec les pays sensibles, frappee d'une mesure de sanction economique ou financiere, realisant des operations frequentes, de montants importants ou presentant des criteres d'atypisme vs les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de fraude,
  - o Sur les tiers en relation d'affaires avec CNP Assurances, en les evaluant sur leur exposition aux risques de corruption et en collectant aupres d'eux des informations relatives a leur exposition aux risques en matiere de crime financier.

## Securite et surete des biens et des personnes

Au sein de la direction de l'environnement de travail rattachee au secretariat general, le service securite et surete des biens et des personnes est charge de la mise en oeuvre et du pilotage des dispositifs de prevention des risques d'incendie, d'accident, d'atteintes malveillantes aux batiments et de la mise en oeuvre des mesures « Vigipirate ». Ce service contribue a la mise a jour du document unique et a la securisation des operations d'entretien et de travaux.

## 5. Sensibilité aux risques

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, pour la quantification du risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA.

L'analyse par scénario consiste à simuler des chocs opérationnels au regard des risques majeurs auxquels l'entreprise est exposée, selon des paramètres prédéfinis (temps, lieu, causes, conséquences, etc.) traduisant des probabilités de survenance communes aux approches sur les risques financiers et techniques. Les scénarii de chocs opérationnels sont choisis en fonction de leur capacité à englober des événements variés, mais homogènes en termes de type de conséquences impactant directement l'entreprise.

Le périmètre des risques opérationnels quantifiés est revu annuellement afin de s'assurer que les scénarii existants couvrent bien les risques résiduels les plus importants de CNP Assurances et que tous les risques résiduels majeurs sont bien traités.

Chaque scénario existant est remis en cause (il peut éventuellement être abandonné si le risque résiduel est devenu beaucoup plus faible suite à la mise en place de plans d'action ou si le fait générateur du risque a évolué) et réévalué. La mise à jour porte sur la calibration des scénarii (estimation des impacts) mais aussi sur l'atténuation des impacts au regard des actions effectives à date. De nouveaux scénarii sont également élaborés lorsqu'un nouveau risque pertinent est identifié.

# C6 Autres risques importants

## 1. Risques émergents

Les travaux de gestion des risques émergents sont réalisés par le pôle des risques opérationnels et contrôle permanent de la direction des risques Groupe.

La définition retenue par CNP Assurances est la suivante : « *Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent.* »

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- Une veille est mise en place, aujourd'hui essentiellement au niveau de la direction des risques Groupe, afin d'identifier, de suivre et de documenter l'évolution des risques émergents ;
- Les risques émergents sont identifiés et listés ;
- Ils sont périodiquement présentés au comité de direction de la direction des risques Groupe pour décider des actions à prendre en fonction de la probabilité de survenance du risque émergent et, s'ils existent, des indicateurs de mesure et d'exposition de CNP Assurances à ce risque ;
  - Soit le risque émergent est maintenu en tant que risque émergent et la veille est poursuivie,
  - Soit le risque émergent est requalifié et transféré en gestion, en tant que risque financier, technique ou opérationnel et le dispositif de contrôle permanent s'applique,
  - Soit le risque émergent n'est plus considéré comme réel ou significatif et il est écarté.

## 2. Risque de réputation

Le risque de réputation fait partie des risques transverses en forte interaction avec les risques techniques, financiers et opérationnels (dont juridiques et sociaux). En effet, un événement ayant une influence défavorable sur la perception du Groupe par ses parties prenantes vient altérer ponctuellement ou plus durablement la réputation d'une entreprise. La maîtrise de ce risque s'articule autour de la veille, des plans de gestion de crise et des plans de remédiation.

Le Groupe s'est doté d'un dispositif de veille en temps réel de toute citation de son nom et de celui de ses filiales, sur l'ensemble des supports disponibles : médias, audio, visuels, presse, forums, blogs, réseaux sociaux. Outre les alertes en temps réel, qui permettent de détecter les signaux les plus faibles, un *reporting* mensuel et semestriel est réalisé pour définir les plans d'actions nécessaires à la maîtrise de la réputation sur les supports grand public. Une organisation dédiée à la direction dialogue parties prenantes, communication et mécénat a été mise en place avec une équipe multidisciplinaire et le soutien d'un prestataire externe qui veille, analyse, et détermine les plans d'actions si besoin. Un processus de coordination de veille et de prise de parole a été mis en place au niveau du Groupe avec ses filiales en France et à l'international.

La survenance d'une crise, de quelque degré ou nature qu'elle soit, déclenche immédiatement un plan de gestion de crise. Le plan d'action ou d'engagement établi à l'issue d'une crise fait l'objet d'un suivi tout particulier du comité exécutif.

Le risque de réputation est partiellement pris en compte dans les analyses quantitatives avec le risque de rachat massif qui est intégré dans la formule standard. En effet, l'une des conséquences principales d'un déficit de réputation est une vague de rachat.

### 3. Risque modèle

Le « modèle » dont il est fait référence ici concerne l'ensemble des systèmes qui, à partir de données et hypothèses, génèrent des estimations par l'application d'opérations quantitatives et ce afin d'adresser un usage précis. Figurent parmi eux l'ensemble des « modèles » permettant de produire, pour le portefeuille d'engagements de CNP Assurances, les métriques Solvabilité 2 pilier 1, ORSA, la valeur des affaires nouvelles (VAN) ou encore la déclinaison de normes IFRS17 et IFRS9.

Le risque de modèle est considéré au sein du Groupe comme une famille du risque opérationnel et peut se matérialiser tout au long du cycle de vie du modèle de la manière suivante :

- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement au manque de pertinence des hypothèses et méthodes au regard de l'objectif visé par ce modèle (risque de conception) ;
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à des déficiences du processus opérationnel qui transforment les données d'entrée en estimations (risque d'implémentation) ;
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une interprétation inexacte des sorties générées par le modèle et/ou à une exploitation du modèle en dehors de son cadre d'utilisation (risque d'usage) ;
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une déficience du processus de suivi du modèle.

Au cœur de son dispositif de gestion du risque de modèle, le groupe CNP Assurances a défini une méthodologie pour son évaluation basée sur le recensement des cas d'usages des modèles. Cette approche repose principalement sur l'identification des métriques en sortie des modèles afin de constituer une base de référence, étape fondamentale dans la quantification du risque. On a ainsi identifié des modèles de :

- PNB ;
- Résultats, PNL ;
- Provisions comptables ;
- Justes Valeurs, Valeurs Boursières (actifs/passifs) et valeurs économiques ;
- Impact en bilan ;
- Capital réglementaire et ou économique ;
- Valeurs de flux futurs et meilleures estimations ;
- Indemnisations, pénalités etc.

Il est important de souligner que pour certains modèles les résultats sont de nature qualitative. Dans ce cas les bases de référence de quantification du risque de modèle sont des déclinaisons quantitatives des données qualitatives. Par exemple, des indicateurs de type volumes seuils de traitements sur une période donnée peuvent être choisis pour un modèle de détection ou de profilage...

Le dispositif vise notamment à déterminer une chaîne causale sur un ou plusieurs points du cycle de vie du modèle permettant d'aboutir ainsi aux conséquences financières dont des éventuels coûts de remédiation.

La gestion du risque de modèle s'articule sur un dispositif d'encadrement basé sur les principes suivants :

- **une gouvernance** claire avec une identification et séparation des rôles tout au long du cycle de vie du modèle. Pour les modèles prudentiels, cela comprend notamment une comitologie permettant la présentation et la validation des hypothèses, lois et fonctionnalités du modèle aux instances de décision suivant le niveau de criticité de l'évolution. Dans ce cadre, un comité risque de modèle placé sous l'autorité du directeur des risques Groupe, est dédié au suivi de la gestion des risques de modèle significatifs du groupe CNP Assurances ;
- **un processus de revue et validation indépendant** par un acteur de la seconde ligne de défense. Outre les différentes revues externes réalisées, une équipe interne « validation et gouvernance des modèles » assure une revue indépendante des modèles utilisés et de leurs différentes évolutions ;



- **une cartographie exhaustive des modèles** (incluant les modèles prudentiels) réalisée au niveau Groupe. Celle-ci fait apparaître une classification qui permet d'adapter les exigences du dispositif en fonction du niveau de criticité des modèles ;
- **une documentation complète sur l'ensemble du cycle de vie du modèle**, construite de sorte à s'adresser aux différentes populations (instances de décision, utilisateurs, modélisateurs, etc.) et permettant donc de sécuriser les connaissances.

L'ensemble des principes de gestions du risque de modèles sont détaillés au sein d'une politique Groupe validée tous les ans par le comité des risques Groupe. Cette politique est mise en place afin de répondre aux exigences en matière de gestion du risque, déclinées par l'audit interne CNP Assurances, en ligne avec les bonnes pratiques de place, et les besoins exprimés par le groupe Caisse des Dépôts et le groupe La Banque Postale.

## Faits majeurs 2022

Le dispositif de gestion du risque de modèle du groupe CNP Assurances se renforce de plus en plus en intégrant des modèles non prudentiels en usage au siège ainsi qu'au sein des filiales internationales. Ce renforcement s'appuie sur la définition d'un cadre commun au sein de la filière risque de modèle du conglomerat La Banque Postale – CNP Assurances. Une étape importante franchie en 2022 a été la définition d'une méthodologie commune de cotation du risque de modèle brut, avec les équipes de validation des modèles de La Banque Postale.

## 4. Risques stratégiques

### Risque de partenariat

Ce risque est défini comme étant le risque de perte de revenu lié aux partenariats (arrêt de coopération, réorientation du partenariat), y compris le risque de renouvellement défavorable, conclus par le Groupe ; et le risque qu'un partenariat impacte négativement les résultats du Groupe, ou implique la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels.

CNP Assurances noue, directement ou au travers de ses filiales, des partenariats stratégiques permettant de renforcer sa présence sur certains marchés. Ces partenariats constituent un moyen pour CNP Assurances de partager le risque économique et financier avec les partenaires concernés. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune).

L'intégration de ces partenariats ou de ces filiales communes au sein du Groupe peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats du Groupe. Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent une incertitude sur la performance financière des sociétés ou partenariats acquis par rapport aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation d'écart d'acquisition ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière du Groupe.

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peuvent conduire à un besoin de réorientation du partenariat.

Le modèle d'affaires de bancassurance reposant sur le maintien et le renouvellement des accords de partenariat, l'arrivée à échéance d'accords de partenariats stratégiques et le risque de non-renouvellement font l'objet d'une attention particulière.

Afin de limiter les risques, ces partenariats stratégiques sont intégrés dans le dispositif de maîtrise et de suivi du risque du Groupe, afin de piloter leur performance et de formuler, puis, mettre en œuvre d'éventuelles actions de réorientation rendues nécessaires, le cas échéant avec la participation du partenaire distributeur. Notons également les autres actions permettant d'atténuer le risque, comme la qualité de la gouvernance mise en place en début de partenariat, qui implique notamment la direction de l'entreprise dans les instances, ainsi que les clauses d'indexation sur les bénéfices futurs (dits mécanismes d'*earn-outs*) visant à aligner l'intérêt des coactionnaires sur la réalisation d'un *business plan*.

Compte tenu de la criticité du risque de partenariat, et dans le cadre de la supervision de la BCE, un nouveau dispositif prévoyant le recensement exhaustif et consolidé des accords de distribution, une méthodologie de qualification des risques liés à ces accords, ainsi qu'une gestion et gouvernance adaptées au niveau de risque a été mis en place en 2022.

Le groupe CNP Assurances a réalisé en 2022 plus de trois quarts de son chiffre d'affaires IFRS avec cinq partenaires principaux (La Banque Postale 22 %, BPCE 16 %, Caixa Economica Federal 20 %, Banco UniCredit 9 %, Banco Santander 2 %).

En 2022, le Groupe a poursuivi sa stratégie de développement et de croissance, tant à l'international qu'en France avec :

- l'acquisition à 100 % des participations de Caixa Seguridade et d'Icatu dans cinq sociétés offrant la possibilité de commercialiser des produits de prévoyance-santé, soins dentaires, épargne et *consorcio*<sup>19</sup> ;
- la rationalisation de l'organisation des activités en Italie, avec notamment l'acquisition de la participation de 49 % d'UniCredit dans CNP Vita Assicura S.p.A, permettant à CNP Assurances de porter sa participation dans CNP Vita Assicura S.p.A à 100 %, ainsi que la vente de 6,5 % de CNP UniCredit Vita S.p.A. (CUV) à UniCredit, CNP Assurances conservant une participation majoritaire de 51 % dans CUV ;
- le rachat de la participation minoritaire (34 %) de Swiss Life dans Assurance, holding de Filassistance International, et devient son unique associé. Cette cession s'accompagne d'un engagement de continuité du partenariat entre Swiss Life France et Filassistance International ;
- le lancement d'un fond de retraite professionnelle et supplémentaire, dont la demande d'agrément a été validée par l'ACPR le 21 septembre 2022, permettant ainsi à CNP Assurances de transférer son portefeuille éligible des engagements de retraite ;
- le projet de prolongation du partenariat industriel en épargne et prévoyance avec BPCE jusqu'en 2035, actuellement en vigueur jusqu'en 2030 ;
- le renouvellement pour dix ans (jusqu'en 2032) de l'accord de partenariat signé en 2012 entre la filiale argentine CNP Seguros et Banco Credicoop. Un renouvellement qui conforte une forte ambition de développement sur le marché argentin de l'assurance.

## Risque pays

Le risque lié aux pays est le risque de pertes liées à des facteurs politiques, économiques, juridiques ou sociaux d'un pays, ainsi qu'à la réglementation et aux contrôles des autorités locales des pays dans lesquels les entités du Groupe sont présentes.

Le Groupe étant présent dans de nombreux pays, en Europe et en Amérique du Sud, la continuité et le développement de ses activités dépendent en partie de la santé économique et de la stabilité politique de ces pays.

Plus particulièrement, l'équilibre économique de certaines activités peut dépendre de la réglementation et des engagements que prend l'État dans lequel ces activités sont menées : l'assureur peut notamment être amené à

---

<sup>19</sup> Forme d'épargne tontinière propre au Brésil constituant une alternative au financement bancaire traditionnel. Comme dans un plan d'épargne logement français, le client peut être successivement épargnant puis emprunteur.

avancer des fonds pour le compte de l'État. Une évolution réglementaire (par exemple concernant les majorations légales sur rentes viagères en 2017) ou un renoncement de l'État sur ses engagements peut générer des situations de litiges, qui peuvent avoir des impacts importants en termes de résultat si l'issue est défavorable pour le Groupe. Cela pourrait être le cas au Brésil où Caixa Seguradora a avancé des fonds pour le compte de l'État brésilien, dans le cadre de mécanisme de place d'assurance administrée.

Le Groupe est ainsi soumis et contraint par les réglementations et contrôles des autorités locales. On peut citer notamment le cas du Brésil, où le versement de dividendes à CNP Assurances doit faire l'objet de l'approbation de la banque centrale brésilienne, ou encore les activités de courtage réalisées par Wiz Soluções e Corretagem de Seguros (société du Groupe dont CNP Seguros Holding Brasil S.A. est actionnaire minoritaire à hauteur de 25 %), cotée à la BOVESPA (Bourse de São Paulo du Brésil), la plaçant ainsi sous la supervision de la CVM (Commission des Valeurs Mobilières), soit l'équivalent de l'AMF en France.

Le Groupe inclut en particulier des filiales importantes au Brésil et en Italie dont 20 % et 21 % du chiffre d'affaires 2022 du Groupe est réalisé respectivement dans ces deux pays.

L'activité du Groupe en France demeure la première avec plus de 53 % du chiffre d'affaires à fin 2022. Le Groupe évalue également le niveau de risque associé à un pays par la notation établie par Euler Hermès, qui demeure modéré pour l'Italie, et sensible pour le Brésil.

En 2022, la surveillance du risque pays a été renforcée avec la mise en place d'indicateurs dédiés dans le *Risk Appetite Statement* du Groupe, axés sur la solvabilité, la sinistralité et la collecte.

### Point sur la crise ukrainienne

Un point dédié est prévu dans la partie C7 ci-après.

### Risque lié à l'évolution réglementaire

Il désigne le risque lié à un changement futur de la réglementation, y compris les pratiques de place ; ainsi qu'à la mise en place d'une nouvelle réglementation de nature à impacter le modèle d'affaires d'une entité ou qui implique une adaptation coûteuse des systèmes d'information de l'entreprise.

La mise en place de nouvelles réglementations, en Europe ou dans les pays où le Groupe exerce son activité, peut s'avérer complexe et coûteuse pour CNP Assurances. Elle mobilise de nombreux métiers, implique une adaptation des systèmes d'information du Groupe, elle a un coût élevé en termes de formation et d'apprentissage du nouveau cadre réglementaire.

Ces dernières années par exemple, le règlement général de protection des données personnelles (RGPD), la directive distribution assurance (DDA), PACTE, Sapin 2 et les directives européennes successives en matière de LCB-FT ont nécessité la mise en œuvre de projets d'envergure pour le Groupe.

Les nouvelles réglementations peuvent être de nature à impacter le modèle d'affaires du Groupe. Ainsi, les nouvelles normes comptables IFRS 17, entrées en vigueur en 2023, et IFRS 9, pourraient modifier la présentation des indicateurs d'activité publiés chaque trimestre et avoir un impact sur la stratégie d'investissement de CNP Assurances. De même, la revue de Solvabilité 2 pourrait conduire à une baisse de la solvabilité du Groupe.

Des évolutions au niveau européen et en France en matière de réglementation relative aux produits d'assurance visant à protéger le consommateur peuvent avoir un impact significatif sur l'activité en France et dans d'autres pays en Europe comme par exemple la demande de l'ACPR en France d'amélioration de transparence sur les frais d'entrée et de gestion en assurance vie ou encore les différentes initiatives d'EIOPA visant à inciter les assureurs de prévenir et remédier des éventuellement conflits d'intérêt découlant de la vente de produits d'assurance-crédit.

Au niveau produit, en France, la loi Lemoine, promulguée en février 2022, a instauré notamment un droit de résiliation infra-annuelle (RIA) de l'assurance emprunteur, et a introduit également la suppression de la sélection médicale pour les prêts inférieurs à 200 k€. Des travaux ont été menés pour adapter les produits à ces nouvelles exigences réglementaires. Par ailleurs, le suivi de risque de rachat a été renforcé et les actions de défense de portefeuille sont déployées en collaboration avec les partenaires. La réglementation a également évolué avec la mise en place d'un plafond de commissions pour les produits emprunteur en Allemagne et en Pologne et a nécessité des travaux importants à l'adaptation des produits.

De plus, en France, la réforme des retraites à venir peut avoir un impact important sur le niveau des engagements des produits prévoyance et retraite dont l'ampleur dépendra des modalités de la réforme à venir.

Ces évolutions réglementaires, englobant les domaines prudentiels, de la comptabilité, la conformité, du juridique et de la fiscalité, ainsi que les risques ESG font l'objet d'un suivi particulier, notamment par le biais des *reportings* trimestriels des risques du Groupe, présentés au comité exécutif du groupe CNP Assurances et communiqués à la direction des risques du Groupe La Banque Postale. Le Groupe et ses filiales réalisent par ailleurs une veille active sur les sujets cités supra pour assurer la mise en place et anticiper ces changements réglementaires.

### Risque lié au *business model*

Le risque lié au *business model* représente le risque sur le modèle économique ou d'affaires de l'entreprise.

Un *business model* soutenable est caractérisé par la satisfaction de l'ensemble des parties prenantes, par une rentabilité suffisante pour financer la solvabilité et le développement des affaires dans la durée, ainsi qu'un niveau de maîtrise des risques adapté.

À fin 2022, le risque brut peut être jugé critique au regard de l'enjeu de transformation des encours pour le Groupe et de l'objectif de renforcement du segment prévoyance/protection.

Le suivi de ce risque est réalisé de manière fine via la projection de la solvabilité du groupe CNP Assurances par l'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*). Des mesures sont prises dès lors que le niveau de solvabilité atteint le seuil d'alerte.

### Risque lié à la gestion des ressources humaines

Le risque peut être lié, d'une part, à une mauvaise adéquation de la politique et de la stratégie RH du Groupe à son plan stratégique, et, d'autre part, aux contextes internes et externes à l'entreprise qui pourraient menacer la stratégie et les objectifs de l'entreprise.

Le climat social actuel, fortement marqué par la hausse généralisée des prix, peut présenter un risque d'un point de vue des ressources humaines, illustré par un risque de revendications salariales, comme celles observées en début d'année en France chez la plupart des acteurs de la place.

Peuvent en découler, des risques de réputation, d'image et des risques opérationnels. Le contexte de forte tension sur le marché du travail sur certaines compétences rares (par exemple sur IFRS 17) dans un contexte de poids réglementaire croissant (IFRS, risques, non-conformité...) peut également occasionner des difficultés. Peuvent être impactées l'adéquation aux besoins d'expertises des métiers, et, in fine, l'adéquation des compétences aux besoins. Le contexte d'inflation généralisée a également des répercussions sur les budgets de fonctionnement, sur la sous-traitance, sur la prestation externe, ce qui peut parfois amener à revoir les processus déployés.

Le Groupe opère également une phase de transformation interne en lien avec les différents projets d'envergure menés, tels que le développement en France et à l'international, ainsi que l'adaptation à un nouvel environnement réglementaire.

Les nombreux projets peuvent mener à une charge opérationnelle conséquente. Par ailleurs, une pénurie de main d'œuvre experte sur le marché rend les recrutements plus longs et plus difficiles. La mutation de la culture d'entreprise avec la mise en place de nouvelles méthodes de travail ainsi que l'adaptation de certains métiers (du fait du renforcement de l'intégration avec l'actionnaire et distributeur) constituent également un point d'attention.

La maîtrise des risques liés à la gestion des ressources humaines est effective. Sont à noter la qualité du dialogue social entre la direction et les représentants des salariés, ainsi que les chantiers mis en œuvre en interne afin d'accompagner les collaborateurs dans les changements de culture d'entreprise, tels que les efforts de formation et de développement des talents en interne. Les sujets relatifs aux ressources humaines sont également suivis et font preuve d'une maîtrise d'un point de vue du risque opérationnel avec le comité des risques opérationnels et du contrôle interne qui se tient à fréquence semestrielle. Ce comité a pour objectif de décliner le dispositif de gestion des risques opérationnels, de s'assurer de la bonne application des politiques de risque opérationnel et de contrôle permanent, et de suivre les résultats des dispositifs de maîtrise des risques.

### Risque lié à la transformation de l'entreprise

Ce risque est défini comme étant le risque de transformation insuffisante ou trop lente de l'entreprise, de non atteinte de la performance économique souhaitée et des ambitions stratégiques ou encore le risque lié à la mauvaise implémentation des projets de transformation structurants.

Il inclut, pour le Groupe, le volet des ressources humaines, en lien la transformation de l'organisation évoquée dans le risque de gestion des ressources humaines, présentant un risque majeur, ainsi que le volet stratégique et *business* comprenant notamment l'ambition stratégique de transformation des encours du Groupe, les projets d'extension à l'international, le développement de l'activité de l'entreprise, ainsi que l'initiative stratégique qui s'inscrit dans le programme de transformation de l'entreprise.

Ainsi, l'organisation de l'entreprise a été repensée pour soutenir son développement et sa transformation, en revoyant le déploiement des expertises :

- la structuration du Groupe en cinq *business units* : deux en charge du développement à l'international et trois du développement en France avec les différents partenaires et canaux de distribution ;
- la création de deux directions expertes pour impulser, accompagner et cadrer le développement ;
- la direction de la transformation stratégique qui assure le suivi de l'exécution de la stratégie, et qui intègre notamment l'aspect RSE et le développement par la croissance externe ;
- la direction technique et innovation, qui a notamment pour mission d'accélérer la transformation de l'offre de solutions (produits et services) pour les clients et partenaires.

D'un point de vue plus opérationnel et en termes de gestion des risques, une tolérance au risque (via des indicateurs de perte) a été définie pour les projets importants, notamment IT, et une approche risque a été déployée dans l'entreprise, qui consiste à émettre un avis de la fonction de gestion des risques sur différents projets.

Ce risque était auparavant pris en compte au niveau des risques opérationnels, qui ne concernait que la mauvaise implémentation des projets. La définition a été revue compte tenu des enjeux et des projets d'envergure que comprend la transformation du Groupe.

## 5. Concentration de risques

Le Groupe est potentiellement confronté aux risques de cumul d'exposition qui comprennent :

- La souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats portant sur un même risque ;

- La souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats avec des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

L'identification du risque de cumul et son atténuation sont opérées dans le cadre des procédures de conception et d'approbation des produits et de la gestion du portefeuille de contrats, y compris la réassurance (cf. section C1 pour plus de détail sur la réassurance).

En complément, un risque de concentration peut également apparaître sur une contrepartie au travers de différents actifs : réassurance, IFT, actions, immobilier, *private equity*, obligations. Néanmoins ce risque est encadré et atténué sur la composante actions et obligations via une norme de concentration, ainsi que différents dispositifs de limites.

Un suivi de ce risque de concentration est réalisé notamment dans le cadre de la production Solvabilité 2.

## 6. Risques liés au changement climatique

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique auxquels CNP Assurances est exposée peuvent être analysés selon trois axes :

- l'activité d'investissement ;
- l'activité d'assurance ;
- le fonctionnement interne.

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque juridique.

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques, étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il réunit la direction RSE, la direction des risques, la direction des investissements, la direction technique et innovation, la fonction actuarielle et le secrétariat général.

### Le risque physique

CNP Assurances a mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains Etats, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition via des décisions d'investissement adaptées. Ainsi la gestion de ces investissements repose sur des analyses ESG intégrant désormais les risques climatiques. Il conviendra de mettre à jour et de mesurer plus précisément l'exposition

du portefeuille d'investissements à différents aléas climatiques en fonction de l'évolution des différents scénarios de réchauffement climatique dans les années à venir.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances, qui intervient principalement en assurance de personnes, est avant tout concerné par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité et la morbidité. CNP Assurances a participé de manière volontaire en 2020 à l'exercice de stress test climatique mené par l'ACPR et la Banque de France. Ce stress test a couvert différents scénarios de transition. Pour les assureurs de personnes comme CNP Assurances, le scénario de forte hausse des températures induit une hausse de la sinistralité, causée par une hausse de la pollution et des maladies vectorielles, qui impacterait :

- les garanties décès des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur ;
- les garanties arrêt de travail des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur ;
- les garanties frais soins de santé des contrats de prévoyance.

L'exercice a permis de quantifier l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et notamment la hausse potentielle de la sinistralité des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur. L'exercice a ainsi mis en avant une certaine résilience de CNP Assurances face au risque climatique au passif : la hausse potentielle de la sinistralité induite par la survenance du risque physique pourrait être compensée dans une certaine mesure par une hausse de la tarification des contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur. Par ailleurs, l'exposition de CNP Assurances au risque de mortalité via ses contrats de prévoyance et d'assurance emprunteur est en partie compensée par son exposition au risque de longévité via ses contrats de retraite.

Lors du renouvellement annuel de ses couvertures de réassurance, CNP Assurances est également exposé à différents risques liés au changement climatique : hausse du prix de la réassurance et/ou baisse de la capacité de réassurance des périls climatiques, inadéquation entre la durée de la couverture de réassurance - généralement annuelle - et celle de la couverture d'assurance - parfois pluriannuelle.

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs de CNP Assurances sont situés en France qui, compte tenu de son niveau de développement, ne semble pas le plus vulnérable à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle. Le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques. Il conviendra de mesurer plus précisément l'exposition de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les années à venir.

## **Le risque de transition**

Concernant l'activité d'investissement, CNP Assurances a adopté en 2015 une stratégie bas carbone en faveur de la transition énergétique, puis s'est engagée en 2019 à viser la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la Net-Zero Asset Owner Alliance. Afin d'atteindre la neutralité carbone, CNP Assurances s'est fixée en 2021 de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles, notamment de réduire de 25 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct (étendu aux infrastructures en 2022) et de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct.

Afin de limiter le risque d'actifs échoués dans son portefeuille d'investissements, CNP Assurances a adopté en 2020 un plan de sortie définitive du charbon thermique : elle s'est engagée pour cela à atteindre une exposition directe au charbon thermique de son portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de

l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Ces engagements ont été complétés en 2021 et en 2022 par une politique encadrant ses investissements dans le pétrole et le gaz fossiles.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Assurances pourrait être impactée par différents risques de transition, notamment :

- des modifications du comportement d'épargne de ses clients (modification du taux d'épargne ou du taux de rachat) qui impacteraient la collecte nette en épargne-retraite ;
- des réglementations environnementales plus strictes qui pourraient perturber le marché immobilier ou les revenus des ménages et impacter par conséquent l'activité d'assurance emprunteur ou de caution de prêt immobilier.

Concernant le fonctionnement interne, CNP Assurances est exposée au risque de transition en cas d'absence de maîtrise des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre (GES). Le bilan des émissions de GES, établi annuellement, et la mise en place d'un prix interne du carbone, permet d'orienter les efforts vers les actions les plus pertinentes liées aux bâtiments d'exploitation et aux déplacements des collaborateurs.



## C7 Autres informations

Le conflit russo-ukrainien survenu en février 2022 a généré un contexte de grande instabilité internationale, dont nul ne sait aujourd'hui encore, quelle en sera l'issue. Selon la Banque Mondiale, l'économie mondiale demeure affaiblie par ce conflit du fait des importantes perturbations dans le commerce, et les chocs constatés sur le prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Pour l'ensemble des acteurs économiques et pour les Etats impliqués dans cette crise, le conflit caractérise un risque systémique qui est venu exacerber parfois des risques particuliers déjà bien identifiés. Le risque inflationniste attendu à la hausse s'est en effet aggravé en 2022 avec la crise énergétique qui a caractérisé l'impact principal de ce conflit. Les taux n'ont cessé d'augmenter, et sont considérés comme le premier outil de maîtrise du risque inflationniste par les banques centrales.

La menace cyber est toujours considérée comme « numéro un » pour le secteur de l'assurance, et financier de manière générale. Le groupe CNP Assurances reste en veille constante dans ce domaine et procède sans relâche, à l'amélioration constante de son dispositif de maîtrise du risque.

Le risque pays dans les zones de présence de CNP Assurances s'élève du fait des tensions politiques et économiques : élévation sensible pour la France et l'Italie notamment, en tant qu'Etats membres de l'Union Européenne, laquelle apporte un soutien vigoureux à l'Ukraine ; élévation modérée pour le Brésil du fait de son éloignement et de sa relative neutralité par rapport au conflit. CNP Assurances n'identifie pas de risques spécifiques qui résulteraient des sanctions prises à l'encontre de personnes ou d'entités russes. D'une part, CNP Assurances a simplement adopté les sanctions décidées par l'Union Européenne sans se distinguer des autres acteurs économiques de l'Union. D'autre part, CNP Assurances n'a pas d'exposition particulière à la Russie et à ses ressortissants. Seule la filiale chypriote a quelques polices d'assurance souscrites auprès de citoyens russes, lesquels assurés, vérifications faites, ne sont pas visés par les sanctions.

Le risque de crédit et de contrepartie connaît un impact faible, en raison d'une exposition directe et indirecte à la Russie et à l'Ukraine très limitée. Les émetteurs les plus exposés à la crise (énergéticiens et banques) font l'objet d'un suivi constant, sans alerte à ce stade.

CNP Assurances, avec son actionnaire La Banque Postale, restent vigilants sur les effets à court et moyen termes de cette crise et la direction que pourraient prendre les belligérants, aggravant davantage, ou non, la situation économique, sociale et financière actuellement déjà en berne.



D

**Valorisation  
à des fins  
de solvabilité**

# D1 Actifs

## 1. Principes de valorisation retenus

### 1.1 Utilisation de la juste valeur

Le groupe CNP Assurances établit depuis 2005 des comptes dans le référentiel IFRS. De ce fait, la juste valeur est déjà évaluée pour de nombreux actifs et passifs (notamment celle des instruments financiers).

Pour son bilan prudentiel, le groupe CNP Assurances s'appuie sur la juste valeur des actifs et passifs évaluée pour l'établissement des comptes IFRS, dans la mesure où cette valorisation est conforme aux principes de valorisation du bilan prudentiel. Cette démarche sécurise la production du bilan prudentiel en s'appuyant sur un processus maîtrisé et contrôlé, et assure la cohérence avec les comptes IFRS.

Toutefois, certains éléments peuvent être estimés au moyen de méthodes simplifiées (prix de revient ou coût par exemple) dès lors qu'ils ne représentent pas une exposition significative ou que la différence avec la juste valeur qui aurait été comptabilisée n'est pas matérielle.

### 1.2 Critères d'identification des marchés actifs par opposition aux marchés inactifs

Le groupe CNP Assurances apprécie l'activité d'un marché pour les besoins de la valorisation du bilan Solvabilité 2.

Pour la valorisation prudentielle comme pour l'évaluation de la juste valeur sous IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », le recours à la valeur issue de transactions constatées sur un marché actif est privilégié. En particulier, pour les instruments financiers, le groupe CNP Assurances s'appuie sur la hiérarchie des justes valeurs définie dans IFRS 13. Ainsi, les instruments classés en niveau 1 (cf. détail ci-dessous) dans les annexes aux comptes IFRS seront considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

### 1.3 Modalités spécifiques de valorisation des actifs

#### 1.3.1 Immobilisations incorporelles

À ce stade, dans son bilan Solvabilité 2, CNP Assurances a retenu, par prudence, une valeur nulle pour l'ensemble des immobilisations incorporelles en l'absence d'étude approfondie sur les marchés sous-jacents de ces actifs.

#### 1.3.2 Investissements

##### *(a) Immeubles*

Les immeubles d'exploitation et de placement (hors ceux en représentation des contrats en unités de compte) ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués dans le bilan Solvabilité 2 selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle) ou valeur équivalente pour les actifs immobiliers détenus par les entités hors de France.

Les immeubles de placement affectés à des contrats en unités de compte, sont évalués à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité 2.

#### *(b) Actifs financiers de placement*

Compte tenu de la qualité du portefeuille (99,8 % de rating BBB ou plus à fin 2022 sur le portefeuille obligataire), CNP Assurances n'a pas identifié d'incertitude majeure sur la valorisation des actifs financiers. La majorité des actifs financiers du groupe CNP Assurances sont des actifs cotés sur des marchés actifs (classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur IFRS – cf. ci-dessous). La juste valeur déterminée pour les comptes IFRS est donc reprise dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés au niveau 2 ou 3 de juste valeur (cf. ci-dessous), la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives est également retenue.

Pour ces titres, le groupe CNP Assurances fait appel au maximum à des valorisateurs externes.

Ces mêmes méthodes de valorisation et de contrôle s'appliquent aux instruments financiers passifs (produits dérivés, notamment).

Pour les besoins de Solvabilité 2, les actifs comptabilisés au coût amorti dans le référentiel IFRS sont réévalués à la juste valeur, en cohérence avec celle présentée dans les états financiers IFRS dans l'annexe aux comptes consolidés.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du *Z-spread*.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation.

Ceci comprend :

- Des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- Des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

#### **Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés**

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence et autres indices de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de *spreads* de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- Utilisent au maximum des données de marché ;
- Prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix ;
- Sont conformes aux méthodes financières reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Les prix établis par les contreparties sont obtenus en principe tous les mois, notamment suite à la signature d'une lettre de liquidité. Les valorisations communiquées par les contreparties correspondent à une valeur économique des titres.

Le groupe CNP Assurances vérifie la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation lorsque cela est possible (estimation de *cash flows* futurs par exemple) ou interroge les contreparties quant aux méthodologies employées si nécessaire. Les valeurs des contreparties examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des contreparties que de la qualité des ratings des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

### Catégories de juste valeur

Le groupe CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers :

**Catégorie 1** : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif.

La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- Les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- Les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- Les obligations, EMTN (*Euro Medium Term Notes*), BMTN (*Bons à Moyen Terme Négociables*) : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plateformes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
- Les BTAN (Bons du Trésor à Intérêt Annuels), à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
- Les dérivés cotés sur un marché organisé.

**Catégorie 2** : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :

- Certains titres structurés – dont la valorisation repose sur un modèle d'évaluation et des paramètres de marchés ;
- Les dérivés échangés sur un marché de gré à gré – dont la valorisation repose sur un modèle d'évaluation et des paramètres de marchés principalement ;
- Les TCN (Titres de Créance Négociables) qui n'étant plus cotés, sont évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread* ;
- Les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
- Tout autre instrument financier traité de gré à gré.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

Le groupe CNP Assurances dispose de valorisations effectuées en interne, ou par un valorisateur sur ses produits complexes en prestation déléguée. Ces produits regroupent des titres structurés et des produits dérivés de couverture. La nature complexe de ces produits impose l'utilisation de modèles et méthodes de valorisation sophistiqués, reposant en général sur une approche probabiliste.

Globalement ces deux catégories de produits, sont évaluées avec les modèles de place et avec l'utilisation des données de marché requises pour chaque modèle à la date de calcul (voir ci-dessous).

Titres structurés	Modèles / Méthodes
Obligations structurées de Taux	LMM (Libor Market Model) à quatre facteurs Hybrid Equity Black-FX Model Hull-White un facteur
Obligations structurées indexées Actions	Modèle de Dupire Modèle de Heston Hybride EQ Dupire - IR Hull White à un facteur
Structurés complexes Inflation à montage	Modèle de Jarrow-Yildirim

Classe d'actifs	Instrument financier	Modèles / Méthodes	
Instruments dérivés de taux	Swap de taux	Actualisation des flux en Bicurbe	
	Swap à composante optionnelle	Modèle de <i>Black</i>	
	Cap/Floor		Modèle de <i>Smile</i> (SABR)
			Hull-White à un facteur (Vol Stochastique) Réplication des CMS
Instruments dérivés de l'inflation	Swap inflation	Modèle de <i>Black</i>	
		Modèle de <i>Smile</i> (SABR)	
Instruments dérivés de crédit	Options sur CDS	Formule de <i>Black-Scholes</i> (volatilités Markit)	
Instruments dérivés Actions	Put Garanties Planchers	Modèle Heston calibré sur toute la surface de volatilité implicite pour le SX5E et Black-Scholes avec volatilité historique pour les fonds EMTXGC et QW1M	
	Put Sur CAC et SX5E	Modèle Black-Scholes avec la surface de volatilité construite à partir de prix d'options cotées sur Bloomberg	
Instruments dérivés de change	Swap JPY (Avec Options de change à chaque Swaplet)	Modèle <i>FX Basket</i> (FXBA) avec <i>Black-Scholes</i> (volatilités Reuters)	
Fonds	Options sur fonds ( <i>Quattro</i> )	Modèle <i>Black Basket</i> avec volatilité historique	

**Catégorie 3** : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables (heuristiques, statistiques, etc.). Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie comprend les participations non cotées du Groupe ainsi que certains instruments financiers de titrisation. Les méthodes de valorisation des participations non cotées font

appel à des informations non disponibles sur un marché actif. Les principales méthodes employées correspondent à des valorisations par la méthode des multiples, à des comparaisons avec des transactions similaires sur le marché ainsi qu'à une actualisation des dividendes futurs (DDM). Ces méthodes de valorisation sont communément utilisées dans la gestion de ces instruments.

En outre, certains titres structurés complexes et pour lesquels la valorisation est obtenue par le biais de la contrepartie sont classés dans cette catégorie.

#### *(c) Réévaluation à la juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti*

Les actifs financiers ont été valorisés de manière identique pour l'établissement du bilan IFRS et pour l'établissement du bilan Solvabilité 2, avec les exceptions suivantes, pour être en conformité avec la règlement Solvabilité 2 :

- Les actifs classés en « actifs détenus jusqu'à l'échéance » ;
- Les prêts et les créances.

Ces actifs comptabilisés au coût amorti ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2. La juste valeur de ces actifs est en cohérence avec celle présentée dans les états financiers IFRS de l'annexe aux comptes.

#### *(d) Réévaluation des participations à la valeur économique*

Dans le bilan Solvabilité 2, le groupe CNP Assurances valorise :

- Les participations dans une filiale d'assurance consolidée dans les normes IFRS et Solvabilité 2 sur la base de l'actif net réévalué selon les règles définies par la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application ;
- Les participations non assurance consolidées en IFRS sur la base de l'actif net comptable.

Les participations non consolidées dans les normes IFRS et Solvabilité 2 sont valorisées à la juste valeur telle que retenue dans les normes IFRS,

Les entreprises liées de nature immobilière sont valorisées à partir de valeurs d'expertise déterminées par un expert indépendant, du fait que l'actif ne soit pas coté sur un marché boursier.

### **1.3.3 Autres actifs et créances diverses**

#### *(a) Actions propres*

CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions dans le cadre de contrats de liquidité. Les actions propres sont comptabilisées à l'actif du bilan Solvabilité 2 ; elles restent au coût amorti en norme Solvabilité 2, le titre CNP Assurances n'étant plus coté.

#### *(b) Autres actifs et créances diverses*

La valeur des autres actifs et des créances diverses du bilan Solvabilité 2 correspond en général à la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

## 2. Écarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

### 2.1 Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels sont annulés dans le bilan Solvabilité 2 dans la mesure où il n'existe pas de marché actif permettant de les réévaluer à la juste valeur.

Le montant total des actifs incorporels éliminés est de 63 M€ au 31 décembre 2022.

### 2.2 Investissements

Le total des placements et instruments dérivés s'élève à 316,4 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 contre 330,1 Md€ en normes françaises. Ce total intègre la valeur des dérivés figurant au passif.

Dans le bilan social en normes françaises, les actifs de placement sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, éventuellement diminuée des frais d'acquisition et d'une provision pour dépréciation, à l'exception des placements en unités de comptes qui sont évalués à la juste valeur.

Dans le bilan Solvabilité 2, la valorisation des immeubles de placement en unités de compte est reconduite.

Le montant de réévaluation des autres immeubles de placement s'élève à 782,9 M€.

Les participations au sens de l'article 13 (20) de la directive Solvabilité 2 (entreprises détenues directement ou par le biais d'un lien de contrôle, à hauteur d'au moins 20 % des votes ou du capital et qui ne font pas partie du périmètre prudentiel) ont été réévaluées pour 2,03 Md€ dans le bilan Solvabilité 2.

Par ailleurs, le bilan Solvabilité 2 intègre les titres prêtés ou mis en pension et ne prend pas en compte les titres en collatéral sur les opérations de prêts de titres (en cohérence avec la vision IFRS qui est utilisée comme base pour la construction du bilan Solvabilité 2).

### 2.3 Autres actifs et créances diverses

Les autres actifs s'élèvent à 11,08 Md€ en Solvabilité 2 contre 11,01 Md€ en normes françaises soit un écart de 0,7Md€ Le montant des actions propres dans le bilan Solvabilité 2 est de 5,2 M€.

Les immeubles d'exploitation s'élèvent à 39 M€ en normes françaises et dans le bilan Solvabilité 2.

Le total des dépôts espèces auprès des cédantes s'élève à 585,8 M€ en normes françaises et dans le bilan Solvabilité 2.

Le total des créances et trésorerie s'élève à 10,4 Md€ dans le bilan Solvabilité 2 et en normes françaises.

CNP Assurances élimine des comptes de produits à recevoir pour un montant de 4,8 M€ au 31 décembre 2022 ; ces créances sont considérées comme des actifs techniques et remplacées par une meilleure estimation dans le bilan Solvabilité 2.

La valeur des autres actifs du bilan Solvabilité 2 est issue de la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.



## D2 Provisions techniques

Les provisions techniques prudentielles sont définies de manière générale comme le montant qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance devrait payer si elle transférait sur le champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

L'évaluation des provisions correspond à la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque :

- La meilleure estimation des engagements d'assurance correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente. Elle est calculée brute de réassurance en distinguant les provisions dites « de primes » et les provisions dites « pour sinistres » ;
- La marge de risque correspond au coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci.

Le calcul des provisions techniques prudentielles prévoit la segmentation des engagements d'assurance en groupes de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité.

### 1. Méthodes et hypothèses

#### 1.1 Principaux travaux

CNP Assurances a revu son hypothèse d'inflation des frais, en lien avec le contexte économique de l'année 2022.

#### 1.2 Principes généraux et description des modèles

CNP Assurances tient compte de l'ensemble de ses engagements dans le calcul de la « meilleure estimation ».

Ce calcul tient compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance observés au 31 décembre 2021 : les prestations attendues, les commissions, les frais mais également une partie des primes futures, dans le respect de la réglementation. Les principaux mécanismes comptables, tels que la distribution de participation aux bénéficiaires dans le futur ou les variations de provisions techniques statutaires, sont pris en compte.

Sur les périmètres épargne et retraite (y compris les régimes en points), CNP Assurances utilise des modèles stochastiques incluant les interactions entre l'actif et le passif. Sur les périmètres prévoyance et emprunteur, CNP Assurances utilise des modèles déterministes.

Sur une part limitée des provisions techniques (environ 1 % à fin 2022), CNP Assurances ne dispose pas de modèle de projection des flux de trésorerie futurs. CNP Assurances estime la « meilleure estimation » de ce périmètre :

- En supposant que le quotient entre provision technique et provision statutaire est identique à des engagements similaires à ceux pour lesquels il existe un modèle de projection ;
- A défaut, en retenant directement la valeur statutaire des engagements non similaires à ceux pour lesquels il existe un modèle de projection des flux de trésorerie.

## 1.3 Hypothèses économiques

Les calculs Solvabilité 2 reposent sur les conditions de marché observées en fin d'exercice.

### 1.3.1 Courbe de référence

La courbe des taux de référence utilisée est basée sur la courbe des taux réglementaire EIOPA incluant l'ajustement de risque de crédit et la correction pour volatilité, ainsi que la méthodologie de convergence vers le taux *forward* ultime. À fin 2022, le taux *forward* ultime utilisé est de 3,45 % contre 3,60 % en 2021. Les analyses réalisées montrent que la sensibilité des provisions techniques et des fonds propres à une variation de - 2 points de base de ce *taux forward* ultime est limitée.

### 1.3.2 Ajustement égalisateur

L'ajustement égalisateur n'est pas utilisé dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation.

### 1.3.3 Correction pour volatilité

La correction pour volatilité est appliquée à la courbe de taux sans risque pour toutes les garanties modélisées dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation des engagements techniques.

La correction appliquée au 31 décembre 2022 a été calculée selon les spécifications techniques réglementaires sur la base des données de marché à la clôture. Elle s'élève à 19 bps.

Son impact sur les provisions techniques est synthétisé dans le tableau suivant :

#### Provisions techniques au 31 décembre 2022

(en milliards d'euros)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Variation	Impact
Total	261,6	261,4	-0,07 %	-0,2

*Impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques*

La correction pour volatilité a un impact de -0,2 milliard d'euros (soit - 0,07 %) sur les provisions techniques prudentielles.

### 1.3.4 Mesures transitoires

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit des mesures transitoires permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers. Les mesures transitoires portant sur les taux et sur les provisions techniques ne sont pas appliquées dans le cadre du calcul de la meilleure estimation des engagements d'assurance de CNP Assurances.

## 1.4 Hypothèses de passif

Les hypothèses de passif (mortalité, incapacité-invalidité, rachats, sinistralité, *etc.*) utilisées sont déterminées sur la base d'études actuarielles dès lors que les données historiques sur les portefeuilles concernés sont disponibles et suffisantes.

Dans le cas contraire, les lois d'expérience sont déterminées sur la base de tables réglementaires ou de marché, voire de données externes dès lors qu'elles sont disponibles en nombre suffisant et que leur qualité est satisfaisante au vu des dispositions réglementaires.

#### 1.4.1 Garanties d'épargne et de retraite

La projection des flux de trésorerie doit par défaut être fondée sur une approche contrat par contrat. Des regroupements de contrats (model points) sont cependant possibles lorsqu'un calcul distinct pour chaque contrat serait à même de générer une charge indue pour l'entreprise. Au regard du volume de ses engagements de passif, CNP Assurances procède de fait à de tels regroupements.

Les garanties présentes aux contrats dépendant largement de l'environnement de marché, des simulations stochastiques sont nécessaires pour les évaluer de manière fiable lors du calcul des provisions techniques. Ces dernières tiennent compte des décisions futures de gestion.

Dans le cas du périmètre épargne, l'une des hypothèses clés liée à la modélisation du passif concerne la prise en compte des rachats :

- Modélisation des rachats structurels : les rachats structurels (totaux et partiels) représentent la propension des assurés à racheter leur contrat, indépendamment du contexte économique. Les lois de rachats structurels sont construites à partir de l'ensemble des données disponibles sur un historique adéquat et font l'objet d'un processus de revue annuel ;
- Modélisation des rachats conjoncturels : s'ajoutant aux rachats structurels, les rachats conjoncturels sont générés par un éventuel écart entre le taux servi et le taux attendu par les assurés.

#### 1.4.2 Garanties emprunteurs et de prévoyance

La modélisation des garanties emprunteur et de prévoyance repose sur des projections déterministes de types « passif seul ». Les modèles retenus sont dits « à états » dans la mesure où ils envisagent le passage des populations assurées de l'état de « valide » à d'autres états tels ceux d'« incapable », d'« invalide », ainsi que la mortalité.

Les principales hypothèses utilisées sur ce périmètre portent sur les lois utilisées pour reproduire ces changements d'états, établies à l'aide de l'ensemble des données disponibles.

### 1.5 Autres hypothèses structurantes

#### 1.5.1 Décisions futures de gestion

Les méthodes et techniques appliquées à l'estimation des flux de trésorerie futurs, et donc à l'évaluation des provisions pour passifs d'assurance, doivent tenir compte des décisions de gestion que l'entreprise pourrait prendre ultérieurement telles que :

- La stratégie financière ;
- La politique de revalorisation des encours ;
- Le renouvellement des accords de partenariat.

#### 1.5.2 Frais

Les frais sont alloués à chaque activité et projetés de manière spécifique selon les facteurs de projection.

### 1.5.3 Commissionnement

Les hypothèses de commissions sont assises sur les accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation. Toute modification à venir certaine (*i.e.* accord de commissionnement signé par l'assureur) est prise en compte.

## 1.6 Établissement de la marge de risque

Les spécifications techniques de Solvabilité 2 prévoient les modalités de calcul de la marge de risque selon différentes méthodologies. CNP Assurances décide de la méthodologie à retenir pour le calcul de la marge de risque eu égard à la fiabilité et à la robustesse des résultats obtenus, à sa facilité d'analyse mais également à son degré de complexité sur le plan technique.

Le calcul de la marge de risque est effectué avec l'approche dite « par facteurs », seconde méthode proposée par les orientations techniques de Solvabilité 2. La charge en capital future propre à chaque sous-module de risque est ainsi estimée selon un facteur de projection spécifique.

## 2. Incertitudes et simplifications

Les incertitudes liées aux modèles font généralement l'objet soit d'une estimation de leur impact sur le bilan économique puis d'une affectation de cet impact aux provisions techniques dans un sens qui les maximise) soit de modifications des modèles dans un sens privilégiant les assurés.

Les incertitudes liées aux données font également l'objet de traitements prudents. Par ailleurs les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul de la meilleure estimation.

Les incertitudes sur les hypothèses sont gérées de sorte à ne pas conduire à des sous-estimations des montants de provisions techniques.

CNP Assurances, conformément à sa politique de provisionnement prudentiel, rédige un rapport de validation des lois et hypothèses entrant dans le calcul des provisions techniques prudentielles, endossé par la Direction Générale et intégrant un avis de la fonction actuarielle.

## 3. Principales différences avec les états financiers

Le bilan social comme le bilan prudentiel affichent au passif un montant de provisions techniques représentatif des engagements de l'assureur envers les assurés et les tiers. Les principes dits Solvabilité 2 s'éloignent largement de ceux propres à la méthodologie *French GAAP* (normes françaises), ce qui explique les écarts significatifs observés entre leurs valeurs.

De manière générale, le bilan social reste établi dans une logique de prudence, ce qui explique la logique conservatrice retenue pour l'identification des diverses tables biométriques, des paramètres et des taux d'actualisation retenus. Les modalités de calcul des provisions techniques pour les comptes établis selon les normes françaises sont décrites au sein d'un règlement dédié de l'Autorité des normes comptables.

Le calcul des provisions techniques brutes en normes françaises se caractérise par l'utilisation de paramètres et approches encadrés et statiques, ce qui limite fortement l'adaptation de leur niveau au profil de risque de l'entreprise. Contrairement aux dispositions Solvabilité 2, cette méthodologie ne permet en outre pas la prise en compte des plus-values latentes dans l'évaluation des engagements envers les assurés.

À contrario, l'établissement des provisions techniques Solvabilité 2 relève d'une réglementation définissant des principes plutôt que des règles et permettant donc aux différents acteurs d'identifier eux-mêmes les méthodes et paramètres les plus adaptés à leur profil de risque. L'estimation des provisions techniques Solvabilité 2 se caractérise par sa complexité et par le caractère volatil des différentes métriques, dépendant largement de l'évolution du contexte financier.

Les méthodes et hypothèses retenues par CNP Assurances pour le calcul de ses provisions techniques Solvabilité 2, décrites plus haut, justifient l'écart avec la valorisation selon les normes françaises.

## 4. Principaux résultats

### 4.1 Meilleure estimation des engagements à fin 2022

La meilleure estimation des engagements d'assurance brute de cession en réassurance s'élève à fin 2022 à 258,2 Md€.

(en millions d'euros)	Meilleure estimation brute 2022	Meilleure estimation brute 2021	Évolution N/N-1
Assurance des frais médicaux	0	59	- 59
Assurance de protection de revenu	956	1 005	- 49
Assurance d'indemnisation des travailleurs	357	313	44
Réassurance proportionnelle - Frais médicaux	308	303	4
Réassurance proportionnelle - Protection de revenu	6	8	- 2
Assurance santé similaire à la vie	3 383	4 016	- 634
Assurance avec participation aux bénéfices	199 991	262 690	- 62 700
Assurance indexée et en unités de compte	42 083	42 927	- 844
Autre assurance vie	454	575	- 120
Réassurance santé	84	95	- 11
Réassurance vie	10 580	17 354	- 6 774
<b>Total</b>	<b>258 203</b>	<b>329 346</b>	<b>- 71 144</b>

Meilleure estimation par branche d'activité Solvabilité 2

La marge de risque est par ailleurs évaluée à 3,16 Md€ au 31 décembre 2022.

(en million d'euros)	Marge de risque 2022	Marge de risque 2021	Évolution N/N-1
Assurance des frais médicaux	0	3	- 3
Assurance de protection de revenu	22	19	4
Assurance d'indemnisation des travailleurs	12	10	2
Réassurance proportionnelle - Frais médicaux	15	16	- 1
Réassurance proportionnelle - Protection de revenu	0	0	0
Assurance santé similaire à la vie	45	48	- 3
Assurance avec participation aux bénéfices	2 406	2 827	- 422
Assurance indexée et en unités de compte	133	140	- 7
Autre assurance vie	403	446	- 43
Réassurance santé	0	0	0

(en million d'euros)	Marge de risque 2022	Marge de risque 2021	Évolution N/N-1
Réassurance vie	124	171	- 46
<b>Total</b>	<b>3 160</b>	<b>3 680</b>	<b>- 520</b>

Marge de risque par branche d'activité Solvabilité 2

# D3 Autres passifs

## 1. Principes de valorisation retenus

### 1.1 Impôts différés actifs et passifs

#### 1.1.1 Assiette de calcul de l'impôt différé

Un impôt différé est constaté dans le bilan prudentiel du fait des écarts entre les valeurs fiscales et les valeurs prudentielles des actifs et des passifs. Ces différences se décomposent en plusieurs catégories d'écarts :

- D'abord entre le bilan fiscal et le bilan statutaire ;
- Ensuite entre le bilan statutaire et le bilan IFRS ;
- Enfin entre le bilan IFRS et le bilan prudentiel.

Ces écarts ont plusieurs sources :

- Des différences temporaires, généralement dues au décalage dans le temps entre la comptabilisation d'une charge et sa déductibilité fiscale ;
- Sur les actifs : principalement des différences d'évaluation des actifs financiers entre le bilan statutaire (au prix de revient) et le bilan prudentiel (à la juste valeur) ;
- Sur les passifs : essentiellement des différences d'évaluation des engagements techniques entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel.

À la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

#### 1.1.2 Modalités de calcul de l'impôt différé

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés en application d'IAS12 sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif :

- Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. Les impôts différés ne sont activés que s'il est fortement probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables ;
- La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration fiscale ;
- Les impôts différés actifs et passifs ne sont pas actualisés ;
- Les évolutions futures des taux d'imposition sont prises en compte au travers d'un échéancier établi par référence aux flux attendus dans les années à venir.

Afin de s'appuyer sur des travaux existants, le montant d'impôt différé du bilan Solvabilité 2 correspond à la somme de l'impôt différé présent dans les comptes IFRS, et de l'impôt différé résultant des retraitements entre le bilan IFRS et le bilan Solvabilité 2.

Le stock d'impôts différés du bilan Solvabilité 2 inclut également des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

Le taux d'impôt de l'exercice 2022 en application de la loi de finances 2022, est de 25 % (25,825 % en tenant compte de la contribution de 3,3 %).

## 1.2 Passifs subordonnés

### 1.2.1 Réévaluation des passifs subordonnés en valeur économique

Les titres subordonnés émis par le groupe CNP Assurances sont évalués à leur valeur économique retraitée de l'effet des variations du risque de crédit propre au groupe CNP Assurances, c'est-à-dire, correspondant à la valeur des flux futurs actualisés à un taux égal à la somme du taux sans risque et du *spread* de crédit à l'émission versés aux détenteurs de titres.

### 1.2.2 Reclassement des passifs subordonnés en fonction de l'éligibilité en fonds propres Solvabilité 2

Après analyse des caractéristiques de chaque titre subordonné en regard des exigences d'éligibilité sous Solvabilité 2, l'intégralité des titres subordonnés est classée en dettes subordonnées éligibles en fonds propres dans le bilan Solvabilité 2.

## 1.3 Autres passifs et dettes diverses

### Passif éventuel

Selon Solvabilité 2, les passifs éventuels significatifs sont comptabilisés en dettes.

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
  - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation,
  - le montant de l'obligation ne peut être évaluée avec une fiabilité suffisante.

Un passif éventuel est significatif lorsque son importance ou sa nature, actuelle ou potentielle, est telle qu'il est de nature à influencer la prise de décision ou l'appréciation de tout détenteur de cette information et notamment des autorités de contrôle.

### Autres passifs et dettes diverses

La valeur des autres passifs et dettes diverses est alignée dans une large mesure sur la valeur retenue dans les comptes IFRS et en normes françaises. Elle prend également en compte des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

En effet, CNP Assurances considère que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique des passifs dès lors que les flux à recevoir ou à payer sont d'échéances courtes (<1 an) et ne procède donc pas à la réévaluation économique des dettes courantes.

La valeur économique de ces passifs peut être évaluée au cas par cas si une différence significative entre la valeur en normes françaises et la juste valeur est susceptible d'apparaître, du fait par exemple de l'effet d'actualisation.



## Avantages au personnel

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

Les avantages au personnel ne donnent pas lieu à des retraitements spécifiques en norme Solvabilité 2.

## 2. Écarts / différences par rapport à l'évaluation comptable

### 2.1 Passifs subordonnés

CNP Assurances enregistre les titres émis au coût amorti en dette au bilan dans les normes françaises.

Dans le bilan Solvabilité 2, les passifs subordonnés restent classés en dette et sont valorisés à la juste valeur.

Le montant des passifs subordonnés s'élève à 8,4 Md€ en normes françaises et à 7,5 Md€ en Solvabilité 2. L'écart de valorisation s'élève donc à - 0,9 Md€.

### 2.2 Autres passifs

#### Passif éventuel

CNP Assurances a identifié comme étant un passif éventuel au 31 décembre 2022 l'anticipation d'un paiement par CNP Assurances à Caixa Seguridade et Icatu, en vue de l'acquisition des parts qu'elles détiennent dans cinq sociétés brésiliennes.

Cette opération se matérialise comptablement par une déduction des fonds propres dans le Bilan Solvabilité 2 au niveau solo de CNP Assurances.

#### Autres passifs et dettes diverses

Le montant des autres passifs et dettes diverses s'élève à 38,2 Md€ en Solvabilité 2 contre 46,4 Md€ en normes françaises soit un écart de 8,2 Md€. Cet écart s'explique principalement par les éléments suivants :

- comptabilisation uniquement en normes françaises des titres en collatéral sur les opérations de prêts de titres (8,3 Md€ au 31 décembre 2022) ;
- comptabilisation en norme Solvabilité 2 d'un complément de dépôt de réassurance pour un montant de - 0,1 Md€ dans le cadre des accords avec BPCE. En effet, dans le référentiel Solvabilité 2, les montants de la VIF et de la meilleure estimation des engagements sont pris en compte dans le montant de la cession et les actifs sous-jacents sont réévalués à la juste valeur ;
- charges à payer annulées en Solvabilité 2 : ces dettes sont considérées comme des passifs techniques et remplacées par une meilleure estimation. Elles s'élèvent à 0,2 Md€ au 31 décembre 2022.

## Avantages au personnel

Le montant global des avantages au personnel au 31 décembre 2022 s'élève à 274 M€. Il est identique en normes françaises et dans le bilan Solvabilité 2.

## D4 Méthode de valorisation alternative

Les instruments classés en niveau 1 dans les annexes aux comptes IFRS sont considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés en IFRS en niveau 2 ou 3 de juste valeur, la juste valeur estimée pour les IFRS en ayant recours à des méthodes de valorisation alternatives est également retenue pour le bilan Solvabilité 2, conformément au paragraphe « 1. Principes de valorisation retenus » de la section « D1. Actifs ».

E

**Gestion  
du capital**



# E1 Fonds propres

## 1. Objectifs, politique et procédures de gestion des fonds propres

### 1.1 Principes

La gestion du capital de CNP Assurances est réalisée en intégrant les deux objectifs suivants :

- Le respect des exigences de solvabilité réglementaire de l'entité, en vision instantanée mais également en vision prospective en application notamment des principes définis dans l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA), il est appréhendé sur 5 ans ;
- Le maintien d'une notation de bonne qualité.

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Assurances, en complément des méthodes de réduction du capital exigé (ajustement du volume d'activité ou de l'allocation des actifs, redéfinition des *management actions* ou décisions futures de gestion, réassurance, couverture, titrisations, etc.).

Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au Conseil d'administration.

### 1.2 Procédures

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au Conseil d'administration. Ce plan prend en compte deux éléments principaux :

- Les projections de solvabilité à partir des travaux menés dans le cadre de cette planification ;
- Le cas échéant, les arrivées à échéance de passifs subordonnés, qu'il s'agisse de date d'échéance finale ou d'exercice d'option de remboursement anticipé.

Il décrit les opérations envisageables sur le capital de CNP Assurances sur la durée des projections ORSA :

- Concernant les passifs subordonnés, il donne le cas échéant les grandes orientations ainsi que des indications de mise en œuvre envisagées pour les atteindre. Ces indications prennent en compte notamment la clause de maintien des droits acquis (cf. détails plus bas) ;
- Concernant le capital social, il décrit les hypothèses retenues relatives aux actions émises, au paiement des dividendes et à l'évolution du stock d'actions propres ;
- En complément, il intègre d'éventuelles hypothèses retenues relatives aux autres éléments constitutifs du capital.

## 2. Description des éléments de fonds propres

### 2.1 Fonds propres de base

Les fonds propres de base de CNP Assurances sont composés des éléments suivants :

- Le capital social classé en *Tier 1* pour un montant de 0,7 Md€ ;
- La prime d'émission liée au capital social classée en *Tier 1* pour un montant de 1,7 Md€ ;
- La réserve de réconciliation de l'entité, qui est composée des éléments suivants :

(en milliards d'euros)	31/12/2022
Excédent d'actif sur passif	30,4
Actions propres (détenues directement ou indirectement)	- 0,0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	- 1,0
Autres éléments de fonds propres de base <sup>20</sup>	- 12,2
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds propres cantonnés	- 0,0
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>17,2</b>

- L'intégration d'une partie de la provision pour participation aux bénéficiaires (PPB) en fonds excédentaires conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019. Les fonds excédentaires représentent 9,8 Md€ ;
- Les titres subordonnés sont réévalués à la valeur économique<sup>21</sup>, et sont calculés comme la valeur actuelle des flux futurs versés aux détenteurs de titres subordonnés, calculés à partir des caractéristiques de chaque titre, actualisés au taux sans risque augmenté du *spread* de crédit à l'émission ;
- Les titres subordonnés émis avant 2015 sont classés en *Tier 1* restreint, *Tier 2* et *Tier 3* conformément aux principes de la clause de maintien des droits acquis :
  - Les titres perpétuels, admissibles à 50 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 1* restreint au titre du régime transitoire,
  - Les titres datés, admissibles à 25 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 2* au titre du régime transitoire.

Les titres émis par CNP Assurances après 2015 ont été structurés pour être compatibles avec les exigences du capital *Tier 1* restreint *Tier 2* ou *Tier 3*, même en l'absence de régime transitoire.

### 2.2 Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été identifié au niveau de CNP Assurances.

<sup>20</sup> Les autres éléments de fonds propres de base sont détaillés dans le QRT S.23.01.01 présenté en annexe. Le montant comprend en particulier l'intégration de la provision pour participation aux bénéficiaires (PPB), conformément aux modalités de calculs prudentiel de l'ACPR, à la suite de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance-vie, paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019, et qui s'appliquent à l'ensemble des organismes soumis au code des assurances.

<sup>21</sup> Hors variation du risque de crédit propre CNP Assurances

### 3. Structure, montant et qualité des fonds propres

#### 3.1 Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR

La composition des 36,9 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances est la suivante :

- 29,4 Md€ de *Tier 1* non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission et des fonds excédentaires ;
- 7,5 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31 décembre 2021 :

(en milliards d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<i>Tier 1</i> restreint	2,6	2,9
<i>Tier 2</i>	3,8	4,5
<i>Tier 3</i>	1,1	1,7
<b>Total</b>	<b>7,5</b>	<b>9,1</b>

Cette composition distingue les éléments de fonds propres *Tier 1* non restreints, c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une limite et ceux restreints pour lesquels une limite est prévue dans le cadre de Solvabilité 2. Des limites existent également pour les éléments de fonds propres *Tier 2* et *Tier 3*. Au 31 décembre 2022 ; ces différentes limites quantitatives applicables aux éléments de fonds propres en couverture du SCR ne sont pas atteintes.

#### 3.2 Description des fonds propres éligibles à la couverture du MCR

La composition des 33,3 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances est la suivante :

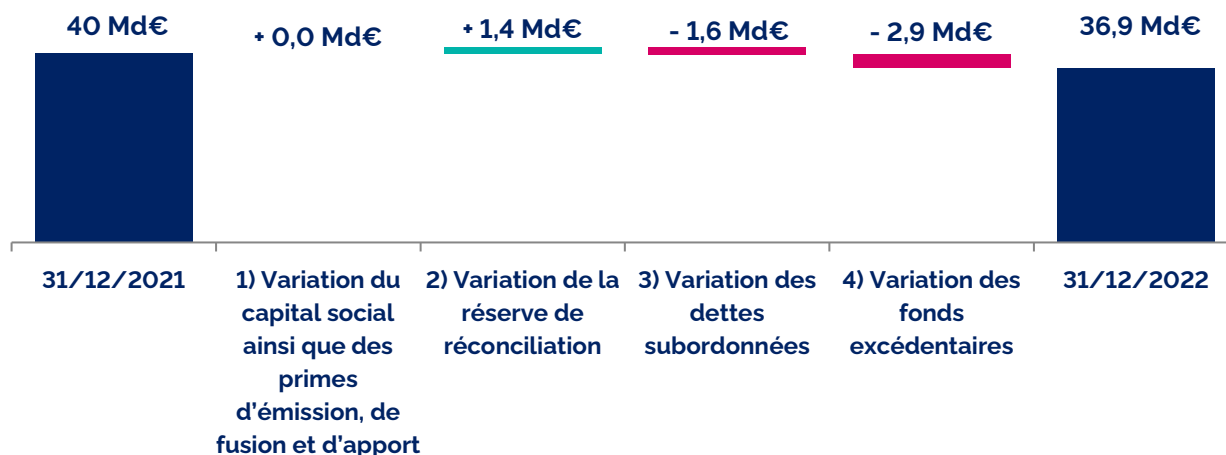
- 29,4 Md€ de *Tier 1* non restreints composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission et des fonds excédentaires ;
- 3,8 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante en comparaison avec les données du 31 décembre 2021 :

(en milliards d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<i>Tier 1</i> restreint	2,6	2,9
<i>Tier 2</i>	1,2	1,5
<i>Tier 3</i>	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>3,8</b>	<b>4,4</b>

Conformément à l'article 82 des actes délégués, le *Tier 2* est limité à 20 % MCR. Aucun élément de fonds propres *Tier 3* n'est éligible en couverture du MCR.

### 3.3 Analyse des changements intervenus pendant la période de référence

Évolution des fonds propres éligibles (en milliards d'euros) :



Le montant d'actions ordinaires et de primes d'émission relatives n'a pas évolué au cours de l'année 2022.

Les fonds propres éligibles sont en baisse de 3,1 Md€ entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 principalement en raison de :

- La hausse de la réserve de réconciliation principalement expliquée par :
  - L'amélioration des taux d'intérêt ayant un impact positif sur les marges futures en Epargne/Retraite Euro en partie compensée par la dégradation des marchés action,
  - L'intégration du résultat net de dividende sur la période,
  - La baisse des PMVL en face des fonds propres liée aux effets de marché taux et action,
  - La comptabilisation d'un passif éventuel au titre du rachat à venir des minoritaires de certaines filiales brésiliennes conduisant à atténuer cette hausse ;
- La baisse de la valeur de marché des titres subordonnés (TS) en lien avec le remboursement d'un TS *Tier 3* et la revalorisation des TS sur la période en raison de la forte hausse des taux, compensés par l'émission d'un TS ;
- La baisse significative des fonds excédentaires en lien avec la forte hausse des taux d'intérêt.

### 3.4 Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels

Le passage des capitaux propres sociaux d'un montant de 14,5 Md€ aux fonds propres prudentiels d'un montant de 36,9 Md€ provient des éléments suivants :

- Réévaluation des actifs due à l'écart de normes entre comptes sociaux et Solvabilité 2 (y compris dette financière et dérivés) : - 5,5 Md€ ;
- Réévaluation des passifs (principalement des provisions techniques) due à l'écart de normes entre comptes sociaux et Solvabilité 2 : + 21,4 Md€ ;
- Prise en compte des passifs subordonnés dans les fonds propres prudentiels : + 7,5 Md€ ;
- Déduction des dividendes prévisionnels des fonds propres prudentiels : - 1,0 Md€.



### 3.5 Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Les passifs subordonnés émis avant 2015 bénéficient des mesures transitoires prévues par la Directive 2014/51/EU dénommée « Omnibus 2 ». Ils sont comptés parmi les fonds propres *Tier 1* restreints (pour les titres perpétuels) et *Tier 2* (pour les titres datés) pendant une période de 10 ans s'achevant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, alors même qu'ils ne remplissent pas toutes les exigences pour une qualification en fonds propres de base sous Solvabilité 2 hors mesures transitoires.

Ces instruments de passifs au nombre de 11 représentent un total de 2,3 Md€ sur un total de 7,5 Md€ en valeur de marché du bilan prudentiel au 31 décembre 2022. Les clauses attachées à ces passifs peuvent varier légèrement d'un instrument à l'autre.

### 3.6 Plan de remplacement des éléments de fonds propres soumis à des mesures transitoires

Les passifs subordonnés soumis aux mesures transitoires perdront leur éligibilité en capital prudentiel en janvier 2026. D'ici cette date, une partie significative pourra être remboursée par l'activation des clauses de remboursement anticipé à la première date possible.

Pour ceux qui n'ont pas de date de remboursement anticipé possible avant 2026, ils pourront être soit classés dans un *Tier* inférieur et conservés, soit remboursés par anticipation à une date proche de janvier 2026 en utilisant la clause de remboursement anticipé pour cause de déqualification réglementaire.

Tous les instruments émis depuis 2015 sont structurés pour être compatible avec les règles définitives de Solvabilité 2, et il en sera de même à l'avenir.

## E2 Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)

### 1. SCR et MCR au 31 décembre 2022

Le SCR de CNP Assurances est de 13,9 Md€ et conduit à un taux de couverture du SCR de 266 %. Le MCR de CNP Assurances est de 6,2 Md€ et conduit à un taux de couverture du MCR de 532 %.

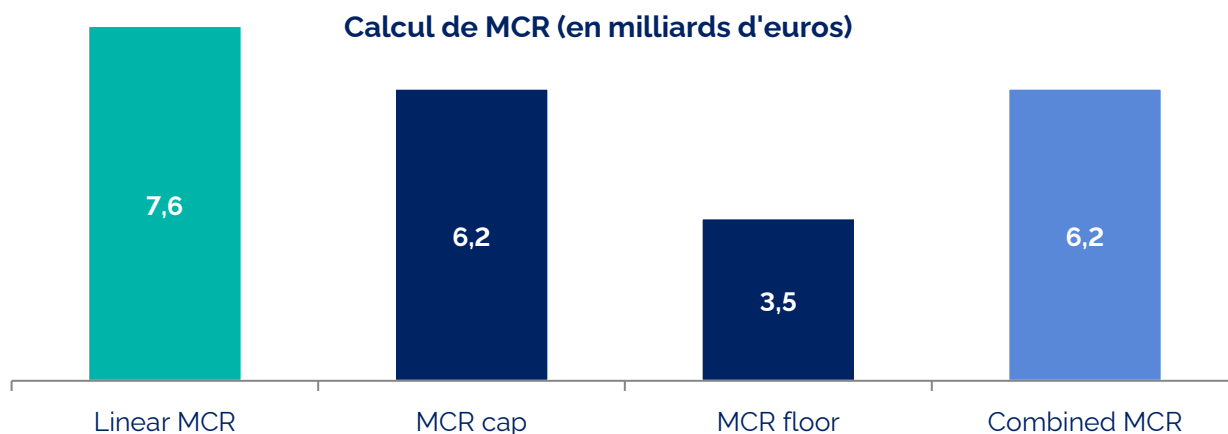
### 2. Minimum de capital requis

Le MCR est déterminé à partir des éléments suivants :

- Le calcul du *linear MCR*, fondé sur une combinaison linéaire des provisions techniques par ligne d'activité ;
- La détermination de l'intervalle en dehors duquel la valeur du MCR ne peut se situer, constitué :
  - D'une borne inférieure, le *MCR floor*, égale à 25 % du SCR,
  - D'une borne supérieure, le *MCR cap*, égale à 45 % du SCR.

La valeur retenue pour le MCR, dite *combined MCR*, correspond au *linear MCR* sauf si ce dernier est en dehors de l'intervalle décrit ci-dessus. Le cas échéant, la valeur du MCR est celle de la borne de l'intervalle la plus proche du *linear MCR*.

Pour CNP Assurances, la valeur du MCR correspond au *MCR cap*, soit 6,2 Md€.



### 3. Capital de solvabilité requis

#### 3.1 Vision détaillée par module de risque

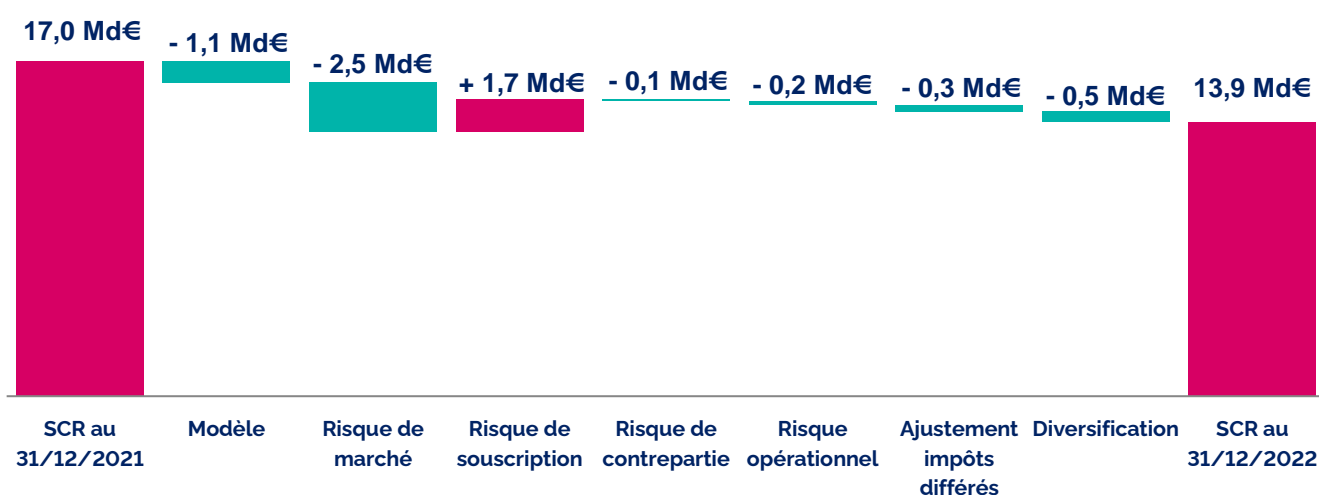
Décomposition du SCR de CNP Assurances par module de risque net d'absorption par les prestations discrétionnaires futures :

(en milliards d'euros)	31/12/2022
SCR risque marché	10,3
SCR risque de contrepartie	0,9
SCR risque de souscription en vie	5,0
SCR risque de souscription en santé	1,2
SCR risque de souscription en non-vie	0,0
Diversification	- 4,2
SCR risque lié aux immobilisations incorporelles	0,0
<b>BSCR</b>	<b>13,2</b>
SCR risque opérationnel	1,1
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	- 0,4
Autres*	0,0
<b>SCR</b>	<b>13,9</b>

\* autres éléments, comprenant notamment l'ajustement dû à l'agrégation des fonds cantonnés

#### 3.2 Analyse des changements importants sur la période

Le SCR de CNP Assurances au 31 décembre 2022 se présente et se décompose sous la forme suivante (en milliards d'euros) :



Le SCR de CNP Assurances est de 13,9 Md€ en baisse de 3,1 Md€ sur l'exercice.

Les évolutions constatées s'expliquent principalement par :

- Les évolutions de périmètres intègrent principalement le transfert de l'activité retraite vers CNP Retraite qui conduit à une baisse du SCR de 1,1 Md€ ;
- La baisse du SCR marché de 2,5 Md€ liée à une baisse du SCR action, consécutive à la baisse des marchés actions par rapport au 31 décembre 2021, et à une baisse du SCR *spread* expliquée principalement par l'amélioration des taux ;
- La hausse du SCR souscription de 1,7 Md€ en lien avec la hausse du SCR rachat sur le périmètre Epargne Euro expliquée par la hausse des marges futures ;
- L'ajustement pour impôts différés en hausse de 0,3 Md€ en lien avec la hausse des marges futures.

## 4. Impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité

L'impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité est synthétisé dans le tableau suivant :

(en milliards d'euros)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Impact
Minimum de capital requis (MCR)	6,4	6,2	- 0,2
Capital de solvabilité requis (SCR)	14,2	13,9	- 0,3
Fonds propres de base	36,4	36,9	0,5
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	32,8	33,3	0,4
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	36,4	36,9	0,5
<b>Taux de couverture Solvabilité 2</b>	<b>256 %</b>	<b>266 %</b>	<b>10 pts</b>

On observe une hausse de cet impact liée à l'écartement des *spreads corporate* et souverains sur l'année 2022 (10 points cette année contre un impact de 4 points l'année précédente).

## E3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée

CNP Assurances n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

## E4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

CNP Assurances n'utilise pas de modèle interne.

## E5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement au minimum de capital requis ou au capital de solvabilité requis n'est constaté pour CNP Assurances.



F

## Annexe : QRT

(états de reporting  
quantitatif) publics



Devise d'affichage : k EUR

Nom légal : CNP ASSURANCES

Date d'arrêté : 31 décembre 2022

## S.02.01.02 - Bilan

<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	39 039
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	274 196 705
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 015 156
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	10 931 402
Actions	R0100	24 106 879
Actions - cotées	R0110	13 486 231
Actions - non cotées	R0120	10 620 648
Obligations	R0130	166 297 482
Obligations d'État	R0140	85 234 879
Obligations d'entreprise	R0150	62 085 483
Titres structurés	R0160	16 549 734
Titres garantis	R0170	2 427 385
Organismes de placement collectif	R0180	68 026 251
Produits dérivés	R0190	3 748 467
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	71 068
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	43 315 479
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	358 361
Avances sur police	R0240	211 705
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	146 656
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	10 474 749
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	218 166
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	218 166
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	8 700 537
Santé similaire à la vie	R0320	210 444
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	8 490 093
Vie UC et indexés	R0340	1 556 047
Dépôts auprès des cédantes	R0350	585 798
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	2 249 924
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	15 155
Autres créances (hors assurance)	R0380	7 481 762
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	5 218
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	623 600
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	80 144
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>339 425 936</b>

<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 676 724
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 676 724
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1 627 770
Marge de risque	R0590	48 955
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	216 892 044
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	3 512 184
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	3 466 958
Marge de risque	R0640	45 225
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	213 379 860
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	210 448 414
Marge de risque	R0680	2 931 445
Provisions techniques UC et indexés	R0690	42 793 713
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	42 659 753
Marge de risque	R0720	133 959
Passifs éventuels	R0740	160 856
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	90 222
Provisions pour retraite	R0760	273 831
Dépôts des réassureurs	R0770	10 253 561
Passifs d'impôts différés	R0780	430 653
Produits dérivés	R0790	1 410 206
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	254 634
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	20 231 664
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 167 289
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	503 070
Autres dettes (hors assurance)	R0840	5 067 443
Passifs subordonnés	R0850	7 469 312
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	7 469 312
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	367 193
Total du passif	R0900	309 042 415
Excédent d'actif sur passif	R1000	30 383 521

## Tableau des postes actifs selon la norme Solvabilité 2 (Md€)

Valeur Solvabilité 2 des actifs (en milliards d'euros)	31/12/2022	Paragraphe associé
Immobilisations incorporelles	0,0	D1
Actifs d'impôts différés	0,0	D3
Excédent du régime de retraite	0,0	D3
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	0,0	D1
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unité de comptes et indexés) <sup>22</sup>	274,2	D1
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés	43,3	D1
Prêts et prêts hypothécaires	0,4	D1
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	10,5	D2
Autres actifs et créances divers <sup>23</sup>	11,0	D1
<b>Total</b>	<b>339,4</b>	

### Notes :

- Le solde des actifs de placement du rapport narratif (316,5 Md€) est constitué des : investissements (y compris dérivés au passif) + actifs UC + Prêts et prêts hypothécaires ;
- Le solde des autres actifs du rapport narratif (11,1 Md€) est constitué des autres actifs/créances diverses + immobilisations corporelles détenues pour usage propre.

Valeur Solvabilité 2 des passifs (en milliards d'euros)	31/12/2022	Paragraphe associé
Provisions techniques	261,4	D2
Passifs subordonnés	7,4	D3
Impôts différés passifs	0,4	
Dérivés	1,4	
Passif éventuel	0,2	D3
Autres passifs et dettes diverses	38,2	D3
<b>Total</b>		
<b>Excédent des actifs sur les passifs</b>	<b>30,4</b>	<b>E1</b>

<sup>22</sup> Ce montant ne tient pas compte des dérivés au passif de 1,4Md€

<sup>23</sup> Ce montant ne tient pas compte des immobilisations corporelles détenues pour usage propre à hauteur de 39 M€

## S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	
		C0010	C0020	C0030	C0200
<b>Primes émises</b>					
Brut - assurance directe	R0110	68 955	317 331	195 410	581 696
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	155 801	50 447	0	206 248
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				
Part des réassureurs	R0140	0	518	0	518
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	<b>224 755</b>	<b>367 260</b>	<b>195 410</b>	<b>787 426</b>
<b>Primes acquises</b>					
Brut - assurance directe	R0210	73 444	311 782	191 412	576 638
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	163 848	45 745	0	209 593
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				
Part des réassureurs	R0240	33 799	955	0	34 753
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	<b>203 494</b>	<b>356 573</b>	<b>191 412</b>	<b>751 478</b>
<b>Charge des sinistres</b>					
Brut - assurance directe	R0310	79 320	298 003	157 145	534 467
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	187 977	35 165	31	223 172
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				
Part des réassureurs	R0340	41 802	-1 709	0	40 093
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	<b>225 495</b>	<b>334 876</b>	<b>157 175</b>	<b>717 547</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>					
Brut - assurance directe	R0410	0	0	23 299	23 299
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	3 325	0	-694	2 631
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0
<b>Net</b>	<b>R0500</b>	<b>3 325</b>	<b>0</b>	<b>22 605</b>	<b>25 930</b>
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	<b>24 714</b>	<b>55 242</b>	<b>24 403</b>	<b>104 359</b>
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>				
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>				<b>104 359</b>

Engagements d'assurance et de réassurance vie

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie				Engagements de réassurance vie		Total	
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Réassurance maladie	Réassurance vie		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0270	C0280		C0300
<b>Primes émises</b>								
Brut	R1410	920 552	8 158 174	4 475 419	2 182 330	6 915	2 150 430	17 893 821
Part des réassureurs	R1420	69 486	208 801	82 963	172 345	0	5 746	539 342
<b>Net</b>	<b>R1500</b>	851 066	7 949 374	4 392 456	2 009 985	6 915	2 144 684	17 354 479
<b>Primes acquises</b>								
Brut	R1510	992 829	8 152 179	4 483 410	2 013 971	4 484	2 136 550	17 783 423
Part des réassureurs	R1520	47 883	204 013	82 897	83 675	0	7 689	426 157
<b>Net</b>	<b>R1600</b>	944 945	7 948 167	4 400 513	1 930 296	4 484	2 128 861	17 357 266
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	R1610	473 367	15 656 047	1 842 285	652 199	3 755	840 105	19 467 758
Part des réassureurs	R1620	4 920	633 125	73 342	31 740	0	-2 480	740 647
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	468 447	15 022 921	1 768 943	620 459	3 755	842 586	18 727 111
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	R1710	2 224	-25 494	0	-263	-2 956	3 482	-23 007
Part des réassureurs	R1720	8 890	0	0	60	0	36	8 986
<b>Net</b>	<b>R1800</b>	-6 666	-25 494	0	-324	-2 956	3 446	-31 994
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	441 051	1 388 201	322 733	943 537	-1 185	102 450	3 196 787
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>							
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>							3 196 787

## S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	
		C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>				
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	199 990 553			42 083 255
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>	8 458 197			1 556 047
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0090</b>	191 532 356			40 527 209
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	2 405 569	132 944		
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>				
Meilleure estimation	<b>R0120</b>				
Marge de risque	<b>R0130</b>				
<b>Provisions techniques - Total</b>	<b>R0200</b>	202 396 122	42 216 199		

		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		C0060	Contrats sans options ni garanties C0070	Contrats avec options ou garanties C0080			
		C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>		454 078			10 580 282	253 108 168
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>		16 680			15 216	10 046 140
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0090</b>		437 398			10 565 066	243 062 028
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	402 695				124 197	3 065 405
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>						
Meilleure estimation	<b>R0120</b>						
Marge de risque	<b>R0130</b>						
<b>Provisions techniques - Total</b>	<b>R0200</b>	856 773				10 704 478	256 173 573



		Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>						
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>		3 382 757			84 202	3 466 958
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>		210 444			0	210 444
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0090</b>		3 172 313			84 202	3 256 515
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	45 225				0	45 225
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>						
Meilleure estimation	<b>R0120</b>						
Marge de risque	<b>R0130</b>						
<b>Provisions techniques - Total</b>	<b>R0200</b>	3 427 982				84 202	3 512 184

## S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	
		C0020	C0030	C0040	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>				
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
Provisions pour primes					
Brut - total	<b>R0060</b>	79 510	-92 535	-25 698	-38 723
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	736	301	0	1 037
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	78 774	-92 836	-25 698	-39 760
<b>Provisions pour sinistres</b>					
Brut - total	<b>R0160</b>	228 785	1 055 115	382 592	1 666 493
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	85 829	105 602	25 698	217 129
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	142 957	949 514	356 894	1 449 364
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	<b>R0260</b>	308 296	962 580	356 894	1 627 770
<b>Total meilleure estimation - net</b>	<b>R0270</b>	221 731	856 678	331 195	1 409 604
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	14 723	22 299	11 932	48 955
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>				
Meilleure estimation	<b>R0300</b>				
Marge de risque	<b>R0310</b>				
<b>Provisions techniques - Total</b>					
Provisions techniques - Total	<b>R0320</b>	323 019	984 880	368 826	1 676 724
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	<b>R0330</b>	86 565	105 903	25 698	218 166
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	236 454	878 977	343 128	1 458 559

# S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

## Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0020 1

## Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	191 434	379 863	138 525	53 598	18 708	7 363	4 216			
N-5	R0200	187 973	428 203	114 938	48 574	22 787	8 727				
N-4	R0210	196 986	391 721	105 251	64 282	17 292					
N-3	R0220	166 605	365 177	131 368	55 456						
N-2	R0230	150 256	340 051	114 039							
N-1	R0240	153 158	370 476								
N	R0250	162 174									

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0
R0180	0	0
R0190	4 216	793 706
R0200	8 727	811 201
R0210	17 292	775 532
R0220	55 456	718 606
R0230	114 039	604 345
R0240	370 476	523 634
R0250	162 174	162 174
<b>Total</b>	<b>R0260</b>	<b>732 380</b>
		<b>4 389 199</b>

## Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0			
N-6	R0190	1 123 337	548 220	201 015	112 629	27 253	17 147	12 925			
N-5	R0200	956 792	324 376	239 941	204 206	28 735	19 588				
N-4	R0210	629 406	318 770	196 137	124 167	37 732					
N-3	R0220	652 291	325 567	263 872	79 223						
N-2	R0230	683 573	441 272	230 039							
N-1	R0240	730 115	545 763								
N	R0250	825 815									

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	0
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	12 391
R0200	18 785
R0210	36 261
R0220	75 844
R0230	209 631
R0240	490 927
R0250	775 085
<b>Total</b>	<b>1 618 925</b>

## S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		<b>C0010</b>	<b>C0030</b>	<b>C0050</b>	<b>C0070</b>	<b>C0090</b>
Provisions techniques	<b>R0010</b>	261 362 481	0	0	190 715	0
Fonds propres de base	<b>R0020</b>	36 878 115	0	0	-480 484	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	<b>R0050</b>	36 878 115	0	0	-480 484	0
Capital de solvabilité requis	<b>R0090</b>	13 885 864	0	0	342 970	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0100</b>	33 254 603	0	0	-449 616	0
Minimum de capital requis	<b>R0110</b>	6 248 639	0	0	154 336	0

## S.23.01.01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	686 618	686 618			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 716 846	1 716 846			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	9 782 295	9 782 295			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	17 223 043	17 223 043			
Passifs subordonnés	R0140	7 469 312		2 596 073	3 806 152	1 067 088
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	36 878 115	29 408 802	2 596 073	3 806 152	1 067 088
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	36 878 115	29 408 802	2 596 073	3 806 152	1 067 088
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	35 811 027	29 408 802	2 596 073	3 806 152	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	36 878 115	29 408 802	2 596 073	3 806 152	1 067 088
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	33 254 603	29 408 802	2 596 073	1 249 728	
Capital de solvabilité requis	R0580	13 885 864				
Minimum de capital requis	R0600	6 248 639				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,66				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	5,32				

**C0060**

<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	30 383 521
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	5 218
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	969 500
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	12 185 760
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	17 223 043
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	1 261 737
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	41 173
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>1 302 910</b>

## S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis (pour les groupes qui utilisent la formule standard)

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	28 607 772		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	924 265		
Risque de souscription en vie	R0030	13 705 778		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	1 894 588		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-9 533 864		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>35 598 539</b>		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 075 724
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-22 357 746
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-430 653
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>13 885 864</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>13 885 864</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	13 885 864
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	-430 653
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-430 653
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	430 653



## S.28.02.01 - Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
	C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	199 325

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	221 731	39 095	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	856 678	300 269	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	331 195	185 072	
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0	
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	

	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
	C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	7 388 594

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			185 465 856	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			26 413 860	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			41 103 707	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			4 529 366	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				2 198 020 277

### Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	7 609 497
Capital de solvabilité requis	R0310	13 885 864
Plafond du MCR	R0320	6 248 639
Plancher du MCR	R0330	3 471 466
MCR combiné	R0340	6 248 639
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>6 248 639</b>

### Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	199 325	7 388 594
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	364 814	13 521 050
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	164 166	6 084 472
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	91 204	3 380 262
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	164 166	6 084 472
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	164 166	6 084 472



G

## Glossaire

---



**Administrative Management or Supervisory Body (AMSB)** : organe d'administration, de gestion ou de contrôle défini dans la directive Solvabilité 2 comme l'organe de gouvernance des sociétés d'assurance, correspondant pour CNP Assurances au conseil d'administration et à la direction générale.

**Annual Premium Equivalent (APE)** : correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)** : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

**Besoin global de solvabilité (BGS)** : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

**Best Estimate (BE) ou meilleure estimation** : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité 2.

**Business Units (BU)** : directions de CNP Assurances en charge du développement des activités et de la gestion des contrats d'assurance

**European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA)** : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

**Fonctions clés** : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

**Fonds propres éligibles à la couverture du MCR** : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

**Fonds propres éligibles à la couverture du SCR** : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15 % du SCR.

**Fonds propres *Tier 1* non restreint** : correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées. Se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

**Fonds propres *Tier 1* restreint** : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

**Fonds propres *Tier 2*** : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

**Fonds propres *Tier 3*** : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

**Market Consistent Embedded Value (MCEV®)** : évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurance, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'in-force (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

**Minimum Capital Requirement (MCR) ou minimum de capital requis** : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

**Own Risk and Solvency Assessment (ORSA)** : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autre par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

**Produit net d'assurance (PNA)** : se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion.

**Provision mathématique (PM)** : provision correspondant à la valeur de rachat pour les contrats d'épargne et à la valeur actualisée des engagements de l'assureur pour les contrats de retraite.

**Provision pour participation aux excédents (PPE)** : provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers.

**Provision pour sinistres à payer (PSAP)** : provision correspondant à l'évaluation des prestations restant à payer aux assurés et bénéficiaires (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes, sinistres) au titre des sinistres déjà survenus à la date d'évaluation.

**Quantitative Reporting Templates (QRT)** : *reporting* réglementaire de Solvabilité 2 sous forme d'états quantitatifs, à destination du superviseur et/ou du public, produits avec une fréquence trimestrielle.

**Risk Appetite Statement (RAS)** : déclaration d'appétence au risque à travers le suivi de différents indicateurs sur les périmètres risque de crédit /contrepartie, risques de marché, risque de liquidité et risque de non-conformité.

**Ratio APE ou taux de marge sur affaires nouvelles** : se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*Annual Premium Equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

**Résultat brut d'exploitation (RBE)** : se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les charges de financement, les impôts sur les résultats, les intérêts minoritaires et mises en équivalence, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non-récurrents. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

**Risk Margin (RM) ou marge de risque** : ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au *Best Estimate*.

**Solvency Capital Requirement (SCR) ou capital de solvabilité requis** : niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de

confiance de 99,5 % à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

**Solvency and Financial Condition Report (SFCR)** : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité 2.

**Solvabilité** : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

**Solvabilité 2** : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité 2 a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

**Taux de couverture du MCR** : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

**Taux de couverture du SCR** : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

**Tiering** : hiérarchie qualitative entre les différents types de fonds propres, classés en 3 *Tiers*, en fonction de leur disponibilité, de leur durée et de leur capacité à absorber les pertes.

**Valeur de marché** : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

**Valeur des affaires nouvelles (VAN)** : évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Elle se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-répliquables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

**Valeur d'in-force (VIF)** : évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Elle se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-répliquables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

**Volatilité** : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.

**Assurons  
un monde  
plus ouvert**

